

SENATE



SÉNAT

CANADA

First Session
Forty-second Parliament, 2015-16-17

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

SOCIAL AFFAIRS,
SCIENCE AND
TECHNOLOGY

Chair:

The Honourable KELVIN KENNETH OGILVIE

Wednesday, March 1, 2017
Thursday, March 2, 2017

Issue No. 17

Third and fourth meetings:

Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act

APPEARING:

The Honourable Ahmed Hussen, P.C., M.P.,
Minister of Immigration, Refugees
and Citizenship

WITNESSES:

(See back cover)

Première session de la
quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

AFFAIRES SOCIALES,
DES SCIENCES ET DE
LA TECHNOLOGIE

Président :

L'honorable KELVIN KENNETH OGILVIE

Le mercredi 1^{er} mars 2017
Le jeudi 2 mars 2017

Fascicule n° 17

Troisième et quatrième réunions :

Projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence

COMPARAÎT :

L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député,
ministre de l'Immigration, des Réfugiés et
de la Citoyenneté

TÉMOINS :

(Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON SOCIAL AFFAIRS,
SCIENCE AND TECHNOLOGY

The Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, *Chair*

The Honourable Art Eggleton, P.C., *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

* Carignan, P.C. (or Martin) Cormier Fraser Frum	Mégie Meredith Neufeld Omidvar Petitclerc Seidman
* Harder, P.C. (or Bellemare) Hartling Jaffer	Stewart Olsen Unger

*Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the order of the Senate of December 7, 2016, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Fraser replaced the Honourable Senator Merchant (*March 2, 2017*).

The Honourable Senator Unger replaced the Honourable Senator Beyak (*March 2, 2017*).

The Honourable Senator Beyak replaced the Honourable Senator Raine (*February 28, 2017*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
SOCIALES, DES SCIENCES ET DE LA TECHNOLOGIE

Président : L'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie

Vice-président : L'honorable Art Eggleton, C.P.

et

Les honorables sénateurs :

* Carignan, C.P. (ou Martin) Cormier Fraser Frum	Mégie Meredith Neufeld Omidvar Petitclerc Seidman
* Harder, C.P. (ou Bellemare) Hartling Jaffer	Stewart Olsen Unger

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et à l'ordre adopté par le Sénat le 7 décembre 2016, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénatrice Fraser a remplacé l'honorable sénatrice Merchant (*le 2 mars 2017*).

L'honorable sénatrice Unger a remplacé l'honorable sénatrice Beyak (*le 2 mars 2017*).

L'honorable sénatrice Beyak a remplacé l'honorable sénatrice Raine (*le 28 février 2017*).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, March 1, 2017
(38)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 4:15 p.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Beyak, Cormier, Eggleton, P.C., Frum, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Neufeld, Ogilvie, Omidvar, Petitclerc, Seidman and Stewart Olsen (14).

Other senators present: The Honourable Senators McCoy and McPhedran (2).

In attendance: Sonya Norris and Sandra Elgersma, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Mireille LaForge, Procedural Clerk, Senate Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 15, 2016, the committee continued its consideration of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 16.*)

APPEARING:

The Honourable Ahmed Hussen, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship.

WITNESSES:

As individuals:

Robert D. Watt, former citizenship judge from British Columbia;

Lorne Waldman, Lawyer.

B.C. Civil Liberties Association:

Josh Paterson, Executive Director.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Paul MacKinnon, Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy;

Alec Attfield, Director General, Citizenship Branch;

Teny Dikranian, Director, Legislation and Program Policy;

Mary-Ann Hubers, Director, Citizenship Program Delivery.

The chair made a statement.

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 1^{er} mars 2017
(38)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Beyak, Cormier, Eggleton, C.P., Frum, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Neufeld, Ogilvie, Omidvar, Petitclerc, Seidman et Stewart Olsen (14).

Autres sénatrices présentes : Les honorables sénatrices McCoy et McPhedran (2).

Également présentes : Sonya Norris et Sandra Elgersma, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Mireille LaForge, greffière à la procédure, Direction des comités du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 décembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 16 des délibérations du comité.*)

COMPARAÎT :

L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté.

TÉMOINS :

À titre personnel :

Robert D. Watt, ancien juge de la citoyenneté de la Colombie-Britannique;

Lorne Waldman, avocat.

B.C. Civil Liberties Association :

Josh Paterson, directeur général.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Paul MacKinnon, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes;

Alec Attfield, directeur général, Direction du programme de la citoyenneté;

Teny Dikranian, directrice, Législation et politique du programme;

Mary-Ann Hubers, directrice, Prestation du programme de la citoyenneté.

Le président prend la parole.

Mr. Waldman, Mr., Paterson and Mr. Watt each made a statement and answered questions.

At 5:12 p.m., the committee suspended.

At 5:16 p.m., the committee resumed.

Minister Hussen made a statement and, together with Ms. Hubers, Mr. MacKinnon and Mr. Attfeld, answered questions.

At 6:12 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

OTTAWA, Thursday, March 2, 2017
(39)

[English]

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met this day at 10:30 a.m., in room 2, Victoria Building, the chair, the Honourable Kelvin Kenneth Ogilvie, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Cormier, Eggleton, P.C., Fraser, Frum, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Neufeld, Ogilvie, Omidvar, Petitclerc, Seidman, Stewart Olsen and Unger (15).

In attendance: Sonya Norris and Sandra Elgersma, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament; Mireille LaForge, Procedural Clerk, Senate Committees Directorate.

Also present: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Thursday, December 15, 2016, the committee continued its consideration of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act. (*For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 16.*)

WITNESSES:

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Alec Attfeld, Director General, Citizenship Branch;

Mary-Ann Hubers, Director, Citizenship Program Delivery.

The chair made a statement.

The deputy chair made a statement.

It was agreed that the committee proceed to clause-by-clause consideration of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

It was agreed that clause 1 carry, on division.

It was agreed that clause 2 carry, on division.

The chair asked whether clause 3 shall carry.

M. Waldman, M. Paterson et M. Watt font chacun un exposé et répondent aux questions.

À 17 h 12, la séance est suspendue.

À 17 h 16, la séance reprend.

Le ministre Hussen fait un exposé puis, avec Mme Hubers, M. MacKinnon et M. Attfeld, répond aux questions.

À 18 h 12, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, le jeudi 2 mars 2017
(39)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, se réunit aujourd'hui, à 10 h 30, dans la pièce 2 de l'édifice Victoria, sous la présidence de l'honorable Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Cormier, Eggleton, C.P., Fraser, Frum, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Neufeld, Ogilvie, Omidvar, Petitclerc, Seidman, Stewart Olsen et Unger (15).

Également présentes : Sonya Norris et Sandra Elgersma, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement; Mireille LaForge, greffière à la procédure, Direction des comités du Sénat.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le jeudi 15 décembre 2016, le comité poursuit son étude du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence. (*Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule n° 16 des délibérations du comité.*)

TÉMOINS :

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Alec Attfeld, directeur général, Direction du programme de la citoyenneté;

Mary-Ann Hubers, directrice, Prestation du programme de la citoyenneté.

Le président prend la parole.

Le vice-président prend la parole.

Il est convenu que le comité procède à l'étude article par article du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence.

Il est convenu d'adopter l'article 1, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 2, avec dissidence.

Le président demande s'il convient d'adopter l'article 3.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Cormier, Eggleton, Fraser, Jaffer, Mégie, Meredith, Omidvar, Petitclerc, (8)

NAYS

The Honourable Senators Frum, Neufeld, Seidman, Stewart Olsen and Unger (5)

ABSTENTIONS

Nil

It was agreed that clause 4 carry, on division.

It was agreed that clause 5 carry, on division.

It was agreed that clause 6 carry, on division.

It was agreed that clause 7 carry, on division.

It was agreed that clause 8 carry, on division.

It was agreed that clause 9 carry, on division.

It was agreed that clause 10 carry, on division.

It was agreed that clause 11 carry, on division.

It was agreed that clause 12 carry, on division.

It was agreed that clause 13 carry, on division.

It was agreed that clause 14 carry, on division.

It was agreed that clause 15 carry, on division.

It was agreed that clause 16 carry, on division.

It was agreed that clause 18 carry, on division.

It was agreed that clause 19 carry, on division.

The chair asked whether clause 20 shall carry.

The question being put on the motion, it was adopted on the following vote:

YEAS

The Honourable Senators Cormier, Eggleton, Fraser, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Omidvar, Petitclerc, (9)

NAYS

The Honourable Senators Frum, Neufeld, Seidman, Stewart Olsen and Unger (5)

ABSTENTIONS

Nil

It was agreed that clause 21 carry, on division.

It was agreed that clause 22 carry, on division.

It was agreed that clause 23 carry, on division.

It was agreed that clause 24 carry, on division.

It was agreed that clause 25 carry, on division.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Cormier, Eggleton, Fraser, Jaffer, Mégie, Meredith, Omidvar et Petitclerc (8)

CONTRE

Les honorables sénateurs Frum, Neufeld, Seidman, Stewart Olsen et Unger (5)

ABSTENTIONS

Aucune

Il est convenu d'adopter l'article 4, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 5, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 6, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 7, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 8, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 9, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 10, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 11, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 12, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 13, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 14, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 15, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 16, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 18, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 19, avec dissidence.

Le président demande s'il convient d'adopter l'article 20.

La motion, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant :

POUR

Les honorables sénateurs Cormier, Eggleton, Fraser, Hartling, Jaffer, Mégie, Meredith, Omidvar et Petitclerc (9)

CONTRE

Les honorables sénateurs Frum, Neufeld, Seidman, Stewart Olsen et Unger (5)

ABSTENTIONS

Aucune

Il est convenu d'adopter l'article 21, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 22, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 23, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 24, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 25, avec dissidence.

It was agreed that clause 26 carry, on division.
 It was agreed that clause 27 carry, on division.
 The chair asked whether the title shall carry.
 Debate arose thereon.
 The officials were called to the table to answer questions from time to time.
 After debate, the question being put on the motion, it was adopted.
 It was agreed that the bill carry, on division.
 The committee considered draft observations.
 The Honourable Senator Omidvar proposed draft observations on parenting.
 After debate, the draft observations were withdrawn.
 The Honourable Senator Omidvar proposed draft observations on knowledge and language testing.
 After debate, it was agreed that the draft observations be appended to the report.
 The Honourable Senator Frum proposed draft observations on smart cards.
 After debate, it was agreed that the draft observations be appended to the report.
 The Honourable Senator Eggleton, P.C., proposed draft observations on citizenship application fees.
 After debate, it was agreed that the draft observations be appended to the report.
 It was agreed that the committee staff merge the three draft observations, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required.
 It was agreed that the steering committee approve the final version of the observations being appended to the report.
 It was agreed that the chair report the bill, with observations, to the Senate.
 At 11:41 a.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

Il est convenu d'adopter l'article 26, avec dissidence.
 Il est convenu d'adopter l'article 27, avec dissidence.
 Le président demande s'il convient d'adopter le titre.
 Un débat s'ensuit.
 Les fonctionnaires sont invités à la table et répondent à des questions de temps à autre.
 Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.
 Il est convenu d'adopter le projet de loi, avec dissidence.
 Le comité examine des observations préliminaires.
 L'honorable sénatrice Omidvar propose des observations préliminaires sur le concept de parents.
 Après débat, les observations préliminaires sont retirées.
 L'honorable sénatrice Omidvar propose des observations préliminaires sur l'examen des connaissances et des compétences linguistiques.
 Après débat, il est convenu d'annexer au rapport les observations préliminaires.
 L'honorable sénatrice Frum propose des observations préliminaires sur les cartes intelligentes.
 Après débat, il est convenu d'annexer au rapport les observations préliminaires.
 L'honorable sénateur Eggleton, C.P., propose des observations préliminaires sur les frais associés aux demandes de citoyenneté.
 Après débat, il est convenu d'annexer au rapport les observations préliminaires.
 Il est convenu que le personnel du comité intègre les trois observations préliminaires en prenant en considération les discussions tenues aujourd'hui, et après que l'on y aura apporté toutes les modifications requises du point de vue du libellé, de la langue ou de la traduction.
 Il est convenu que le comité de direction approuve la version finale des observations annexées au rapport.
 Il est convenu que la présidence fasse rapport du projet de loi au Sénat, avec les observations.
 À 11 h 41, le comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation de la présidence

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, March 1, 2017

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, met this day at 4:15 p.m. to continue its study of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I'm Kelvin Ogilvie from Nova Scotia, the chair of the committee. I will start by asking my colleagues to introduce themselves.

Senator Eggleton: Art Eggleton, senator from Toronto and deputy chair of the committee.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer, senator from British Columbia.

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, senator from Ontario.

[*Translation*]

Senator Cormier: René Cormier, senator from New Brunswick.

[*English*]

Senator Neufeld: Richard Neufeld, senator from British Columbia.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen, New Brunswick.

Senator Seidman: Judith Seidman, from Montreal, Quebec.

The Chair: Thank you, colleagues. I remind us that we are here today to continue our study of Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act.

I also remind you that this session will end no later than 5:15. We effectively have two witnesses today. We have Mr. Watt and sharing a witness position, Mr. Paterson and Mr. Waldman, and while they will split their opening remarks they will decide which one will answer any question directed to them but they don't get two answers. They get one answer for the team. That is by pre-agreement and I want to ensure we understand that's how it will operate.

I will invite the team to present first. Mr. Waldman, would you begin.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 1^{er} mars 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 16 h 15, pour poursuivre son étude de ce projet de loi.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Kelvin Ogilvie. Je suis un sénateur de Nouvelle-Écosse et je préside le comité. Je vais commencer par demander à mes collègues de se présenter.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto et vice-président du comité.

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, sénatrice de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, sénatrice de l'Ontario.

[*Français*]

Le sénateur Cormier : René Cormier, sénateur du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Le sénateur Neufeld : Richard Neufeld, sénateur de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal, Québec.

Le président : Je remercie mes collègues et je rappelle que nous sommes ici aujourd'hui pour poursuivre l'étude du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence.

Je rappelle aussi que notre séance de travail ne doit pas se poursuivre au-delà de 17 h 15. Nous avons en fait deux témoins aujourd'hui. Il y a M. Watt et ensuite, M. Paterson et M. Waldman qui présentent un témoignage commun. Ils pourront dans un premier temps formuler leurs observations préliminaires séparément, mais un seul d'entre eux devra répondre aux questions. Leur équipe ne disposera que d'un seul droit de réponse. C'est l'arrangement qui a été conclu et je veux m'assurer que nous comprenons bien comment cela doit fonctionner.

J'invite l'équipe à présenter d'abord ses observations. Monsieur Waldman, si vous voulez bien commencer.

Lorne Waldman, Lawyer, as an individual: Thank you for the opportunity to come today. My name is Lorne Waldman. I'm an immigration lawyer, past president of the Canadian Association of Refugee Lawyers. Given the shortness of time, I will not expand any more on my qualifications or those of my organization.

I want to talk to you about one matter that isn't in the bill and we're urging an amendment, which is the lack of a right of a hearing under the current Citizenship Act.

Up until 2012, every individual who had a citizenship revoked had a right to seek a hearing before a Federal Court judge. In the course of that hearing the person had a right to receive full disclosure of all the evidence against him, had a right to call witnesses and had a right to have an independent judge decide whether or not he or she had misrepresented.

The legislation introduced by the former Conservative government stripped away those rights. Instead, you have an official who acts as investigator, prosecutor, writes the prosecutorial brief, concludes on a balance of probabilities that the person has misrepresented and then sends the notification to the person. The person responds to the notification, and after he or she responds the same individual makes the decision.

In my view, this process is — and we have argued this before the courts — a violation of the Charter of Rights and the Bill of Rights because it denies the person a right to a hearing before an independent tribunal.

It's for this reason that we believe that the Senate should seriously consider an amendment to the bill. And I want to give you one example as to why this process is so unfair, involving a case of a client. Obviously, I can't disclose particulars but I will give a general background.

The gentlemen received a letter alleging that he had misrepresented because there was a discrepancy between his stated absences on his application for citizenship and some information that the immigration official had received from the border services as to his entries and exits from Canada. He was given 30 days to respond. He wrote a letter of response to the same official explaining that at the time he went for his citizenship interview he and the officer noticed that there was discrepancy; they corrected it, they calculated the absences and he still qualified. He innocently sent this letter thinking this was a satisfactory explanation.

Without a hearing, without any further notice, he received a letter saying your citizenship is revoked because when I reviewed the file I didn't see anything in the file that supported your contention. The file was never disclosed to the person, but based upon a determination by the officer without ever conducting any

Lorne Waldman, avocat, à titre personnel : Je vous remercie de m'offrir la possibilité de venir témoigner aujourd'hui. Je m'appelle Lorne Waldman, je suis un avocat en droit de l'immigration, ancien président de l'Association canadienne des avocats et avocates en droit des réfugiés. En raison des contraintes de temps, je ne donnerai pas plus de détails sur mon organisation ni sur mes qualifications.

Je vais vous parler d'un aspect qui ne figure pas dans le projet de loi et que nous vous demandons d'intégrer par voie d'amendement. Il s'agit de l'absence du droit à une audience dans les dispositions actuelles de la Loi sur la citoyenneté.

Jusqu'en 2012, toute personne dont la citoyenneté était révoquée, avait droit de demander une audience devant un juge de la Cour fédérale. Au cours de cette audience, cette personne avait le droit de demander la divulgation complète de toutes les preuves réunies contre elle, d'appeler des témoins et de soumettre sa cause à un juge indépendant afin qu'il détermine si elle avait véritablement fait de fausses déclarations.

La loi présentée par l'ancien gouvernement conservateur a supprimé ces droits. En lieu et place, c'est un fonctionnaire qui exerce les fonctions d'enquêteur et de poursuivant, qui rédige le dossier de la poursuite, qui détermine les probabilités que la personne a fait de fausses déclarations et qui lui envoie un avis de décision. Une fois que la personne concernée a répondu à cet avis, c'est au même fonctionnaire qu'il revient de trancher.

À mon sens, ce processus va à l'encontre de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits — nous avons d'ailleurs avancé cet argument devant les tribunaux — parce qu'il refuse à la personne concernée un droit à une audience devant un tribunal indépendant.

C'est pour cette raison que nous croyons que le Sénat devrait sérieusement envisager de modifier le projet de loi. Afin de démontrer pourquoi ce processus est si injuste, je vais vous donner l'exemple d'un de nos clients. Évidemment, je ne peux divulguer les détails, mais je vais vous en présenter les grandes lignes.

Notre client avait reçu une lettre affirmant qu'il avait fait de fausses déclarations sur sa demande de citoyenneté, étant donné que les absences qu'il avait signalées ne concordaient pas avec certaines informations que l'agent d'immigration avait reçues des services frontaliers au sujet de ses entrées et sorties du Canada. Il disposait de 30 jours pour répondre. Il a répondu au même agent en lui expliquant qu'au moment où il s'était présenté pour son entrevue de citoyenneté, la personne qui l'avait reçu avait noté avec lui certaines erreurs; ils les ont corrigées et, après avoir calculé le nombre d'absences, ils ont constaté qu'il était toujours admissible. Il a innocemment envoyé cette lettre, pensant que c'était une explication satisfaisante.

Sans aucune audience et sans autre avis, il a reçu un jour une lettre l'avisant que sa citoyenneté était révoquée. L'agent d'immigration affirmait qu'après avoir examiné son dossier, il n'avait trouvé aucun élément qui appuyait ses prétentions. Notre client n'a jamais eu accès à son dossier et il a perdu sa citoyenneté

kind of hearing that the person was not credible, despite his assertion that he had explained this discrepancy during his interview, he lost his citizenship.

He was forced to surrender his passport. His only recourse was to seek leave to appeal in the Federal Court, where a Federal Court judge has to give deference to the decision so my client has to satisfy the Federal Court that the decision was completely unreasonable before it gets set aside.

I'm passing over to Mr. Paterson.

Josh Paterson, Executive Director, B.C. Civil Liberties Association: We were the two groups that brought the constitutional challenge to the revocation provisions of Bill C-24 and, as Lorne said, we're not here to talk about those today.

Lorne has laid out briefly one example of how this bill, or the law as it is right now, can go wrong because of a lack of due process. That is a problem that we say is unconstitutional and that Bill C-6, in its current form, fails to remedy.

We hope that the Senate will decide, in its collective wisdom, to improve upon Bill C-6 and address the constitutional problem here in Parliament so that it won't fall to be finally resolved by the courts. We hope that government and parliamentarians gathered in the other place will see fit to accept such an amendment if it's made.

I want to spend the rest of my time setting out some of the key features, from our perspective, of a process amendment for this bill.

From our perspective, there simply must be a right to a hearing with an independent decision maker. The minister alone cannot be the entity that makes such a momentous decision that so deeply affects the rights of individuals — indeed, their very belonging to this country. One option would be to have the minister be able to make a decision to refer the matter to a court; another would be to have the minister make a decision at first instance and have a right of appeal without leave to the Federal Court if a person chose to exercise that.

It's critical that that appeal to Federal Court be without leave. For us, this is a simple matter of the rule of law. If a minister's official makes a mistake in a decision that so deeply affects the life and the rights of a Canadian, the citizen has to have an appeal, we say, as of right; and to put a stumbling block in the way that says they have to get the court's permission to review that exercise of ministerial authority — we're not talking about reviewing an administrative tribunal; we are talking about reviewing a minister's decision — we think that is a problematic

sur la simple décision d'un agent qui ne lui a accordé aucune audience pour lui permettre de prouver que ses affirmations étaient crédibles, même s'il avait expliqué cette erreur constatée au cours de son entrevue.

Il a dû rendre son passeport. Son seul recours était de demander la permission d'interjeter appel en Cour fédérale où un juge doit émettre des réserves à l'égard de la décision afin que mon client puisse prouver en Cour fédérale que la décision était totalement déraisonnable avant qu'elle puisse être annulée.

Je vais maintenant donner la parole à M. Paterson.

Josh Paterson, directeur général, B.C. Civil Liberties Association : Nous étions les deux groupes qui avons contesté en vertu de la Constitution les dispositions du projet de loi C-24 concernant la révocation, comme Lorne l'a expliqué, mais nous ne sommes pas ici pour en parler aujourd'hui.

Lorne a brièvement présenté un exemple montrant comment ce projet de loi, ou la loi actuelle peut donner des résultats fâcheux, en raison de l'absence de processus équitable. Selon nous, c'est un problème inconstitutionnel que le projet de loi C-6, dans sa forme actuelle, ne règle pas.

Nous espérons que le Sénat décidera, dans sa sagesse collective, d'améliorer le projet de loi C-6 et de régler ce problème constitutionnel ici même, au Parlement, afin qu'il n'ait pas à être réglé par les tribunaux. Nous espérons que le gouvernement et que les parlementaires de l'autre Chambre jugeront approprié d'accepter un tel amendement, s'il est présenté.

J'aimerais consacrer le reste de mon temps à définir quelques-unes des caractéristiques principales qui, selon nous, devraient être apportées au processus établi dans le projet de loi.

À notre avis, il faudrait rétablir le droit à une audience devant un organe judiciaire indépendant. Le ministre ne peut être la seule entité à prendre une décision aussi importante qui touche si profondément les droits de certaines personnes — puisqu'il s'agit de leur appartenance même à notre pays. Une option consisterait à accorder au ministre la possibilité de renvoyer l'affaire devant un tribunal; une autre option consisterait pour le ministre à prendre en premier lieu une décision qui serait assortie d'un droit d'appel sans autorisation auprès de la Cour fédérale, si la personne concernée décide d'exercer ce droit.

Il est important que le droit d'appel auprès de la Cour fédérale puisse s'exercer sans l'obligation d'en demander l'autorisation. Pour nous, c'est une simple règle de droit. Si un fonctionnaire du ministre fait une erreur dans une décision qui touche si radicalement la vie et les droits d'un Canadien, le citoyen doit naturellement pouvoir se prévaloir de son droit d'appel; et nous refusons que ce droit soit limité par l'obligation d'obtenir la permission d'un tribunal pour faire réviser une décision découlant de l'exercice de l'autorité ministérielle — il ne s'agit pas ici de

insulation of executive authority from review and that the rule of law requires that a matter of such great importance be reviewable as of right.

Regardless of the option chosen, a number of things are critical.

If the minister is the initial decision maker, we suggest that citizenship revocation should not take effect until the appeals are exhausted. We don't want people getting the rush out of Canada or having things happen to their rights while they still have appeals that they can go through.

Canadians need to have the right to disclosure of all the relevant material in the minister's possession. It is not currently their right under the law we have right now.

The process needs to ensure the best interests of the child and that humanitarian and compassionate considerations — such as connections to Canada, for example — that might justify relieving against revocation for misrepresentation, the process needs to have an opportunity for that.

Finally — and this is very important — in our view, if a citizen is stripped for misrepresentation, they must revert to a permanent resident. There shouldn't be a situation, as there is under the current law, where a citizen becomes a foreign national. They should become a permanent resident, as they were; and if the federal government then wishes to proceed further, they have that option.

The Chair: I appreciate your timing. Thank you.

Robert D. Watt, former citizenship judge from British Columbia, as an individual: Thank you very much. I want to thank the committee, first of all, the chair and all the members, for giving me this opportunity to express some concerns I have about Bill C-6.

My concerns are based on my six years as a citizenship judge from 2009 to 2015, when I sat primarily in Vancouver and Surrey holding hearings and conducting ceremonies. During that time I reviewed literally thousands of applications for citizenship.

As you might expect, that experience shaped my view of citizenship and the requirements of those seeking it. I believe that citizenship is one of the greatest gifts that Canada confers on those fortunate enough to be born here or those who come here from another part of the world.

If you ask the question, "What should a country ask of someone who wishes to become a citizen?", I believe it is fair to say that demonstrating a desire to stay and to contribute to Canada through a statutory period of residence, as well as demonstrating a basic competence in one of the official languages

réviser la décision d'un tribunal administratif, mais la décision d'un ministre — nous pensons qu'il y a un problème à soustraire ainsi l'autorité du pouvoir exécutif à toute révision et que la règle de droit exige qu'une affaire d'une telle importance puisse être examinée de plein droit.

Quelle que soit l'option choisie, il faut tenir compte d'un certain nombre d'éléments qui revêtent une grande importance.

Si le ministre est le décideur de première instance, nous proposons que la révocation de la citoyenneté ne puisse pas entrer en vigueur tant que tous les recours n'ont pas été épuisés. Nous ne voulons pas que les gens soient contraints de quitter le Canada de façon précipitée ou qu'ils soient privés de leurs droits alors que tous leurs appels n'ont pas encore été entendus.

Les Canadiens ont le droit de prendre connaissance des documents pertinents en la possession du ministre. La loi actuelle ne leur reconnaît pas ce droit.

Le processus doit permettre de prendre en compte les meilleurs intérêts des enfants, les motifs humanitaires — tels que des liens de longue date au Canada, par exemple — susceptibles de justifier le rejet de leur révocation pour fausse déclaration. Le processus doit garantir cette possibilité.

Enfin, il nous paraît extrêmement important qu'un citoyen puisse conserver son statut de résident permanent s'il est privé de sa citoyenneté pour fausse déclaration. Il ne faudrait pas qu'un citoyen déchu de sa nationalité soit considéré comme un ressortissant étranger, comme c'est le cas en vertu de la loi actuelle. Il faudrait qu'il ait un statut de résident permanent et que si le gouvernement fédéral souhaite aller plus loin, il exerce par la suite cette option.

Le président : Bravo, vous êtes dans les temps. Merci.

Robert D. Watt, ancien juge de la citoyenneté de la Colombie-Britannique, à titre personnel : Merci beaucoup. Tout d'abord, je tiens à remercier le comité, son président et tous ses membres, de me donner l'occasion d'exprimer mes préoccupations au sujet du projet de loi C-6.

Si je suis inquiet, c'est que, pendant six ans, j'ai été juge de la citoyenneté, soit de 2009 à 2015, siégeant principalement à Vancouver et à Surrey où j'ai tenu des audiences et dirigé des cérémonies. Au cours de ces années, j'ai littéralement examiné des milliers de demandes de citoyenneté.

Comme vous pouvez vous en douter, mon expérience a façonné mon point de vue sur la citoyenneté et sur les exigences imposées à ceux qui la sollicitent. Je crois que la citoyenneté est un des plus magnifiques cadeaux que le Canada accorde à ceux et celles qui ont la chance de naître ici, ou de venir ici depuis une autre partie du monde.

Si l'on se pose la question de savoir ce qu'un pays devrait demander à une personne qui désire obtenir la citoyenneté, je pense qu'il serait juste d'exiger, au moyen d'une période de résidence prescrite par la loi, la preuve qu'elle désire vivre au Canada en y apportant une contribution et qu'elle possède une

of Canada and a basic understanding of the Canadian system of government, our geography, economy, shared values and laws, are at the heart of what is asked of would-be citizens.

As you might expect, in my work as a judge I found the majority of those seeking citizenship demonstrated clearly that they believed the requirements were fair. However, in Vancouver there was a smaller but significant number of applicants for citizenship who seemed to have other objectives. They were much less interested in making a permanent contribution to Canada. They had a much greater interest in obtaining a passport and in receiving the benefits and protection that citizenship brings. As you know, these include substantial financial benefits such as subsidized health care and GST tax credits for children, which, through the convenience of direct deposit, can be received in a Canadian bank account even while the individual is living abroad.

This particular smaller group can, I think, be correctly termed “citizens of convenience,” and for me they provided the most dramatic evidence of why it is essential to have the requirements for citizenship made as clear as possible and to have assessment processes that ensure that those who truly qualify for citizenship receive it and that those who, for whatever reason, didn’t meet those requirements do not receive it.

I want to express a deep concern about three aspects of Bill C-6. The first is the “intent to reside” provision.

This provision should remain in the act. Why? Commitment to Canada should be at the heart of citizenship. I believe that expressly requiring commitment to Canada respects the mobility rights of all citizens, but it sends a clear signal to those seeking citizenship that it is expected that if citizenship is granted, the new citizen will centre her or his life in Canada and not somewhere else.

I strongly suggest that the current residence requirement should be kept. First, the existing act has the important merit of clarifying that “residence in Canada” means physical presence here.

Furthermore, in 2015, when the current act received Royal Assent and was brought into force, the requirement to demonstrate physical presence in Canada diminished, actually, from 75 per cent of the previous requirement to 66 per cent, four years out of six years. Now, with the proposed change, 60 per cent, three years out of five, dilutes both the absolute and proportionate residential requirement without, I suggest, any clear evidence that the existing requirement is burdensome. It appears to prioritize speed and ease of meeting citizenship requirements at the expense of providing an adequate period or proportionate time in Canada in which to assess the applicant’s commitment to Canada. The path to citizenship and the

compétence de base dans l’une des langues officielles du Canada ainsi qu’une certaine connaissance du régime politique du Canada, de sa géographie, de son économie et des valeurs communes que partagent ses citoyens.

Comme vous pouvez vous en douter, j’ai constaté, dans mon travail à titre de juge, que la majorité des requérants aspirant à la citoyenneté montraient clairement qu’à leurs yeux, il s’agissait là d’exigences équitables. Toutefois, à Vancouver, un nombre limité, mais important, de requérants semblaient poursuivre d’autres objectifs. Ils se préoccupaient moins de prendre un engagement permanent envers le Canada et se souciaient beaucoup plus d’obtenir un passeport et de bénéficier des avantages et de la protection inhérents à la citoyenneté. Ces avantages sont d’importantes prestations financières telles que les soins de santé subventionnés, les crédits de TPS et les crédits d’impôt pour les enfants que, grâce au dépôt direct, le bénéficiaire peut recevoir dans un compte de banque canadien, même s’il vit à l’étranger.

Je pense qu’on peut, à juste titre, qualifier ce petit groupe de requérants de « citoyens de convenance » et pour moi, ils sont la preuve la plus évidente qu’il est essentiel de rendre les exigences relatives à la citoyenneté aussi claires que possible et d’établir des processus d’évaluation pour faire en sorte que ceux qui méritent la citoyenneté et y sont vraiment admissibles l’obtiennent, et que ceux qui ne satisfont pas aux exigences pour une raison ou pour une autre, se la voient refuser.

Je tiens à exprimer ma profonde inquiétude au sujet de trois aspects du projet de loi C-6. Le premier concerne la disposition relative à l’« intention de résider ».

Selon moi, en exigeant expressément la prise d’un engagement envers le Canada, nous respecterions le droit de tous les citoyens de circuler librement, mais nous ferions clairement savoir à tous ceux et celles qui demandent la citoyenneté que nous nous attendons, si la citoyenneté leur est accordée, à ce qu’ils fondent leur vie sur le Canada et non sur un autre pays.

Je recommande fortement de conserver l’exigence actuelle relative à la résidence. Tout d’abord, la loi actuelle a l’important mérite de clarifier que les mots « résidence au Canada » signifient que le requérant doit être physiquement présent ici.

En outre, en 2015, lorsque la loi actuelle a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur, l’exigence relative à la présence physique au Canada est passée de 75 p. 100 du temps à 66 p. 100, soit quatre années sur six. On propose maintenant de réduire ce pourcentage à 60 p. 100, soit trois années sur cinq. Or, cela dilue l’exigence relative à la résidence tant de manière absolue que de manière proportionnelle, sans prouver clairement que l’exigence actuelle est trop rigoureuse. La proposition semble accorder la priorité à la rapidité et à la facilité avec laquelle les requérants peuvent satisfaire aux exigences de la citoyenneté, au lieu de prévoir une période ou une proportion de temps passé au Canada suffisante pour évaluer leur engagement envers le Canada. Le

requirements for it should not be about meeting requirements but should be about meeting those requirements that are substantial and fair but not needlessly prolonged.

Finally, and most important, based on my Vancouver experience, repeatedly in hearings I was faced with individuals who had lived in Vancouver for years and who had made little or no effort to gain basic proficiency in one of the official languages. In Vancouver, as many of you know, the reality is that several linguistic and cultural communities are now of such a size that individuals from those homelands can and do immigrate to Canada but in several senses are not here. They can continue to live comfortably in their birth language and the impulse to learn about their new country, its laws and how it works is dramatically diminished.

I would also note that the department must have robust audit procedures in place so that officers can constantly check the validity of documents submitted as proof of language competency. As well, I would note that near the end of my two terms of service, I had the clear impression that the knowledge of Canada test was being made simpler and simpler and simpler, to the point where it became almost meaningless. The scores of achievement went through the roof because there was no meaningful assessment or, indeed, contact between the applicants.

Those are my concerns. Again, I really appreciate the opportunity to be here with you. This is such an important topic and I know you are giving it the most careful consideration. Thank you very much.

The Chair: Thank you all very much. I'm now going to open up the floor to questions by my colleagues. We will invoke the one-question-per-round rule. For those of you who weren't here at the beginning, I will remind you that this session will end no later than 5:15. I will begin with Senator Omidvar.

Senator Omidvar: My question is for Mr. Waldman. Thanks to you and Josh Paterson for coming here again and again. You have litigation before the courts representing citizens whose citizenship has been revoked. Can you give an update on that litigation and its status?

Mr. Waldman: I believe there are more than 100 litigants who filed challenges in the Federal Court. Some of them have had their citizenship revoked. Many of them are challenging the process that was instituted by the former government, wherein this officer renders a decision without a hearing. The arguments were heard in the Federal Court over two days of hearings in November. Justice Gagné of the Federal Court heard the arguments and reserved a decision. The decision has not yet been released, but we are hopeful it will be released soon.

chemin menant à la citoyenneté et les exigences connexes ne doivent pas être une simple série d'étapes à franchir, mais doivent se rapporter à des conditions à remplir qui sont rigoureuses, mais équitables, sans que la procédure applicable soit inutilement prolongée.

Enfin et surtout, au cours des audiences que j'ai tenues à Vancouver, j'ai été à maintes reprises en présence de personnes qui vivaient à Vancouver depuis des années et qui n'avaient fait à peu près aucun effort pour acquérir ne serait-ce qu'une maîtrise de base d'une des langues officielles du Canada. À Vancouver, comme beaucoup d'entre vous le savent, la réalité grandissante est que plusieurs communautés linguistiques et culturelles ont pris une telle ampleur que des personnes venant de certains pays peuvent quitter ces derniers et immigrer effectivement au Canada sans pourtant, à bien des égards, être vraiment ici. Elles peuvent continuer à vivre confortablement en parlant leur langue maternelle, de sorte que la volonté de se renseigner sur leur nouveau pays, sur ses lois et sur son fonctionnement est considérablement réduite.

Je souligne en outre que le ministère doit mettre en place de solides processus de vérification de manière que ses agents puissent constamment confirmer la validité des documents présentés pour prouver la compétence linguistique. En outre, vers la fin de mes deux mandats, j'ai noté certains signes donnant à penser que l'examen sur les connaissances avait été simplifié de plus en plus, au point de devenir insignifiant. Les taux de réussite ont explosé parce qu'il n'y avait pas de véritables évaluations ni d'ailleurs de contact entre les requérants.

Voilà, je vous ai fait part de mes inquiétudes. Encore une fois, je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'exprimer devant vous. C'est une question importante et je sais que vous l'examinez avec le plus grand soin. Merci beaucoup.

Le président : Merci à tous. Je vais maintenant inviter mes collègues à poser des questions. Nous allons appliquer la règle d'une question par tour. Pour ceux d'entre vous qui n'étaient pas là au début, je précise que la séance ne doit pas durer plus tard que 17 h 15. Nous allons commencer par la sénatrice Omidvar.

La sénatrice Omidvar : Ma question s'adresse à M. Waldman. Merci à vous et à Josh Paterson qui êtes venus témoigner ici à plusieurs reprises. Vous représentez devant les tribunaux des citoyens qui ont perdu leur citoyenneté. Pouvez-vous faire le point sur ce litige et son évolution?

M. Waldman : Je crois que plus de 100 requérants ont intenté des recours auprès de la Cour fédérale. Certains d'entre eux ont été privés de leur citoyenneté. Plusieurs d'entre eux contestent le processus instauré par le gouvernement précédent qui permet à un agent de prononcer une décision sans droit d'audience. La Cour fédérale a entendu les plaidoiries au cours de deux jours d'audience, en novembre. Le juge Gagné de la Cour fédérale a entendu les arguments et a différé sa décision. La décision n'est pas encore connue, mais nous espérons qu'elle sera rendue publique prochainement.

The issues raised were all related to whether or not the current procedure meets the requirements of the Charter of Rights and the Bill of Rights. We argued very strongly that you can't have one person being the investigator, the prosecutor and the judge rolled into one and have a fair process.

Senator Frum: Mr. Watt, I want to ask you about some evidence we heard from another witness in a prior panel who spoke about the need to implement smart card permanent residence cards. Her point was made from the perspective of preventing fraud and people misrepresenting how much time they have spent in Canada, particularly with the now-accelerated timelines that the government is proposing.

Do you have any opinions on the permanent residence card system we have now, wherein when people apply they have to show, through the travel documents or receipts from airlines, how long they have been here, versus a smart card?

Mr. Watt: Based on my experience, my preference would be that those who are not yet citizens should be presenting a travel document to a CBSA officer. Pending any further technological improvements, I think that's important. I say that because it was an area where the absence of that kind of presentation, or the confusion that surrounded stamps, led to innumerable questions about whether a particular individual had indeed been in Canada when they claimed to have been.

Senator Frum: It could be more than a fraud problem. It can truly just be a burden on the permanent resident, himself or herself, to have to prove dates of entry and exit.

Mr. Watt: But I think if Parliament deems a residency period — and let's dispense with what that may turn out to be, ultimately — to be an important element of establishing eligibility for citizenship, I think until you have a foolproof, or virtually foolproof, electronic system, it's better that an individual be presenting a travel document to a living, breathing person.

Senator Frum: Thank you.

Mr. Waldman: The issue here really is control on leaving the country. In some European countries, when you leave you have to go through passport control. It will be at that point they read your passport and then they would have a record that you left. Canada does not yet have a requirement that people check in with an official before they leave. This would be a significant change and it would involve significant cost, but if they did that then you would have a way of controlling entries and exits. That would only work at airports, and if you wanted to institute it at the bridges you would create traffic chaos.

The difficulty with that suggestion is that it makes sense from a theoretical point of view, but the implementation would be extremely expensive and disruptive.

Tous les recours visent à vérifier si la procédure actuelle respecte les critères de la Charte canadienne des droits et libertés et de la Déclaration canadienne des droits. Nous clamons haut et fort qu'il est impossible que le processus soit équitable si une même personne est à la fois enquêteur, procureur et juge.

La sénatrice Frum : Monsieur Watt, j'aimerais connaître votre point de vue sur certains éléments évoqués par un autre témoin, dans une séance antérieure, au sujet de la nécessité de mettre en œuvre au Canada des cartes électroniques pour résidents permanents. Le but de cette carte serait de prévenir la fraude et les fausses déclarations faites par certaines personnes concernant le temps qu'elles passent au Canada, d'autant plus que le gouvernement propose maintenant de réduire les périodes de résidence.

Que pensez-vous du système de cartes de résident permanent en vigueur actuellement qui exige que les requérants présentent leurs documents de voyage ou reçus de compagnie aérienne pour prouver la durée de leur séjour au pays, plutôt que l'utilisation d'une carte intelligente?

M. Watt : D'après mon expérience, je préférerais que les demandeurs qui n'ont pas encore le statut de citoyen présentent un document de voyage à l'agent de l'ASFC. Je crois que c'est important, en attendant que la technologie s'améliore. En effet, c'est un domaine qui soulève d'innombrables questions sur le temps qu'un requérant prétend avoir passé au Canada, s'il n'est pas en mesure de présenter de tels documents ou en raison de la confusion entourant les tampons apposés sur les passeports.

La sénatrice Frum : Cela peut être plus qu'un problème de fraude et devenir un véritable fardeau pour le résident permanent tenu de prouver ses dates d'entrée et de sortie.

M. Watt : Mais je crois que si le Parlement juge qu'une période de résidence — quelle qu'elle soit finalement — est un élément important pour déterminer l'admissibilité à la citoyenneté, il me paraît préférable, tant que l'on ne dispose pas d'un système électronique infaillible ou virtuellement infaillible, de demander au requérant de présenter un document de voyage à une personne en chair et en os.

La sénatrice Frum : Merci.

M. Waldman : La question véritable ici est de s'assurer à quel moment la personne concernée quitte le pays. Certains pays européens contrôlent les passeports des voyageurs au moment où ils quittent le pays. De cette manière, les autorités contrôlent votre passeport et savent quand vous avez quitté le pays. Au Canada, il n'est pas encore obligatoire de vérifier le passeport des voyageurs au moment où ils quittent le pays. Ce serait un changement important qui aurait des coûts élevés, mais qui permettrait de contrôler les entrées et les sorties. Cette procédure ne serait applicable que dans les aéroports, car si on voulait l'appliquer sur les ponts, cela créerait de fameux embouteillages.

Le problème avec cette idée, c'est qu'elle est excellente sur le plan théorique, mais que sa mise en œuvre serait extrêmement coûteuse et déstabilisante.

Senator Eggleton: I appreciate the comments that you've all made, and Mr. Waldman and Mr. Paterson, I agree with the comment in your document that Canadians are entitled to a hearing if they have a parking ticket, so they must have the right to a hearing when their citizenship is being taken away. I think you made good points about all that and I will not ask you specifically about that, but there are a couple of other issues.

There is nothing in the bill about the fees that are being paid, and yet we've heard the fees have gone up dramatically — some 500 per cent — over the last couple of years.

Meanwhile, the applications for citizenship have taken a real nosedive and gone to about half, I think, of what they normally are. This appears, from analysis that I have read, to be very much related to the fees creating a hardship for a number of people. There are always people who can afford to do it, but a lot of people cannot. A lot of refugees are people with very low incomes. Someone might say that's the cost of the system, you need to recover the cost and it shouldn't be on the general taxpayer. Well, they are taxpayers, too, and they in fact end up, as most immigrants do, contributing very substantially to the tax coffers over years.

What is your experience, in terms of your clientele and stories that you might have about these cases of people who are finding some hardship?

Mr. Waldman: I think you hit the nail on the head. The cost of a citizenship application for a family of four, when you factor in the English test that many have to take, plus the application fees, can run into the thousands of dollars. It makes applying for citizenship beyond the reach of many families.

Although I think it's established more by regulation, I think the government has to seriously look at the cost so as to make it accessible, because, if the whole point of citizenship is to encourage people, as the other witness said, to become part of the fabric of our society and to commit themselves to living in Canada, we have to make sure it's accessible to everybody. At that cost, for a family of four it could cost \$2,000 or \$3,000 just to make an application when you take an English test. It's outside the reach of many people, and I've seen that in my office.

Mr. Watt: I didn't have a lot of experience with this because the new fee requirements came in toward the end of my term of service. But before that, even, we saw instances where people, individuals and sometimes family groups were struggling even with the old fee costs, so I think a good case can be made for the government to take a look at the regulations that govern the fee schedule and try to strike a balance between accessibility and recouping some measurable percentage of the cost of processing. What was also clear to my colleagues and I was that under the old

Le sénateur Eggleton : Je vous remercie pour tous vos commentaires et je partage en particulier votre point de vue, messieurs Waldman et Paterson, lorsque vous dites dans votre document que si les Canadiens ont droit à une audience pour contester une contravention de stationnement, il devrait en être de même lorsque leur citoyenneté est en voie d'être révoquée. Je pense que vous avez avancé de bons arguments à ce sujet je ne vais pas vous poser des questions là-dessus, mais sur certains autres points.

Le projet de loi ne contient aucune disposition concernant les frais exigés, alors qu'on nous dit que ces frais ont augmenté de façon spectaculaire — de 500 p. 100 environ — depuis quelques années.

Pendant ce temps, les demandes de citoyenneté ont vraiment chuté de plus de moitié, je crois, par rapport à la demande normale. D'après les analyses que j'ai lues, cette chute semble être causée par les droits exigés qui placent beaucoup de demandeurs dans des situations difficiles. Il y a toujours des gens qui ont les moyens, mais beaucoup d'autres ne peuvent pas payer de tels droits. Beaucoup de réfugiés ont des revenus très faibles. Certains disent que le système est coûteux et qu'il faut récupérer ces coûts qui ne doivent pas être assumés par le contribuable. Pourtant, les demandeurs aussi sont des contribuables qui finissent par contribuer, comme la plupart des immigrants, à enrichir les coffres de l'État au fil des années.

Dans votre clientèle et dans les cas que vous avez rencontrés, est-ce qu'il y a des gens qui sont touchés par ces difficultés?

M. Waldman : Je pense que vous avez bien cerné le problème. Pour une famille de quatre, quand on tient compte du test d'anglais que beaucoup de requérants doivent passer, plus des droits de demande, le coût d'une demande de citoyenneté peut atteindre des milliers de dollars. Beaucoup de familles n'ont pas les moyens de faire une demande de citoyenneté.

Je crois que les coûts sont déterminés par règlement, mais le gouvernement devrait sérieusement faire en sorte que les demandes soient accessibles, parce que si la citoyenneté vise à encourager les futurs citoyens, comme l'a dit l'autre témoin, à s'intégrer à notre société et à s'engager à vivre au Canada, nous devons faire en sorte qu'elle soit accessible pour tous. Dans l'état actuel des choses, il peut coûter de 2 000 \$ à 3 000 \$ à une famille de quatre personnes pour faire une demande de test d'anglais. J'ai pu constater dans mon propre bureau que c'est hors de portée pour beaucoup de gens.

M. Watt : Je n'ai pas beaucoup d'expérience dans ce domaine, étant donné que la nouvelle grille de droits exigibles n'est entrée en vigueur que vers la fin de mon mandat. Mais même avant, j'ai rencontré des cas où des individus ou parfois des familles ont eu de la difficulté à payer les frais exigés. Par conséquent, il serait bon que le gouvernement se penche sur les règlements qui régissent les grilles tarifaires, afin d'essayer de trouver le juste équilibre entre l'accessibilité et la récupération d'un pourcentage mesurable des coûts de traitement. Par ailleurs, il était clair pour

fee schedule, the cost of processing applications bore virtually no relation to the actual cost of assessing the application. So there needs to be a middle ground somewhere, I think.

Senator Jaffer: Thanks to all three of you for being here and for your presentations. It's not often that we have two witnesses from B.C., so welcome. Sorry we don't have better weather for you.

I have a question. What concerns me is that if you have challenges with your permanent residency, you get a hearing. If you are a refugee, you have a hearing. But if your citizenship is revoked under the new bill or in the previous Bill C-24, you don't get a hearing. My concern is — correct me if I'm wrong — that the minister sends a letter and he doesn't need to do full disclosure, as you already said. So you're responding sort of blindly as to what the minister is saying, which is absolutely unfair. It's not the Canadian values.

I've been studying this bill, and I'm thinking did we not learn anything from *Singh*? The whole refugee system came to standstill because the courts held that we had to have hearings. Have we not learned any lessons? Why are we making this mistake again?

Mr. Paterson: Thank you, Senator Jaffer. I would agree with your characterization that it's completely unfair and inappropriate that citizens should not have a fair and independent hearing process when they're having their citizenship revoked.

To be clear, if misrepresentation is alleged against a permanent resident, first the government decides whether or not they're even going to proceed against you, and you have an opportunity to make submissions directly to the officers handling your file at that point. Once they do, you have two levels of hearing without any leave at all. You get two levels of hearing before an independent tribunal to not only decide whether you made a material misrepresentation —

Senator Jaffer: For permanent residents?

Mr. Paterson: For permanent residents. It is not only to decide whether you made any misrepresentations but also to weigh any of the humanitarian and compassionate factors. Maybe you did make some kind of misrepresentation, but it wasn't about being a war criminal or terrorist; it was about where you had lived for a number of years; meanwhile, you've been here for 30 years, and the best interests of the child and so forth.

mes collègues et moi qu'avec l'ancienne grille tarifaire, le coût réel d'évaluation des demandes était sans commune mesure avec le coût de leur traitement. C'est pourquoi, à mon avis, il faut trouver un juste milieu.

La sénatrice Jaffer : Merci à tous les trois d'être venus ici présenter votre témoignage. C'est une chose rare que d'avoir deux témoins de la Colombie-Britannique. Alors je vous souhaite la bienvenue et je regrette que le temps ne soit pas plus clément.

J'ai une question concernant certains points qui me préoccupent. Si un résident permanent a des questions relativement à son statut, il peut obtenir une audience. Si vous êtes un réfugié, vous pouvez obtenir une audience. Mais si vous êtes un citoyen dont la nationalité a été révoquée en vertu de la nouvelle loi ou du projet de loi C-24 précédent, vous n'avez pas le droit à une audience. Ce qui m'inquiète — n'hésitez pas à rectifier si je fais erreur — c'est que le ministre fait parvenir une lettre au requérant, mais qu'il n'est pas tenu de divulguer toutes les informations, comme vous l'avez déjà dit. Par conséquent, on répond un peu à l'aveuglette à la lettre du ministre, ce qui me paraît totalement injuste. Cela ne correspond pas aux valeurs canadiennes.

En examinant ce projet de loi, je me suis demandé si l'on avait bien tiré les leçons de l'arrêt *Singh*. Tout le système d'examen des demandes de réfugié a été paralysé lorsque les tribunaux ont décrété qu'il fallait tenir des audiences. N'avons-nous pas appris notre leçon? Pourquoi refaisons-nous encore la même erreur?

M. Paterson : Merci, sénatrice. Je partage votre point de vue et je pense qu'il est tout à fait injuste et inapproprié que les citoyens ne bénéficient pas d'un processus d'audience juste et indépendant lorsque leur citoyenneté est révoquée.

Je précise qu'en cas d'allégation de fausse déclaration contre un résident permanent, le gouvernement décide en premier lieu s'il va prendre des mesures à l'encontre de cette personne et celle-ci a la possibilité de présenter ses arguments directement aux agents chargés de son dossier. Par la suite, la personne concernée a droit à des audiences à deux niveaux, sans obligation d'obtenir une autorisation préalable. Le plaignant bénéficie de deux niveaux d'audience devant un tribunal indépendant qui devra non seulement se prononcer sur l'existence d'une fausse déclaration grave...

La sénatrice Jaffer : Pour des résidents permanents?

M. Paterson : Pour des résidents permanents. Le tribunal devra se prononcer sur l'existence de fausses déclarations, mais il devra aussi tenir compte de certains facteurs humanitaires. En effet, il est possible que le requérant ait fait certaines fausses déclarations, sans pour autant être un criminel de guerre ou un terroriste. Ces déclarations concernaient peut-être l'endroit où il vivait ou le nombre d'années qu'il a passé à tel endroit; entre-temps, il a passé 30 ans au Canada et il faut tenir compte des meilleurs intérêts de ses enfants, et cetera.

Even then, after that, you can go to Federal Court if they get it wrong. A citizen, by contrast, gets nothing. They get the minister sending them a letter; they get to send a letter back; they don't get any disclosure; the minister makes a decision, and if you don't like it, you now have to go to Federal Court with a leave requirement. From beyond citizenship; you're already not a citizen at this point. So it's completely unfair and that's why we say there must be an amendment. As a matter of constitutionality, we think the lack of an amendment is an infirmity of the current law and needs to be remedied.

Senator Seidman: Thank you very much for your presentations today.

My question concerns the age requirement to demonstrate knowledge of Canada and language proficiency. My concern is specifically around those aged 55 to 64 who, according to this piece of legislation, would no longer have to demonstrate proficiency. It is clear that, according to Statistics Canada, this group currently composes 36 per cent of our workforce.

In addition to that, Mr. Paterson, you added a new concern for me in your presentation, and that is proof of language competency. Could you help me understand what evidence is accepted today and how are standards assured, given there must be a wide gradation of documentation that's presented?

Mr. Watt: This is my understanding of it, again largely post my direct experience. Through regulations under the existing act, individuals applying for citizenship were able to submit paper proof of language competency to the required level, which is Canadian Language Benchmark 4, which is not writing the Nobel-winning novel in English or French; it's the basic ability to communicate and be understood. There is a wide range of institutes and institutions that are being accepted internally by the department with those applications. The difficulty seems to arise because there's such a great range, there's no one national body or even one accepted body in each province and territory. There's such a range, and the officers have had the ability withdrawn from them to make what I referred to in my remarks as a robust audit.

I think the reality is that in order to deal with the variety, it's important that the experienced officers on the ground in the departmental offices have that authority to make random assessments. This individual is claiming to have this competence. Can we have a two-minute or three-minute test to see whether they actually do? Because, as one of the officers in the Vancouver area has pointed out to me, you can have a situation where somebody works very hard, achieves that benchmark level, and then spends the

Même après cela, le requérant peut faire appel à la Cour fédérale, s'il s'estime lésé. En revanche, un citoyen n'obtient rien de tout cela. Lorsqu'un citoyen reçoit une lettre du ministre, il peut lui répondre, mais il n'a pas accès à tous les documents pertinents; le ministre prend une décision et si elle ne convient pas à la personne concernée, celle-ci ne peut s'adresser à la Cour fédérale qu'après avoir obtenu l'autorisation d'en appeler. À ce stade, le plaignant n'a déjà plus le statut de citoyen. Par conséquent, c'est totalement inéquitable et c'est pourquoi nous réclamons une modification. Sur le plan constitutionnel, nous pensons que la loi actuelle comporte une lacune à laquelle il faudrait remédier.

La sénatrice Seidman : Merci beaucoup pour les exposés que vous nous avez présentés aujourd'hui.

Ma question se rapporte à l'exigence relative à l'âge concernant le test destiné à prouver la maîtrise des langues officielles et une connaissance du Canada. Je m'interroge plus précisément au sujet des personnes âgées de 55 à 64 ans qui, en vertu du projet de loi, ne seraient plus tenues de démontrer leurs compétences et leurs connaissances. Selon Statistique Canada, il est clair que ce groupe représente 36 p. 100 de notre population active.

Par ailleurs, monsieur Paterson, vous avez ajouté dans votre exposé une autre source d'inquiétude pour moi, en parlant de la compétence linguistique. Pouvez-vous m'aider à comprendre quelles sont les preuves acceptées aujourd'hui et comment les normes sont respectées, étant donné la grande variété de documents qui sont présentés?

M. Watt : Voici comment je vois les choses, d'après les observations que j'ai pu faire après mon expérience directe dans le secteur. En vertu du règlement découlant de la loi existante, les personnes qui demandent la citoyenneté canadienne doivent être en mesure de fournir la preuve de leurs compétences linguistiques au niveau requis, soit le niveau 4 de compétence linguistique canadien qui n'est pas celui d'un prix Nobel de littérature en anglais ou en français; il s'agit d'une capacité de base à communiquer et à se faire comprendre. Le ministère accepte les demandes accompagnées de documents fournis par toutes sortes d'instituts et d'établissements. La difficulté semble liée au vaste éventail d'établissements de formation. Il n'existe aucun organe national ou même un organe accepté dans chaque province et territoire. Les établissements sont très nombreux et on a retiré aux agents la capacité de mettre en place ce que j'ai qualifié dans mes observations de solides processus de vérification.

Selon moi, la réalité est telle que pour répondre à la grande variété d'établissements, il est important que les agents chevronnés qui sont sur le terrain dans les bureaux ministériels aient l'autorité d'effectuer des évaluations au hasard. Dans le cas d'une personne qui prétend avoir une certaine compétence, pourquoi ne pas effectuer un test de deux ou trois minutes afin de vérifier son niveau? En effet, comme me l'a signalé un des agents de la région de Vancouver, il peut arriver qu'un requérant

next two years before their application comes forward and, sadly, loses some of that competence. But on paper, they appear to have it.

The reverse also can happen. Somebody whose paper indicates that they have CLB 4 can in fact be at level 6 or 7, because they're working in a job where English or French is the predominant language of communication and as their application comes forward, they actually exceed. So that auditing is really important.

Mr. Paterson: Thank you, Senator Seidman.

We're not opposed to the change to the testing age requirement in the legislation in respect of minors. We think they're going to learn over time anyway and we're not terribly concerned about the change in age there. It's problematic to require that of minors when the rest of their family may be getting citizenship.

In terms of people who are beyond 55, I know you've had evidence before you already that economic migrants will already have had a language requirement on immigrating. What we may be talking about here is people who are in the family reunification class, parents and grandparents, refugees, and we fully agree that it's beneficial to their integration that they be able to learn English or French and be able to communicate. I know you've already heard from Avvy Go about some of the really difficult barriers that people face in being able to obtain that kind of competency and we would prefer the government focus more on funding to help people actually get that competency.

If we're really serious about wanting people to integrate, let's help them do that, but we don't say it's by saying you can't be a citizen at age 55 now if you can't pass this test.

Senator Meredith: Thank you all for your presentations this afternoon. My question is directed to you, Mr. Watt, with respect to Bill C-24 raising the residency time to four years. Bill C-6 lowers that. There's a question around affinity or attachment to Canada within three years or four years. For individuals who desire to stay in Canada and desire to get citizenship, the matter of having one more year, in your opinion as a former judge, can you explain for us your reasoning to say that there should be another year or more time spent here before citizenship is granted? What are the drawbacks that you saw with respect to the latter part of your tenure that would draw you to that conclusion?

Mr. Watt: As I tried to emphasize in my opening remarks, I think it's a combination of the fact that the current act rectified a really great difficulty, and that was that, for decades, literally, the Federal Court had to hear case after case after case where someone claimed residence in Canada but, for various reasons,

travaille fort pour acquérir le niveau requis et qu'il perde malheureusement une partie de ses compétences s'il doit attendre deux ans avant que sa demande soit examinée. Or, d'après les documents, cette personne a le niveau requis.

L'inverse est également possible. Une personne qui, selon les documents, possède le niveau NCLC 4 peut en fait avoir le niveau 6 ou 7 si elle travaille dans un milieu où l'anglais ou le français est la langue dominante de communication. Lorsque sa demande est examinée, elle peut donc avoir des compétences supérieures au niveau indiqué. C'est pour cela que la vérification est vraiment importante.

M. Paterson : Merci, sénatrice Seidman.

Nous ne sommes pas opposés à la modification de l'exigence relative à l'âge en ce qui a trait aux mineurs. Nous pensons que les jeunes vont de toute façon apprendre la langue et le changement de l'exigence relative à l'âge ne nous inquiète pas beaucoup dans ce cas-là. Cela pose problème d'imposer une telle exigence aux mineurs quand le reste de leur famille obtient la citoyenneté.

Pour ce qui est des personnes de plus de 55 ans, je sais que certains témoins vous ont déjà dit que les migrants économiques ont déjà dû satisfaire à une exigence linguistique au moment de leur immigration. Les personnes qui nous préoccupent ici sont celles qui appartiennent à la catégorie du regroupement familial, les parents et grands-parents, les réfugiés, et nous reconnaissons tout à fait qu'il serait utile pour leur intégration qu'ils apprennent l'anglais ou le français afin d'être en mesure de communiquer. Je sais que vous avez déjà entendu le témoignage d'Avvy Go concernant les obstacles très difficiles que ces personnes doivent surmonter pour acquérir ce type de compétences et nous préfererions que le gouvernement renforce son financement afin d'aider ces personnes à acquérir de telles compétences linguistiques.

Si nous souhaitons vraiment que ces personnes s'intègrent, aidons-les à le faire, mais ne disons pas à ces demandeurs qu'ils ne peuvent pas devenir citoyens à 55 ans s'ils ne réussissent pas ce test.

Le sénateur Meredith : Merci à tous pour les exposés que nous avons entendus cet après-midi. Ma question s'adresse à vous, monsieur Watt, et se rapporte au projet de loi C-24 qui a porté le temps de résidence à quatre ans. Le projet de loi C-6 réduit cette exigence. C'est une question d'affinité ou d'attachement au Canada au cours d'une période de trois ou quatre ans. Pour les personnes qui souhaitent demeurer au Canada et obtenir la citoyenneté, il s'agirait d'attendre une année de plus. En tant qu'ancien juge, pouvez-vous nous expliquer le raisonnement qui vous amène à dire que ces personnes devraient attendre une année de plus ou passer plus de temps au Canada avant d'obtenir leur citoyenneté? Quelles sont les raisons que vous avez pu constater au cours de la dernière partie de votre mandat qui vous amènent à une telle conclusion?

M. Watt : Comme je l'ai expliqué dans mes observations liminaires, je pense que cela tient au fait que la loi actuelle a corrigé un problème vraiment grave, à savoir que pendant des décennies, la Cour fédérale a entendu une multitude de causes de personnes qui prétendaient résider au Canada, mais qui, pour

wasn't physically here. So it's a combination, in my view, of the fact that the current act emphasizes physical presence. In terms of the people that I saw at many, many hearings, I did not have the feeling that adding a further year and linking it with physical presence was going to be burdensome. That's what I was trying to say.

There may be evidence within the department. We never saw any, but there may be evidence that that additional year is somehow burdensome. I just find it difficult, based on my experience, to visualize why an additional year, for somebody who really wants to be here and become a citizen, is particularly difficult, if indeed they're here.

Mr. Waldman: I'll be very brief. I agree with my colleague that the clarification around physical residency being actually required was helpful because we were wasting a lot of time arguing this issue in cases where people didn't meet the requirements. So I think everyone generally supports that.

In terms of the question about three and five or four and six, I think it depends on what group you're talking about. The people I represent are refugees. Many of them don't have travel documents. For those people, they're waiting. They come into my office, and we calculate on a monthly basis to see when they're going to qualify because, for them, having that citizenship so that they can get that passport, so that they can freely travel, is crucial. So it depends on which group you're talking about.

The people that my colleague was talking about I understand, but there are a significant number of people who are refugees who really, really want to become citizens because they have no other effective citizenship. For those people, three and five is a really important change because it makes it accessible to them.

The other change that was made was also counting the time before they became a citizen. If a person is a refugee, it takes two years to get their permanent residence. They can count that for one year, and then they get their citizenship. For them, having an opportunity to become a citizen so quickly is really, really important.

Senator Meredith: Mr. Paterson, any comments?

Mr. Paterson: No.

Senator Omidvar: I wonder if I may have a minute to correct something that has been said by a witness.

The Chair: You have the floor for the equivalent of questions, so, if you want to clarify, that counts.

diverses raisons, n'étaient pas présentes ici de manière effective. À mon avis, c'est donc une combinaison du fait que la loi actuelle met l'accent sur la présence effective. Dans le cas des personnes que j'ai pu observer au cours de nombreuses audiences, je n'ai pas l'impression que le fait d'ajouter une année de plus et d'exiger une présence effective poserait problème. Voilà ce que je voulais dire.

Le ministère a peut-être des preuves. Nous n'en avons pas vues, mais il est possible qu'une année supplémentaire pose problème pour certains. D'après mon expérience, j'ai de la difficulté à comprendre comment l'ajout d'une année supplémentaire poserait problème pour quelqu'un qui souhaite vraiment être ici et devenir citoyen, dans la mesure où cette personne réside vraiment ici.

M. Waldman : Je serais très bref. Je suis d'accord avec mon collègue pour dire que la clarification des exigences relatives à la résidence effective a été utile, parce que l'on gaspillait beaucoup de temps à débattre de cette question dans des causes engagées par des personnes qui ne respectaient pas cette exigence. Aussi, je pense que cette modification remporte un appui unanime.

Pour ce qui est de la question des trois années sur cinq ou des quatre années sur six, je pense que tout dépend du groupe auquel on s'adresse. Les personnes que je représente sont des réfugiés. Beaucoup d'entre eux n'ont pas de documents de voyage. Ils doivent attendre pour en obtenir. Quand ils viennent dans mon bureau, nous calculons mois par mois le temps qu'ils doivent attendre pour être admissibles, car pour eux, l'obtention de la citoyenneté est vraiment cruciale. Dès qu'ils l'obtiendront, ils pourront avoir un passeport qui leur permettra de voyager librement. Par conséquent, tout dépend du groupe dont il est question.

Je sais que mon collègue parlait d'un autre type d'immigrants, mais parmi les migrants, beaucoup sont des réfugiés qui souhaitent vraiment devenir citoyens, parce qu'ils n'ont aucune autre citoyenneté en tant que telle. Pour ces gens, le changement à trois années sur cinq est vraiment important car il facilite leur accès à la citoyenneté.

L'autre changement apporté consistait par ailleurs à compter le temps passé au Canada avant de devenir citoyen. Dans le cas des réfugiés, il faut attendre deux ans avant d'obtenir le statut de résident permanent. Ces deux années leur comptent pour un an en vue de l'obtention de leur citoyenneté. Pour eux, la possibilité de devenir citoyen si rapidement est vraiment, vraiment importante.

Le sénateur Meredith : Monsieur Paterson, avez-vous un commentaire à ajouter?

M. Paterson : Non.

La sénatrice Omidvar : J'aimerais savoir si je peux prendre une minute pour rectifier la déclaration d'un témoin.

Le président : Si vous prenez la parole, c'est la même chose que si vous posiez une question. Par conséquent, si vous voulez clarifier quelque chose, c'est l'équivalent d'une question.

Senator Omidvar: I just want to clarify that Bill C-24 repeals some sections of Bill C-6, but there were very good things in Bill C-6 as well, including raising the pass mark for the knowledge test from 60 to 75 per cent. Bill C-24 does not touch that. It also stops using the knowledge test as a proxy for a language test, and there is an opportunity for a citizenship judge to have an interview. So there are lots of mechanisms to strengthen the knowledge and language.

But my question is to Mr. Waldman or Mr. Paterson, whichever one would like to answer this. There is perfection, then there's good, and then there's what you can live with. In terms of an amendment, I'm hearing you say, loudly and clearly, that it is difficult to imagine that a foundational right, such as citizenship, can be taken away by a minister as opposed to a judge in an open court. Then there's the option — you've also stated — that the minister could revoke citizenship but give the individual the right to go to court and argue his or her case. What could your association live with?

Mr. Paterson: Thank you, senator. We would prefer that the decision, at first instance, be taken by an independent decision maker, but, if the minister wishes to hold that power within his authority, so long as the decision considers the appropriate grounds, so long as there's the appropriate disclosure and so long as there is a right — a right — to an appeal without leave — leave is a very unusual and rare creature in the law, by the way; it needs to be without leave — we feel that we could be satisfied with that.

Senator Omidvar: Who gives leave, just for us non-lawyers here?

Mr. Paterson: This is judges of the Federal Court who decide whether or not they will hear a judicial review. Most things in the law, most kinds of decisions that you can review from ministers, are without leave. Even many decisions from independent tribunals are without leave. The way it is under Bill C-24, as it was left, there is a leave requirement for judicial review of that decision. We say that that's highly inappropriate. We think it's also unconstitutional.

The Chair: Mr. Watt, do you have any further clarification?

Thank you, senator, for the clarifications.

Senator Frum: Mr. Paterson, I think this was your presentation. I'm sorry; I wasn't at the beginning of the meeting. Under your recommendations for the features of fair process of amendment for citizenship revocation, one of your recommendations is that a citizen who had their citizenship revoked would revert to permanent resident status if their citizenship was stripped. Then, if it turns out they misrepresented their permanent residence

La sénatrice Omidvar : Je veux tout simplement préciser que le projet de loi C-24 abroge certains articles du projet de loi C-6, mais il y a aussi de très bonnes choses dans ce projet de loi, notamment la hausse de la note de passage de 60 à 75 p. 100 pour le test de connaissances. Le projet de loi C-24 ne touche pas à cela. Il cesse aussi d'utiliser le test de connaissances en remplacement du test linguistique et il donne l'occasion à un juge de la citoyenneté de procéder à une entrevue. Par conséquent, il y a beaucoup de mécanismes pour renforcer les connaissances et les compétences linguistiques.

Mais ma question s'adresse à M. Waldman ou à M. Paterson. J'aimerais que l'un ou l'autre réponde à ma question. Il y a des choses qui sont parfaites, d'autres qui sont bonnes et enfin d'autres que l'on peut tolérer. À propos d'une modification, je vous entends dire très clairement qu'il est difficile d'imaginer qu'un droit fondamental tel que la citoyenneté puisse être révoqué par un ministre plutôt que par un juge en audience publique. Il existe aussi une autre option — que vous avez également mentionnée — qui donne au ministre le pouvoir de révoquer la citoyenneté d'une personne, celle-ci ayant le droit de saisir les tribunaux afin de plaider sa cause. Quelle solution serait tolérable pour votre association?

M. Paterson : Merci, sénatrice. Nous préférierions que la décision, en première instance, soit prise par un organe de décision indépendant, mais si le ministre souhaite conserver ce pouvoir, nous pourrions nous satisfaire d'une telle option, dans la mesure où la décision tiendrait compte des motifs appropriés, dans la mesure où les documents appropriés seraient divulgués et dans la mesure où le requérant aurait le droit d'en appeler sans permission — la permission est une créature très rare en droit — il faudrait donc que ce droit puisse être exercé sans obtenir au préalable la permission d'un tribunal.

La sénatrice Omidvar : Pouvez-vous préciser, à l'intention des non-juristes, qui accorde les permissions?

M. Paterson : Ce sont les juges de la Cour fédérale qui décident d'entendre ou de ne pas entendre une demande de révision judiciaire. La plupart des dispositions de la loi, la plupart des décisions des ministres peuvent être révisées sans permission. Il en va de même pour de nombreuses décisions de tribunaux indépendants. Dans le projet de loi C-24, tel qu'il se présente, il est nécessaire d'obtenir la permission pour faire appel d'une telle décision. Nous affirmons que c'est tout à fait inapproprié. Nous pensons même que c'est inconstitutionnel.

Le président : Monsieur Watt, avez-vous d'autres précisions à apporter?

Merci, sénatrice, pour ces précisions.

La sénatrice Frum : Monsieur Paterson, je pense que c'est vous qui en avez parlé. Je suis désolée d'avoir manqué le début de la séance. Parmi vos recommandations concernant la modification du processus équitable qui s'applique à la révocation de la citoyenneté, vous demandez qu'un citoyen dont la citoyenneté a été révoquée conserve son statut de résident permanent. Par la suite, s'il s'avère qu'il a fait de fausses déclarations au moment de

application, the minister could also then strip the permanent residence. That's a two-step process for the minister on what is potentially the same fraud in both cases. So it's a double appeals process for that individual. So why would that be a good thing?

Mr. Paterson: To clarify, it wouldn't actually be a double appeal process because the system we would support would be one where the independent decision maker made a decision about whether there was a material misrepresentation. That could be the Federal Court. They then get knocked down to being a permanent resident. At that point, if the government wanted to proceed, you don't get a chance, at that point, to revisit the factual finding that you misrepresented yourself. It's not going to be for the Immigration and Refugee Board to decide that the Federal Court got it wrong on whether you misrepresented yourself. But the Federal Court did not have an opportunity to — and wouldn't and we understand just doesn't — consider humanitarian and compassionate grounds. At that point, there has still not been any independent weighing, by an independent officer, of humanitarian and compassionate considerations. That would then come at that later stage. So the independent body would be looking at that. What that does is it makes sure that citizens have a stronger set of protections than permanent residents do. Because permanent residents always get their humanitarian and compassionate grounds weighed by an independent decision maker, and then they get another kick at the can with another independent decision maker. The citizen, even in the kinds of amendments that are being talked about, doesn't get that at all. The only way for them to get that, we are given to understand, is for it to be that way.

Senator Frum: For clarification, the minister has to sign the revocation. The minister never considers humanitarian grounds?

Mr. Paterson: At the moment, they're not required to.

Senator Frum: But they can?

The Chair: Let's not go down that road. I think you've answered the question.

Mr. Paterson: We say there needs to be a requirement that they do in every single case.

Senator Hartling: You said in your presentation, Mr. Watt, that, in Vancouver, a smaller but significant number of applicants for citizenship seem to have other objectives, much less interest in making a permanent commitment to Canada. I'm just asking generally, to the three of you. I'm from the East of Canada. Would that be similar there? What are your thoughts on that? Have you any experience with that? Is Vancouver different or would it be similar to Eastern Canada?

sa demande de résidence permanente, le ministre pourrait également le priver de son statut de résident permanent. Le ministre appliquerait donc un processus en deux étapes alors qu'il s'agit peut-être en fait de la même fraude. Le requérant bénéficie alors d'un double processus d'appel. Pourquoi pensez-vous que cette modification serait souhaitable?

M. Paterson : Permettez-moi de préciser qu'il ne s'agirait pas d'un double processus d'appel puisque, dans le système que nous proposons, un décideur indépendant prend une décision concernant une potentielle fausse déclaration grave. Cet organe de décision pourrait être la Cour fédérale. Le requérant perd son statut de citoyen pour devenir un résident permanent. Par la suite, si le gouvernement souhaite poursuivre, le requérant ne peut pas modifier les conclusions prouvant qu'il a dissimulé des faits essentiels. La Commission de l'immigration et du statut de réfugié n'aurait pas pour tâche de décider si la Cour fédérale a erré en déclarant que le requérant a fait une fausse déclaration. Cependant, la Cour fédérale n'a pas — et ne souhaite pas, selon nous — prendre en considération des motifs humanitaires. Jusque-là, aucun agent indépendant n'a pris en compte de manière impartiale certains aspects d'ordre humanitaire. Cela interviendrait au cours de cette dernière étape. C'est l'organe indépendant qui s'en chargerait. Cela fait en sorte que les citoyens bénéficient d'une meilleure protection que les résidents permanents. Les résidents permanents peuvent toujours invoquer des motifs humanitaires auprès d'un organe de décision indépendant, et ils peuvent aussi s'y reprendre une nouvelle fois en s'adressant à un autre organe de décision indépendant. Le citoyen ne bénéficie pas du tout de ce privilège, même dans les amendements dont il a été question. Nous pensons que cette façon de faire est la seule façon pour lui d'obtenir un traitement équivalent.

La sénatrice Frum : Il convient de préciser que la révocation doit être signée par le ministre. Mais le ministre ne prend-il jamais en compte des considérations d'ordre humanitaire?

M. Paterson : Il n'est pas, actuellement, tenu de le faire.

La sénatrice Frum : Mais il le pourrait?

Le président : Il n'y a pas lieu de nous attarder sur cette question à laquelle vous avez, je pense, déjà répondu.

M. Paterson : Selon nous, de telles considérations devraient, dans chaque cas, être prises en compte.

La sénatrice Hartling : Dans votre exposé, monsieur Watt, vous avez dit qu'à Vancouver, un nombre restreint mais sensible de candidats à la citoyenneté semblent poursuivre d'autres buts, et ne semblent pas vraiment être intéressés à former un attachement durable avec le Canada. Ma question s'adresse à tous les trois. Je suis originaire de l'Est du Canada et je me demande si ce que vous avez dit vaut également pour ma région. Qu'en est-il selon vous? Êtes-vous en mesure de nous dire si la situation à cet égard est différente à Vancouver, ou en va-t-il de même dans l'Est du pays?

Mr. Watt: My experience, based partly on talking to colleagues in Toronto and Montreal, was in the period when I was serving, it was a very similar situation. There was a measurable minority that seemed to have the kind of objectives that I tried to demonstrate.

There were times when I was sent on circuit to smaller centres in B.C., and for my colleagues elsewhere that was true. We didn't find the same thing in smaller centres.

Senator Hartling: Because in Eastern Canada I've been dealing with people at the Peace Centre. I haven't heard this, so I'm wondering if it's significant there and different in other parts of Canada.

Mr. Watt: My experience is that it was an observable, demonstrable phenomenon, let me put it this way, in Metro Vancouver, and I heard similar concerns from colleagues in Metro Toronto and indeed in Montreal.

Senator Eggleton: Let me try to clear up these two options you've talked about in terms of revocation of citizenship for misrepresentation.

What I've heard you say is that the first option would involve the minister referring the file to the Federal Court, and the Federal Court in the first instance would make the decision. I presume you would be suggesting that the Federal Court of Appeal could be used also for the appeal process, so you are using the court twice in that particular situation. You can maybe clarify that, but let me finish the question.

That can be kind of expensive going to court twice, but the second possibility for due process is the administrative system that is now there be opened up to allow for a hearing of representation by counsel, opportunity to get the complete disclosure and also the opportunity for humanitarian and compassionate reasons. All of that would then be part of the administrative process and an independent decision maker. Then there is the possibility of appeal to the Federal Court.

Can you clarify those provisions? Also, who would the independent decision maker be?

Mr. Waldman: In the ideal world, the easiest way to have done this would have been to use the existing immigration tribunal, the Immigration and Refugee Board. They already deal with misrepresentation in permanent residence, so they know the rules, the law and the jurisprudence. They have procedures. It would have been easy to have given the power to the Immigration and Refugee Board to make the original determination. Then it would be the same process, leave in the Federal Court.

M. Watt : Mon expérience, fondée en partie sur les entretiens que j'ai pu avoir avec certains de mes collègues de Toronto et de Montréal, concerne l'époque à laquelle j'étais en fonction. Selon moi, la situation à cet égard était tout à fait comparable. Une minorité sensible poursuivait, me semble-t-il, des buts tels que ceux que j'évoquais tout à l'heure.

Il arrivait que je sois, comme d'autres collègues, envoyé en tournée dans de plus petites localités de Colombie-Britannique. Or, dans ces plus petites localités, nous ne constatons pas ce phénomène.

La sénatrice Hartling : Dans l'Est du Canada, je suis en contact avec les gens du Centre de la paix, et c'est la première fois que j'entends dire cela. Je me demande donc si l'incidence de ce genre de chose, sensible en Colombie-Britannique, ne serait pas moindre dans les autres régions.

M. Watt : C'est un phénomène que j'ai constaté dans l'agglomération métropolitaine de Vancouver, et dont m'ont fait part des collègues du Grand Toronto, voire de Montréal.

Le sénateur Eggleton : J'aimerais obtenir quelques éclaircissements au sujet des deux solutions possibles en matière de révocation de la citoyenneté pour fausses déclarations.

Si j'ai bien compris ce que vous nous avez dit, la première solution consiste pour le ministre à renvoyer le dossier devant la Cour fédérale qui statuerait en premier ressort. J'imagine que cela veut dire que la Cour d'appel fédérale pourrait également intervenir dans le cadre de la procédure de recours, et en pareille hypothèse on aurait donc deux fois recours à la Cour fédérale. Je vous demanderais de bien vouloir préciser ce qu'il en est, mais je voudrais d'abord terminer ma question.

Ce double recours à la Cour fédérale me semble devoir être assez onéreux, mais une deuxième solution, comportant elle aussi des garanties procédurales, serait de retenir l'actuelle procédure administrative en y ajoutant une audience à laquelle l'avocat de la partie intéressée pourrait faire valoir ses arguments, produire tous les éléments pertinents et invoquer d'éventuelles considérations d'ordre humanitaire. Tout cela ferait partie de la procédure administrative, à l'issue de laquelle l'affaire serait tranchée par un décideur indépendant. Et puis, il y aurait aussi un recours possible devant la Cour fédérale.

Pourriez-vous nous préciser un peu ce qu'il en est? Pourriez-vous en outre nous dire qui serait ce décideur indépendant?

M. Waldman : Idéalement, le plus simple serait de confier ces dossiers à l'actuel tribunal spécialisé en immigration, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Il a déjà à se prononcer dans des affaires de fausses déclarations en matière de résidence permanente. Il connaît donc bien les règles applicables, le droit et la jurisprudence, et applique les procédures établies à cet effet. Il aurait été facile de charger la Commission de l'immigration et du statut de réfugié de statuer en premier

The difficulty with trying to do that now, I understand, has to do with the question of scope of an amendment. That would have been the easiest way, but because the amending legislation doesn't introduce the Immigration and Refugee Board into the process, I have been told by experts and scope issues that that's not my field and that we can't do that now.

If we want to have an oral hearing now, the only option is an administrative process followed by an oral hearing in the Federal Court. So that's the proposal that would have to be enacted by the Senate to correct the deficiency in the current process.

As Mr. Paterson said, there are different permutations as to how one could achieve that through an amendment. The amendment could be where the administrative decision maker doesn't make a final decision, refers it to the Federal Court, and then the Federal Court judge holds a hearing to decide. That would be option number one.

Number two is the administrative decision maker makes a decision, but the person has a right to request a hearing in the Federal Court; if he does, the decision isn't final until that hearing is held. The hearing would be one where there would be full disclosure of all the evidence.

Those are the two options —

Senator Eggleton: Where does the appeal process go?

Mr. Waldman: There's no appeal. There's a decision and then a hearing in the Federal Court, which is like an appeal because there would be an original decision. So it is actually an appeal in the Federal Court but that is like a new hearing because you can bring in new evidence.

In terms of the Court of Appeal, the legislation provides you can't appeal to the Court of Appeal unless the judge in the Federal Court certifies a question. So there are very few cases that would actually make it the Court of Appeal. It would only be if the case raises a complicated legal issue.

In terms of your concern about there being all these different layers, I don't think that ought to concern you. So the best way would be to have an independent tribunal, the IRB, do that, but we can't do that in an amendment. We have to have an oral hearing. The only place we can have an independent oral hearing, given the current state of affairs, is in the Federal Court.

ressort. S'appliquerait, après cela la même procédure qu'actuellement, l'intéressé pouvant demander l'autorisation de faire appel devant la Cour fédérale.

Je crois savoir qu'il serait difficile de procéder ainsi maintenant en raison de la portée d'un éventuel amendement. Cela aurait été, certes, la manière la plus simple de procéder, mais ce n'est plus possible, car le texte modifiant la législation actuelle ne confie aucun rôle à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. C'est ce que m'ont assuré des spécialistes de la question, car les problèmes que peut soulever la portée d'un amendement dépassent mes connaissances.

Maintenant, le seul moyen d'introduire la possibilité d'une audience est d'instaurer une procédure administrative, à l'issue de laquelle pourrait intervenir une audience devant la Cour fédérale. Il faudrait donc, pour corriger la procédure actuellement prévue, que le Sénat édicte une mesure en ce sens.

Ainsi que le disait M. Paterson, il y aurait différentes manières d'y parvenir dans le cadre d'un amendement. Ainsi, on pourrait prévoir que le décideur administratif ne statuerait pas en dernier ressort, mais porterait affaire devant la Cour fédérale, pour être tranchée par un juge après audition de la cause. Cela serait une première solution.

Selon la seconde solution, l'affaire serait tranchée par le décideur administratif, mais l'intéressé aurait le droit de demander que sa cause soit entendue par la Cour fédérale, et en pareille hypothèse la décision initiale ne deviendrait définitive qu'après audience devant la Cour. À cette audience, les éléments du dossier pourraient être intégralement exposés.

Voilà les deux solutions possibles...

Le sénateur Eggleton : Mais comment se déroulerait la procédure d'appel?

M. Waldman : Il n'y aurait pas de recours en appel. Il y aurait la décision initiale, puis audience devant la Cour fédérale, ce qui serait tout de même une sorte d'appel, puisque l'affaire aura déjà été tranchée en premier ressort. Il s'agit donc, en fait, d'un appel devant la Cour fédérale, mais il s'agirait d'une nouvelle audition de la cause, car de nouveaux éléments pourraient être produits devant la Cour.

Selon la législation en vigueur, il ne peut y avoir de recours devant la Cour d'appel que si un juge de la Cour fédérale a certifié une question. Ce ne serait donc que dans de rares cas que le dossier serait porté devant la Cour d'appel. Ce ne serait, essentiellement, que dans les cas où l'affaire soulève une question juridique complexe.

Vous vous souciez de la multiplicité des étapes, mais je ne pense pas que vous ayez à vous inquiéter à cet égard. Le mieux serait de confier ce type d'affaires à un tribunal indépendant, la CISR en l'occurrence, mais nous ne pouvons pas prévoir cela dans le cadre d'un amendement au projet de loi. Il nous faut, en effet, introduire la possibilité d'une audience et, en l'état actuel de la situation, une audience indépendante ne peut avoir lieu que devant la Cour fédérale.

Senator Jaffer: Mr. Paterson, you keep saying it's not constitutional. I may be wrong but I understand that to mean that every person is entitled to a hearing under the Charter. Many times in these hearings we have heard "humanitarian and compassionate," and I would like you to set out what that involves. "Humanitarian and compassionate" is an integral part of an application, how long you have stayed here, your family connections, and if that's not in front of the minister, he is doing it in a vacuum. Even if you are refused as a refugee, they look at "humanitarian and compassionate." For permanent residence, they look at "humanitarian and compassionate," and for citizenship they don't.

Mr. Waldman: In the current situation, you are entitled to make any arguments you want to the decision maker, but the decision maker isn't required to consider anything because there is nothing in the legislation that says they have to.

To give you an example of what we mean by "humanitarian and compassionate," let's say a father and mother misrepresented and they applied for their two children and their children and they became citizens. The kids were young and they had no idea what their parents were doing. They come to Canada. They do their high school and their university here. They settle here and have lives in Canada, and one day they get a letter, "By the way, 15 years ago your parents lied on your citizenship application and we are taking away your citizenship." This is devastating.

We see this in our office all the time. The children shouldn't be punished for the sins of their parents, but this is happening all the time now because there is nothing in the process that requires officers to look at the humanitarian and compassionate circumstances.

It's one thing to say if you have lied, you don't have a right to citizenship. No one would dispute that it is right to take it away. But if you are completely innocent, you had no knowledge and you have made a life for yourself in Canada — because it's not just you lose your citizenship. You are barred from obtaining citizenship for 10 years after you lose it.

Some of the stories are of kids who had jobs and couldn't travel because they didn't have a passport, and they lost their jobs because their jobs required international travel. These were brilliant kids who excelled in school.

La sénatrice Jaffer : Monsieur Paterson, vous insistez pour dire qu'une telle procédure n'est pas constitutionnelle. J'ai peut-être tort, mais la Charte, me semble-t-il, garantit à toute personne le droit d'être entendue dans le cadre d'une audience. Il est fréquent qu'au cours de telles audiences on entende invoquer des « considérations d'ordre humanitaire ». Pourriez-vous nous dire en quoi cela consiste. En effet, les « considérations d'ordre humanitaire » font partie intégrante de toute demande, puisque le demandeur doit préciser, par exemple, la durée de son séjour et ses liens familiaux. Or, si de tels éléments n'ont pas été portés devant le ministre, la décision de celui-ci sera prise dans le vide. On se penche en effet sur les considérations d'ordre humanitaire même lorsque la demande d'asile est rejetée. On prend en compte les considérations d'ordre humanitaire lorsqu'il s'agit d'accorder ou de refuser la résidence permanente, mais on ne le fait pas à l'occasion d'une demande de citoyenneté.

M. Waldman : Dans l'état actuel des choses, vous pouvez, devant le décideur, invoquer les arguments que vous voulez, mais la législation actuelle ne l'oblige aucunement à en tenir compte.

Permettez-moi de vous citer un exemple de ce qu'on entend par « considérations d'ordre humanitaire ». Prenons l'hypothèse des fausses déclarations qu'un père et d'une mère auraient faites au moment de déposer, en leur nom et au nom de leurs deux enfants, une demande de citoyenneté. La citoyenneté leur est effectivement accordée, mais les enfants, qui étaient jeunes à l'époque, n'avaient pas la moindre idée de ce qu'avaient fait leurs parents. Ils s'installent au Canada, où ils font leurs études secondaires et postsecondaires. Ils sont donc établis au Canada. Or, un jour, ils reçoivent une lettre leur disant : « Au fait, il y a 15 ans vos parents ont menti lorsqu'ils ont déposé en votre nom une demande de citoyenneté, et nous allons donc révoquer votre citoyenneté canadienne. » Ils sont, naturellement, atterrés.

Il n'est pas rare que, dans notre cabinet, nous ayons à faire face à de telles situations. Or, on ne peut tout de même pas punir les enfants pour ce qu'on reproche aux parents. Il est fréquent, cependant, que cela se produise, car aucune des dispositions applicables n'impose aux décideurs de tenir compte des considérations d'ordre humanitaire.

C'est une chose de refuser le droit à la citoyenneté à ceux qui ont menti. Personne ne conteste la révocation en pareille circonstance. Mais si vous êtes parfaitement innocent, que vous ne saviez pas ce qui s'était passé et que vous avez fait votre vie au Canada — car, en effet, non seulement votre citoyenneté canadienne sera révoquée, mais il vous faudra attendre 10 ans avant de pouvoir l'obtenir à nouveau.

Il arrive que des jeunes à qui on a retiré le passeport, perdent leur emploi, car leur travail exigeait qu'ils se rendent à l'étranger. Il peut s'agir de jeunes qui ont, par ailleurs, fait de brillantes études.

When we are talking about humanitarian and compassionate circumstances, we are talking about all the factors that could lead a reasonable, rational person to make a decision to not proceed against an individual because they were innocent.

Senator Stewart Olsen: I have a brief question for my own edification on this.

After the minister says that he's revoking your citizenship and you are presenting that you really need an independent view from a Federal Court, I understand the difference, but supposing we stay with the Federal Court, which seems to be the way it's going. What's the time frame? The minister revokes it, say, in October. What would be the time frame and the cost for this person to come before the Federal Court and have the full and complete independent hearing that you are advocating?

Mr. Paterson: Thank you, Senator Stewart Olsen.

Under the current framework, you have 60 days to respond, and we've talked about some of the deficiencies in that. I don't have a magic number on what the time frame ought to be.

Senator Stewart Olsen: Not "ought," "is."

Mr. Paterson: Oh, forgive me. It is 60 days that you have to respond.

Senator Stewart Olsen: No, no, what time frame would it take for the person who is then going to Federal Court to appeal this decision by the minister? How long could they expect to have to wait for a court date?

Mr. Paterson: Oh, I see. Well, that would depend on what the docket was like. My understanding is that usually these days you can get a Federal Court hearing within about four or five months. I'm not going to ask Lorne to answer. He is the lawyer who does this, but he can nod or shake his head if I'm wrong or right about that. There are costs involved in going to court, but we think that in any new system to be brought forward it's really critical that people have that option, and of course we want it done expeditiously.

The Chair: I want to thank you for your answers. The minister is in the building so we will be able to start the next session right on time.

I come back to thanking you very much for the precision of your answers and the clarifications that have emerged with regard to the overall process. Once again, I thank my colleagues for their questions.

We are privileged to now welcome the Honourable Ahmed Hussen, Minister of Immigration, Refugees and Citizenship Canada, who has the requisite number of supporters with him. We have a list of them, of course. I won't take the time to identify them, but minister, if you refer to one of your colleagues, if you

On entend par considérations d'ordre humanitaire, tous les facteurs qui porteraient une personne raisonnable et rationnelle à décider de ne pas prendre de mesure à l'encontre de quelqu'un d'innocent.

La sénatrice Stewart Olsen : Je voudrais, pour ma gouverne, vous poser, très rapidement, une question.

Je comprends bien l'hypothèse où le ministre a décidé de révoquer votre citoyenneté, et que vous manifestez le besoin de solliciter de la Cour fédérale une décision indépendante. Mais qu'en serait-il si, ce qui semble être le cas, nous maintenons le recours devant la Cour fédérale. Quels seraient les délais? À supposer que le ministre révoque la citoyenneté d'un individu au mois d'octobre. Dans quels délais l'intéressé pourrait-il être entendu par la Cour fédérale, dans le cadre de cette audience complète et indépendante que vous prônez, et combien cela lui coûtera-t-il?

M. Paterson : Merci, sénatrice Stewart Olsen.

Selon les dispositions actuelles, l'intéressé a 60 jours pour répondre. Nous avons déjà vu certaines des raisons pour lesquelles cela n'est pas satisfaisant. Cela dit, je ne sais pas quel devrait être le délai.

La sénatrice Stewart Olsen : Je dirais « est », plutôt que « devrait être ».

M. Paterson : Pardonnez-moi. Il faut, en effet, répondre dans les 60 jours.

La sénatrice Stewart Olsen : Non, non, combien de temps faudrait-il pour que l'intéressé porte la décision du ministre en appel devant la Cour fédérale? Combien de temps devra-t-il attendre pour que soit fixée la date de l'audition devant la Cour?

M. Paterson : Ah, je vois. Eh bien, cela dépend de la nature du dossier. Je crois pouvoir dire qu'en général, on peut espérer être entendu par la Cour fédérale dans les quatre ou cinq mois suivant le dépôt d'une demande. Je ne vais pas poser la question à Lorne. C'est lui l'avocat spécialisé en ce domaine, mais il n'a qu'à indiquer par un hochement de la tête si je me trompe sur ce point. Un tel recours entraîne des frais, mais, selon nous, il est essentiel que le nouveau dispositif prévoie cette possibilité et nous souhaiterions, naturellement, que cela puisse se faire dans les meilleurs délais.

Le président : Je vous remercie des éléments de réponse que vous nous avez livrés. Le ministre se trouve dans l'édifice, et nous allons donc pouvoir entamer sans tarder la séance suivante.

Je tiens à vous remercier de la précision des réponses que vous nous avez apportées, et des éclaircissements que vous nous avez fournis au sujet des diverses procédures. Encore une fois, je remercie mes collègues pour leurs interventions.

Nous avons le privilège d'accueillir l'honorable Ahmed Hussen, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Il est accompagné d'un certain nombre de collaborateurs. Nous avons, naturellement, la liste des personnes qui l'accompagnent, mais je ne prendrai pas le temps

would identify the individual when you ask for their assistance on a given issue, that will take care of identifications to the committee.

Minister, we are very pleased to have you here in the final session on our study of Bill C-6, and of course we invite you to make a presentation to the committee before we open it up for questions.

Hon. Ahmed Hussen, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship: Thank you, Mr. Chair, for this opportunity to address this committee on Bill C-6, which amends the Citizenship Act and the Immigration and Refugee Protection Act.

Being a Canadian citizen is a privilege and an honour that we all hold dear. No one would dispute this.

In 2015, the previous government implemented major changes to the Citizenship Act, some of which created barriers for people who sought to become Canadian. The measures in Bill C-6 that I will speak about today will repeal some of these changes and facilitate people to become Canadian citizens. If implemented, these measures would send a clear signal to anyone who strives to be a Canadian citizen that we are an inclusive, fair and diverse country. Canadians understand that diversity is our strength. We know that Canada has succeeded culturally, politically and economically because of our diversity and not in spite of it.

In the Speech from the Throne, the government said that it would make it easier for immigrants to build successful lives in Canada and contribute to the economic success of all Canadians. The reforms in Bill C-6 hope to do and accomplish just that.

The changes that were made to the Citizenship Act by Bill C-24 gave the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship the power to revoke the citizenship of dual citizens on the grounds of acts against the national interest. These included cases of convictions for terrorism, treason and spying.

These provisions also gave the Federal Court the power to revoke the Canadian citizenship of dual nationals who served in an armed force of a country or an organized armed group in armed conflict with Canada. The problem, Mr. Chair, is that these grounds for revocation could only apply to people who hold dual or multiple citizenships. The government does not support

de les nommer tous. Je vous demanderais donc, monsieur le ministre, lorsque, sur telle ou telle question, vous consultez un de vos collègues, de bien vouloir le nommer à l'intention des membres du comité.

Monsieur le ministre, c'est un plaisir de vous accueillir dans le cadre de cette ultime séance consacrée à l'étude du projet de loi C-6. Nous vous invitons à nous présenter un exposé. Nous passerons ensuite aux questions.

L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté : Merci, monsieur le président, de me donner l'occasion de m'adresser au Comité au sujet du projet de loi C-6, qui modifie la Loi sur la citoyenneté du Canada et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés.

Être canadien est un privilège et un honneur auquel nous accordons tous beaucoup d'importance. Peu d'entre nous le nieront.

En 2015, monsieur le président, le gouvernement précédent a apporté des changements majeurs à la Loi sur la citoyenneté, dont certains qui ont créé des obstacles pour les personnes qui cherchent à devenir Canadiens. Les mesures du projet de loi C-6 dont je parlerai aujourd'hui ont pour but d'abroger certains de ces changements et de faciliter l'accès à la citoyenneté. Si le projet de loi est adopté, les mesures que nous proposons vont signaler clairement à quiconque est citoyen canadien, ou cherche à le devenir, que notre pays est une terre d'inclusion, d'équité et de diversité. Les Canadiens et les Canadiennes savent que notre force réside dans notre diversité. Nous savons que si notre pays a connu du succès, que ce soit sur le plan culturel, politique ou économique, c'est grâce à notre diversité et non en dépit de celle-ci.

Dans le discours du Trône, le gouvernement faisait part de son intention d'aider les immigrants à réussir leur vie au Canada, à reconstituer leur famille et à contribuer au succès économique de l'ensemble des citoyens canadiens. Les réformes du projet de loi C-6 constituent un pas dans cette direction.

Les changements qui ont été apportés à la Loi sur la citoyenneté du Canada par le projet de loi C-24 donnaient au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté le pouvoir de révoquer la citoyenneté aux personnes possédant la double nationalité en raison d'actes jugés contraires à l'intérêt national. Cela s'appliquait notamment à des condamnations pour terrorisme, trahison ou espionnage.

Ces dispositions donnaient aussi à la Cour fédérale le pouvoir de révoquer la citoyenneté canadienne d'une personne ayant la double nationalité qui était membre de forces armées d'un pays ou d'un groupe armé organisé engagé dans un conflit armé contre le Canada. Le problème, monsieur le président, est que ces motifs de révocation ne s'appliquaient qu'aux personnes qui possédaient

revocation provisions that have a different impact upon dual citizens and is therefore proposing to restore citizenship to anyone who lost their citizenship because of those provisions.

The Canadian Bar Association, the Canadian Council for Refugees and others expressed concerns when these provisions were tabled, and focus groups comprised of immigrants to Canada indicated that they were very much troubled by those aspects of the legislation.

When you are Canadian you shouldn't feel less valued just because you have dual citizenship with another country. Conflicts abroad continue to shape the nature of the terrorist threat to Canada. The government will continue to take appropriate action to counter terrorism and any terrorist threats to Canada. Canadians who commit crimes should face the consequences of their actions and their crimes in the Canadian justice system. The only cause for revocation should be when someone has obtained citizenship through fraud.

The minister would continue to have authority to revoke citizenship in basic fraud cases such as identity and residence fraud, which constitute the majority of the cases; and the Federal Court would continue to have authority to revoke citizenship in cases where fraud relates to serious issues such as human rights abuses, war crimes or organized criminality.

Let's be clear: Terrorists should go to jail for a long time. But broadening the grounds for citizenship revocation sets a dangerous precedent.

Mr. Chair, other measures in Bill C-6 would allow applicants greater flexibility to meet citizenship requirements. The previous legislation imposed a number of barriers or roadblocks in this regard. Bill C-24 required applicants for Canadian citizenship to have an intention to continue to reside here once they became citizens. It lengthened the residence requirements for applicants, requiring them to be physically present in Canada for a longer period before they applied for citizenship. It removed an applicant's ability to count time spent in Canada before they became a permanent resident and count that time toward meeting the physical residence requirements for citizenship.

The legislation also required applicants aged 14 to 64 to meet language and knowledge requirements. Prior to this, only applicants aged 18 to 54 had to meet these requirements.

Bill C-6 would repeal the intent-to-reside provision, which is consistent with the commitments we made as a government when we received our mandate. This change would reassure applicants that they would not be at risk of losing their Canadian citizenship because they did not stay in Canada, even if they said they would.

une citoyenneté double ou multiple. Le gouvernement n'avalise pas les dispositions sur la révocation qui ont une incidence différente sur les citoyens possédant une double citoyenneté, et propose ainsi de réintégrer dans la citoyenneté toute personne qui l'aurait perdue en raison de ces dispositions.

L'Association du Barreau canadien et le Conseil canadien pour les réfugiés ont fait part de préoccupations au moment où les dispositions ont été présentées. Des groupes de discussion composés notamment d'immigrants se sont aussi montrés perplexes.

Lorsque vous êtes Canadien, vous ne devriez pas vous sentir inférieur seulement du fait que vous possédez une citoyenneté d'un autre pays. Les conflits à l'étranger façonent sans cesse la nature de la menace terroriste au Canada. Le gouvernement continuera de prendre les mesures qui s'imposent pour faire échec à ces menaces terroristes. Les Canadiens qui commettent des crimes doivent subir les conséquences de ces crimes par l'entremise du système de justice canadien. On ne devrait révoquer la citoyenneté d'une personne que si elle l'a obtenue frauduleusement.

Le ministre conserverait le pouvoir de révoquer la citoyenneté dans des cas de fraude de base, comme la fraude en matière d'identité ou de résidence — ce qui représente la majorité des cas — et la Cour fédérale conserverait le pouvoir de révoquer la citoyenneté dans les cas où la fraude a trait à des questions graves comme l'atteinte aux droits humains, les crimes de guerre ou la criminalité organisée.

Soyons clairs, les terroristes doivent être mis en prison — et pour longtemps. Mais ajouter des motifs de révocation crée un dangereux précédent.

Monsieur le président, d'autres mesures dans le projet de loi C-6 offrirait aux personnes qui demandent la citoyenneté des moyens plus souples de répondre aux exigences. Les mesures précédentes posaient là un bon nombre d'obstacles. Le projet de loi C-24 exigeait que quiconque demande à devenir citoyen canadien déclare son intention de rester au pays après avoir obtenu la citoyenneté. Elles allongeaient l'obligation de résidence pour les demandeurs en les obligeant à être effectivement présents au Canada pendant plus longtemps avant de pouvoir demander la citoyenneté. Elles retireraient aux demandeurs la possibilité de compter le temps qu'ils avaient passé au Canada avant de devenir résidents permanents dans le calcul de la durée de leur présence effective en vue d'acquérir la citoyenneté.

Elles obligeaient les demandeurs âgés de 14 à 64 ans à répondre à des critères de compétences linguistiques et de connaissances. Auparavant, seuls les demandeurs de 18 à 54 ans avaient à satisfaire à ces critères.

Le projet de loi C-6 abrogerait la disposition sur l'intention de résider, ce qui s'inscrit dans les engagements pris par le gouvernement lorsqu'il a reçu son mandat. Ce changement ferait en sorte que les demandeurs de citoyenneté n'auraient plus à craindre de perdre leur citoyenneté canadienne parce qu'ils ne sont pas restés au Canada, même s'ils ont dit qu'ils allaient y rester.

Bill C-6 would also amend the physical presence requirements, allowing people to apply for citizenship one year earlier than under the requirements that came into force in 2015. It would allow applicants to receive credit for time they spent in Canada prior to being permanent residents because we understand that that will create greater flexibility along the path for acquiring citizenship. We know that immigrants often start building their lives in Canada way before they became permanent residents, and this change will help attract international students and other skilled workers to Canada.

Another measure in Bill C-6 would return the age range for meeting requirements related to official language proficiency and for demonstrating knowledge of Canada to between 18 and 54 years of age.

Mr. Chair, no one denies the importance of having an adequate knowledge of one of Canada's official languages or understanding the responsibilities and privileges of being a Canadian citizen. But reducing the age range of citizenship applicants who must meet knowledge and language requirements would ease the burden on some applicants. Older adults applying for citizenship would be able to improve their language ability and knowledge of Canada through many other integration services. Younger applicants would be able to meet language and knowledge requirements through schooling and when they eventually join the workforce.

Mr. Chair, while Bill C-6 adds greater flexibility for applicants to meet citizenship requirements, it is also important to ensure that those who obtain citizenship actually meet all the requirements. That is why measures in Bill C-6 would enhance program integrity and also allow us more tools to combat fraud.

For example, the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship would have clear authority to seize suspected fraudulent documents, such as fake or altered passports, provided for the administration of the Citizenship Act. This would improve the integrity of the citizenship program.

I assure you, Mr. Chair, that our government does not take the revocation of citizenship lightly. We cannot allow anyone to defraud our citizenship system or diminish its integrity, and we are strongly committed to procedural fairness. The government will continue to revoke citizenship from those who have obtained it fraudulently.

Thank you very much, Mr. Chair.

Senator Omidvar: Thank you, minister. We welcome you here and hopefully not for the last time.

Le projet de loi C-6 modifierait aussi les critères de présence effective, en permettant aux personnes de présenter une demande de citoyenneté un an plus tôt qu'aux termes des dispositions mises en œuvre en 2015. Cela permettrait aux candidats de recevoir un crédit pour le temps passé au Canada comme résidents temporaires ou personnes protégées avant d'obtenir la permanence, ce qui leur donnerait plus de souplesse dans leur processus pour acquérir la citoyenneté. Nous savons que les immigrants commencent souvent à développer un attachement envers le Canada avant de devenir résidents permanents, et ce changement contribuera à inciter des étudiants et des travailleurs qualifiés de l'étranger à venir au Canada.

Une autre mesure du projet de loi C-6 rétablirait la fourchette d'âges à laquelle s'applique les exigences liées à la maîtrise des langues officielles et à la connaissance du Canada à entre 18 et 54 ans.

Monsieur le président, personne ne nie l'importance de la connaissance suffisante de l'une des langues officielles du Canada ou de la compréhension des responsabilités et des privilèges dont s'accompagne la citoyenneté canadienne. Cela dit, le fait de réduire la tranche d'âge où les demandeurs doivent répondre à certains critères de langue et de connaissances allégera le fardeau pour certaines personnes. Les adultes plus âgés qui demandent la citoyenneté pourront trouver de l'aide auprès de nombreux services d'intégration pour en savoir davantage sur le Canada et apprendre à parler une langue officielle. Et pour leur part, les jeunes auront la chance d'acquérir ce qu'il faut pour répondre aux critères de langue et de connaissances à l'école ou à leur arrivée sur le marché du travail.

Monsieur le président, bien que le projet de loi C-6 accorde plus de souplesse aux candidats pour satisfaire aux exigences de la citoyenneté, il importe de veiller en même temps à ce que ceux et celles qui reçoivent la citoyenneté répondent effectivement à toutes les conditions. C'est pourquoi des mesures du projet de loi C-6 renforceront l'intégrité du programme et les outils de lutte contre la fraude.

Par exemple, le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté aurait une autorité claire pour saisir les documents frauduleux, tels que les passeports contrefaits ou altérés, prévue au titre de la Loi sur la citoyenneté. Cela permettrait d'améliorer l'intégrité de nos programmes de citoyenneté.

Je tiens également à vous assurer, monsieur le président, que le gouvernement ne prend pas la révocation de la citoyenneté à la légère. Nous ne pouvons pas permettre à quiconque d'utiliser le système de manière frauduleuse ou de diminuer son intégrité, et nous sommes fermement engagés envers l'équité procédurale. Le gouvernement continuera de révoquer la citoyenneté des personnes qui l'ont obtenue frauduleusement.

Merci beaucoup, monsieur le président.

La sénatrice Omidvar : Merci, monsieur le ministre. Nous espérons avoir à nouveau le plaisir de vous accueillir.

I'm going to pick up on something you said in the closing part of your statements. You said that we cannot allow anyone to defraud the system or diminish its integrity, and we are strongly committed to procedural fairness.

We heard from witness statements earlier, though, that when the minister revokes the citizenship of individuals for reasons of misrepresentation and fraud, they do not get procedural fairness because there is, at this point, no right to an appeal or a new hearing. Your predecessor, Minister McCallum, came to the Senate and stated in Question Period he would welcome an amendment to fix the lack of procedural fairness. Are you also prepared to welcome an amendment, and if so, what are your thoughts?

Mr. Hussen: Thank you very much, Senator Omidvar, for that question. We strongly believe that the present process has a number of safeguards built into it to address, for example, personal circumstances and other factors that may be beyond the knowledge of the decision maker, and we believe that the current process is constitutionally sound. However, we are very much open to examining any proposals that add to procedural fairness with respect to citizenship revocation. We have always said that we will examine those proposals and work closely with the senators on that. I can't predict the outcome of that process, but I can assure you that I and my department are open to working closely with you on any proposals you may bring forward that deal with additional procedural fairness on this issue.

Senator Frum: Minister, according to a recent article in the *National Post*, under your government, approximately 17 people had their citizenship revoked every month. As minister, do you currently have the discretion to reverse or disagree with your department's recommendations on humanitarian grounds? And if you use that discretion, how frequently do you use it?

Mr. Hussen: Thank you very much for the question, senator.

The decision maker is normally an official with the department. They send a notice of revocation to the affected person. The person then has an opportunity to make written submissions, and in limited circumstances they also have access to an oral hearing to plead their case, and if they believe that there are factors that should be considered in that process, they have the ability to present those factors to the decision maker in writing and/or, in limited cases, oral hearings.

The current system allows for the affected individual to present those facts to the decision maker, and those personal circumstances, other factors such as involvement in the original

Je voudrais revenir sur quelque chose que vous avez dit vers la fin de votre exposé. Vous nous avez dit en effet que nous ne pouvons pas permettre que des gens utilisent le système de manière frauduleuse, ou diminuent son intégrité, et que vous êtes fermement engagés envers l'équité procédurale.

D'autres témoins nous ont dit, cependant, que les individus dont la citoyenneté est révoquée par le ministre pour cause de fraude ou de fausse déclaration sont privés d'équité procédurale puisqu'ils n'ont pas le droit de faire appel ou d'obtenir une nouvelle audition de leur cause. Votre prédécesseur, le ministre McCallum, a, lors de la période des questions, déclaré devant le Sénat qu'il accueillerait volontiers un amendement destiné à remédier à ce manque d'équité procédurale. Accueilleriez-vous volontiers, vous aussi, un tel amendement? Si c'est effectivement le cas, pourriez-vous nous en dire quelque chose?

M. Hussen : Je vous sais gré, sénatrice Omidvar, de me poser la question. Nous sommes persuadés que les procédures prévues comportent un certain nombre de garanties permettant notamment de prendre en compte la situation personnelle de l'intéressé, ainsi que divers autres facteurs dont le décideur n'a peut-être pas eu connaissance. Nous estimons que les procédures actuelles se défendent au plan constitutionnel. Cela dit, nous sommes parfaitement disposés à étudier toute proposition susceptible de renforcer l'équité de la procédure de révocation de la citoyenneté. Nous avons déjà eu l'occasion de dire que nous nous pencherions sur toute proposition en ce sens, et que nous travaillerions en étroite collaboration avec les sénateurs. Je ne saurais prédire l'issue d'un tel travail, mais je tiens à vous assurer que nous sommes entièrement disposés, moi et mes collaborateurs ministériels, à collaborer avec vous afin d'examiner ensemble les propositions que vous ferez en vue d'accroître l'équité procédurale en ce domaine.

La sénatrice Frum : Monsieur le ministre, d'après un article récemment paru dans le *National Post*, sous l'actuel gouvernement, chaque mois, environ 17 personnes ont, en moyenne, vu révoquer leur citoyenneté. En tant que ministre, avez-vous le pouvoir discrétionnaire d'aller, pour des motifs d'ordre humanitaire, à l'encontre des recommandations des gens de votre ministère? Si vous en avez effectivement le pouvoir, dans quelle mesure l'exercez-vous?

M. Hussen : Vous avez, sénatrice, raison de me poser la question.

La décision est généralement prise par un fonctionnaire du ministère, qui envoie à l'intéressé un avis de révocation. La personne concernée a alors la possibilité de formuler des observations écrites, et elle peut également, dans certaines circonstances, obtenir une audience au cours de laquelle elle pourra plaider sa cause. Si l'intéressé estime qu'il existe des facteurs qui mériteraient d'être pris en compte, il peut, par écrit, les porter à l'attention du décideur, et il peut également, dans certains cas, obtenir une audience.

Le système actuellement en vigueur offre à l'intéressé la possibilité de porter ces éléments devant le décideur, de lui faire part de sa situation personnelle ainsi que d'autres facteurs tels que

fraud, the extent of the involvement, the age of the individual, their attachment to Canada, their health, there are many other things that are examined as part of that process, and the decision makers who make the decisions every day do take those into consideration, and the written submissions allow the affected party to provide that information to our department.

Senator Eggleton: Minister, thank you for Bill C-6. It does move in the right direction, and it does reverse some of the harm that Bill C-24 was responsible for. I'm finding it very difficult to understand why you haven't put a fair process in place with respect to dealing with a revocation for misrepresentation.

We've had people come here and tell us about no right to a hearing, no right to complete disclosure, no opportunity to have humanitarian and compassionate reasons considered, no right to appeal, no right to counsel at a hearing. In fact, one of the previous witnesses, Mr. Waldman, was telling us about a case where citizenship was revoked for a young person who became a citizen with his parents when he was very young, and because his parents, as it turned out later in the process, had lied, he had his citizenship revoked. There seemed to be no way of dealing with it on humanitarian or compassionate grounds; it seemed to be just cut and dried.

That doesn't sound like a very fair decision or a very fair process, and no right of appeal for something that is extremely important. Citizenship has been said to be a right that leads to other rights. It's not just a question that they become a permanent resident again and they get all sorts of rights there. Citizenship is a very important right within itself.

I don't understand how that kind of procedure can be called sound — I think that was the word you used — when it denies all these rights to people.

Mr. Hussen: The suggestion that there isn't room for someone to bring in personal circumstances and other considerations in front of the decision maker is not the current system that we have. We do have room for that. The affected individual can respond to the notice of revocation by bringing forward those circumstances that you mentioned.

Second, there is a judicial review process that is available to individuals, with leave, of course.

Having said that, I can reiterate the point that I made earlier that we're always open to measures to improve and increase procedural fairness, and proposals that will come out of this committee. I can commit to you that we will examine them very closely and work with you to see what we can do in that regard.

son rôle dans la fraude initiale, l'étendue de sa participation, son âge, son attachement au Canada, sa santé, et de nombreuses autres circonstances. Le décideur tient effectivement compte de ce type de considérations dans les affaires qu'il est régulièrement appelé à trancher, et l'intéressé peut transmettre ces divers renseignements à notre ministère dans le cadre de ses observations écrites.

Le sénateur Eggleton : Monsieur le ministre, je vous remercie de piloter le projet de loi C-6. Il va, selon moi, dans le bon sens, et corrige une partie des dommages qu'avait entraînés l'adoption du projet de loi C-24. Je comprends mal, cependant, pourquoi vous n'avez pas mis en place une procédure équitable en matière de révocation de la citoyenneté pour cause de fausses déclarations.

Nous avons accueilli des témoins qui ont évoqué le manque de droit à être entendu, le manque de droit à une divulgation complète des éléments du dossier, l'absence de toute possibilité de faire valoir des motifs d'ordre humanitaire, l'absence de recours, et le défaut, à l'audience, de droit à l'assistance d'un avocat. Un de nos témoins, M. Waldman, a évoqué le cas d'un jeune qui a vu révoquer sa citoyenneté. Il était, à un très jeune âge, devenu citoyen en même temps que ses parents, mais sa citoyenneté a été révoquée par la suite, car on s'est aperçu que ses parents avaient menti. Il ne semblait y avoir aucun moyen de faire jouer des circonstances d'ordre humanitaire. La révocation semblait catégorique.

La décision, ou la procédure qui a permis d'y aboutir ne me paraît pas équitable. Il n'y aurait ainsi aucun recours contre une décision d'une particulière gravité. Or, il est parfois dit que la citoyenneté est un droit qui ouvre la voie à d'autres droits. On ne peut donc pas se contenter de dire que les personnes dont la citoyenneté est révoquée redeviendront des résidents permanents, et que ce statut leur confèrera de nombreux droits. En effet, la citoyenneté constitue en soi un droit d'une extrême importance.

Je ne comprends donc pas comment l'on peut prétendre qu'une telle procédure se défend — je pense bien que c'est l'expression que vous avez employée — alors qu'elle entraîne en fait un déni de droit.

M. Hussen : Mais on ne peut pas dire que le système actuel ne permet pas d'invoquer devant le décideur des circonstances personnelles ou diverses autres considérations. Cette possibilité existe effectivement. L'intéressé peut, en effet, en réponse à l'avis de révocation, faire état des circonstances que vous avez évoquées.

Et puis, il y a aussi la procédure de contrôle judiciaire, dont peuvent se prévaloir les intéressés, dans la mesure, bien sûr, où ils obtiennent l'autorisation nécessaire.

Cela dit, j'insiste bien sur le fait que nous sommes parfaitement disposés à envisager toute mesure permettant d'améliorer et de renforcer l'équité procédurale, ainsi que toute proposition avancée par votre comité. Je prends devant vous l'engagement d'étudier très soigneusement de telles propositions et de collaborer avec vous afin de voir ce qui pourrait être fait à cet égard.

Senator Eggleton: Okay. We'll try that.

Senator Jaffer: Thank you, minister. First, congratulations on your appointment, and welcome to the Senate of Canada. We look forward to working with you on many other bills.

Minister, I know you have inherited this bill. This is a good bill, but there is one pebble in our shoe, and that's on the revocation not having an independent process. As you know, minister, for permanent resident, there's an independent process. Refugees have an independent process.

I want to first go to the issue of leave. I practised in this field. Leave was very rarely granted. So leave is not really an option, as far as I'm concerned.

Why did you not have an independent process, like you have for permanent resident? Why didn't you have it going to the Immigration and Refugee Board?

Minister, when you talk about humanitarian and compassionate, there's nothing in this bill to say you will consider it. In the permanent resident application and the refugee application, as you know, minister, there is a real humanitarian and compassionate process. There is none here.

Mr. Hussen: Bill C-6 mainly dealt with some of the mandate and commitments that we had made to Canadians with respect to the differential treatment of Canadian citizens, whether they were dual citizens or not, some of the issues around creating more barriers towards citizenship with respect to longer residency requirements, much more difficulty even in the days that you count 183 days for four consecutive years. There were a number of pieces in there where we made a commitment to Canadians to address. Bill C-6, its focus is on that. The issue that you bring up on the appeal mechanism was not central to the formulation of Bill C-6.

Having said that, we are committed to procedural fairness. We think that conversation is important. Like I said, we're more than happy to have that conversation and look at any proposal that you may bring forward in that regard.

Senator Stewart Olsen: I have a question and a clarification from the statement you made earlier regarding dual citizens who had their citizenship revoked on the grounds of terrorism or

Le sénateur Eggleton : Entendu. Nous allons donc procéder ainsi.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie, monsieur le ministre. Permettez-moi d'abord de vous féliciter de votre nomination, et de vous souhaiter la bienvenue au Sénat du Canada. Nous espérons avoir le plaisir de collaborer de nouveau avec vous sur de nombreux autres projets de loi.

Monsieur le ministre, je sais que vous avez hérité de ce projet de loi. C'est un bon projet de loi, mais il y a quand même un petit caillou dans votre chaussure et c'est le fait qu'aucun processus indépendant n'est prévu pour la révocation. Comme vous le savez, monsieur le ministre, il existe un processus indépendant pour les résidents permanents. Les réfugiés bénéficient également d'un processus indépendant.

J'aimerais d'abord parler de la question de l'autorisation. J'ai pratiqué dans ce domaine. Il était très rare que les autorisations soient accordées. À mon avis, l'autorisation n'est donc pas vraiment une solution.

Pourquoi ne pas avoir prévu un processus indépendant, comme celui qui est applicable aux résidents permanents? Pourquoi ne pas soumettre ces questions à la Commission de l'immigration et du statut de réfugié?

Monsieur le ministre, vous parlez des motifs d'ordre humanitaire, mais le projet de loi ne mentionne aucunement que vous avez à en tenir compte. Dans le cas des demandes de résidence permanente et des demandes d'asile, comme vous le savez, monsieur le ministre, les considérations d'ordre humanitaire sont prises en compte. Ce n'est pas le cas ici.

M. Hussen : Le projet de loi C-6 traitait uniquement des engagements que nous avions pris envers les Canadiens à l'égard de la différence de traitement accordé aux citoyens canadiens, qu'ils aient la double nationalité ou non, ainsi que des questions touchant la création de difficultés supplémentaires pour l'obtention de la citoyenneté, notamment le durcissement des conditions de résidence, qui sont bien plus rigoureuses même par rapport à l'époque où il fallait 183 jours de résidence pendant quatre années consécutives. Ce projet de loi contient un certain nombre d'éléments qui reflètent l'engagement que nous avions pris envers les Canadiens à l'égard de certains problèmes. L'essentiel du projet de loi C-6 porte sur ces aspects. La question que vous soulevez, celle d'un mécanisme d'appel, n'est pas un élément central de la conception du projet de loi C-6.

Cela dit, nous entendons, bien sûr, respecter l'équité procédurale. Il nous semble important d'avoir ce débat. Comme je l'ai dit, nous serions très heureux de débattre de ce sujet et d'examiner les propositions que vous souhaitez peut-être présenter dans ce domaine.

La sénatrice Stewart Olsen : J'aimerais poser une question et demander une précision concernant le commentaire que vous avez fait il y a un instant au sujet des citoyens possédant une double

participating in an armed force against Canada. I thought I heard you say that you're in the process of reinstating those citizenships. Is that correct?

Mr. Hussen: This only applies to one individual who was caught by the changes in Bill C-24. In that particular instance, I can confirm to you that we are, indeed, reinstating citizenship to that one individual.

Senator Stewart Olsen: Thank you. That's shocking.

Senator Seidman: Thank you very much, minister, for being with us today.

We have heard expressed here a particular concern about the changes in the age requirement to demonstrate language proficiency and knowledge of Canada. I'd like to ask you specifically about those aged 55 to 64 years.

According to Statistics Canada, this age category of Canadians currently comprises more than one third of our workforce. That's quite significant and, likely, they still have another 20 years to continue to participate.

Do you know what proportion of citizenship applicants fall into this particular age range, 55 to 64; and what factors account for your proposed change?

Mr. Hussen: The percentage is 7.7 per cent of all applicants fall into that age group.

Senator Seidman: How many applicants?

Mr. Hussen: 7.7 per cent of all the applicants for Canadian citizenship.

Senator Seidman: I understand that, but could you give me an idea of the number of applicants so I can understand how many people?

Mary-Ann Hubers, Director, Citizenship Program Delivery, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: In the last year, the number of individuals aged 55 to 64, the age group you're looking for, was 2,317. That is a drop from previous years. The year before that it was 15,243.

The Chair: Excuse me. Was that the number that fall into that age group? The senator asked for the total number of applicants for citizenship.

Ms. Hubers: The total number of applicants between July 2015 and June 2016 was 67,235. Of that, there were 2,317 who were in the 55- to 64-year-old age group.

Senator Seidman: The 15,243, is that the previous year's 55 to 64 age group?

nationalité, qui ont vu leur citoyenneté révoquée pour motif de terrorisme ou pour avoir été membre de forces armées luttant contre le Canada. J'ai cru vous entendre dire que vous alliez rétablir ces citoyennetés. Est-ce bien exact?

M. Hussen : Cela s'applique à une seule personne qui était visée par les changements introduits par le projet de loi C-24. Dans ce cas précis, je peux vous confirmer que nous allons effectivement rétablir la citoyenneté de cette personne.

La sénatrice Stewart Olsen : Merci. C'était choquant.

La sénatrice Seidman : Monsieur le ministre, je vous remercie d'être venu aujourd'hui.

Il a été mentionné ici que les changements apportés à l'âge auquel il est nécessaire de démontrer des connaissances linguistiques et des connaissances au sujet du Canada ont soulevé certaines préoccupations. J'aimerais vous parler plus précisément des personnes âgées entre 55 et 64 ans.

D'après Statistique Canada, cette catégorie d'âge représente à l'heure actuelle plus du tiers de la main-d'œuvre canadienne. C'est un pourcentage très important et il est probable que ces personnes vont encore y participer pendant 20 ans.

Connaissez-vous le pourcentage des personnes qui demandent la citoyenneté qui font partie de cette catégorie d'âge, 55 à 64 ans; et quels sont les facteurs qui vous ont amené à proposer ce changement?

M. Hussen : Les personnes qui demandent la citoyenneté et qui font partie de cette catégorie d'âge représentent 7,7 p. 100 de tous les demandeurs.

La sénatrice Seidman : Combien de demandeurs?

M. Hussen : Pour 7,7 p. 100 de toutes les personnes qui demandent la citoyenneté canadienne.

La sénatrice Seidman : Je comprends, mais pouvez-vous me donner une idée du nombre des demandeurs de sorte que je puisse me faire une idée de ce que cela représente?

Mary-Ann Hubers, directrice, Prestation du programme de la citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : L'année dernière, il y avait 2 317 personnes âgées de 55 à 64 ans, la catégorie d'âge qui vous intéresse, qui ont présenté des demandes. Cela représente une diminution par rapport aux années précédentes. L'année d'avant, ce chiffre était de 15 243.

Le président : Excusez-moi. Cela représente-t-il le nombre des demandeurs qui font partie de ce groupe d'âge? La sénatrice demandait le nombre total des demandes de citoyenneté.

Mme Hubers : Entre juillet 2015 et juin 2016, le nombre total de demandes de citoyenneté a été de 67 235. Il y avait 2 317 personnes, parmi ces demandeurs, qui faisaient partie du groupe d'âge des 55 à 64 ans.

La sénatrice Seidman : Le chiffre de 15 243 représente le nombre des demandeurs faisant partie de la catégorie d'âge des 55 à 64 ans pour l'année précédente?

Ms. Hubers: That's right, out of a total of 197,475.

Senator Seidman: So there's a huge drop.

Ms. Hubers: It is a huge drop. That is after the introduction of Bill C-24, that time frame that we're looking at, pre- and post-Bill C-24.

Senator Seidman: Thank you for the numbers. I appreciate that. My question had a second part, which was: Why did they do this?

The Chair: Did you get that on the record when you asked the first part?

Senator Seidman: Yes, I did.

Mr. Hussien: I'm sorry? Why did they do what?

Senator Seidman: When I asked you the question, I asked what proportion fell into that age range and what factors account for your proposed change.

Mr. Hussien: The factors that account for our proposed change are, first, the drop in citizenship applications from that particular group of people. There was a drop of almost half, from 7.7 per cent to 3.4 per cent.

Second, we philosophically think that on the younger side, from 14 to 18, these are people who are most likely to be in school. We strongly believe that their language and knowledge of Canada will be enhanced by their schooling, so why put them through a language and knowledge test when they will get that from their schooling system and eventually when they join the workforce?

On the other hand, the 54 to 64, these are people who have lived in Canada and who are integrated into Canadian society in many other ways. We felt that it was important for them to obtain citizenship. In them obtaining citizenship and going through that process, that would contribute further to their integration into Canadian society. These are folks who are working, who are sometimes providing child care for their family members who sponsored them to come to Canada as part of a family-class application.

We're going to a system that worked. We're actually not changing so much as restoring what has worked for Canada for more than 40 years.

Senator Beyak: Many Canadians across Canada watch these broadcasts, read our Senate committee reports and hear our expert witnesses. I would like you to explain to them how you justify Bill C-6, which allows a person convicted of terror, treason or espionage to hold, keep or retain a citizenship to Canada.

Mme Hubers : C'est exact. Sur un total de 197 475.

La sénatrice Seidman : C'est donc une très forte diminution.

Mme Hubers : Une très forte diminution. Elle est postérieure à l'adoption du projet de loi C-24, la période que nous examinons touche à la fois la période postérieure et antérieure au projet de loi C-24.

La sénatrice Seidman : Merci d'avoir fourni ces chiffres. Je suis contente de les avoir. Ma question comportait une seconde partie qui était : Pourquoi avoir fait ce choix?

Le président : Avez-vous mentionné cet aspect pour le compte rendu lorsque vous avez posé la première partie de votre question?

La sénatrice Seidman : Oui.

M. Hussien : Désolé? Pourquoi avons-nous fait quoi?

La sénatrice Seidman : Lorsque je vous ai posé la question, j'ai demandé quel était le pourcentage des demandeurs qui appartenaient à ce groupe d'âge et quels étaient les facteurs à l'origine du changement proposé.

M. Hussien : Les facteurs qui expliquent le changement proposé sont, premièrement, la diminution du nombre des demandes de citoyenneté présentées par cette catégorie d'âge. Cette diminution était presque une diminution de moitié, puisque le pourcentage est passé de 7,7 à 3,4 p. 100.

Deuxièmement, nous avons pensé que, d'une façon générale, les plus jeunes, ceux de 14 à 18 ans, étaient probablement en train d'étudier. Nous sommes convaincus que leurs connaissances linguistiques et leur connaissance du Canada vont être renforcées grâce à leurs études et nous nous sommes demandé pourquoi leur faire passer un examen de connaissances linguistiques et générales alors qu'ils vont obtenir ces connaissances grâce aux études qu'ils effectuent et éventuellement, grâce à ce qu'ils vont apprendre lorsqu'ils feront partie de la main-d'œuvre active.

D'un autre côté, le groupe des 54 à 64 ans comprend des personnes qui ont vécu au Canada et qui sont intégrées à la société canadienne de nombreuses autres façons. Nous avons estimé qu'il était important que ces personnes obtiennent la citoyenneté. Nous pensons que l'obtention de la citoyenneté et le fait de suivre ce processus renforceraient encore leur intégration dans la société canadienne. Ce sont des gens qui travaillent, qui s'occupent souvent des enfants des membres de la famille qui les a parrainés pour qu'ils viennent au Canada dans la catégorie du regroupement familial.

Nous utilisons un système qui a fait ses preuves. Il ne s'agit pas réellement d'un changement, mais plutôt de rétablir un processus qui a bien fonctionné au Canada pendant plus de 40 ans.

La sénatrice Beyak : Il y a beaucoup de Canadiens des différentes régions qui regardent ces émissions, qui lisent des rapports de notre comité sénatorial et qui écoutent les interventions de nos témoins experts. J'aimerais que vous leur expliquiez comment vous justifiez le projet de loi C-6, qui permet

Mr. Hussen: I justify that on the basis of two factors. One is, you may not agree with me, but we feel very strongly that a Canadian is a Canadian is a Canadian, and that Canadian citizens should be treated equally. If you have a Canadian citizen who is not a dual national who is convicted of a terrorist offence, they don't get to lose their citizenship under Bill C-24. But a Canadian citizen who happens to have another or multiple citizenships in addition to being a Canadian citizen, and they are convicted of a terrorist offence, they lose their citizenship. That is unequal treatment of two equal Canadian citizens.

Second, it also introduces the concept of further punishment. You're convicted of a terrorist offence. You're going to jail. Another Canadian who is also convicted of a terrorist offence is going to jail. But because you're a dual citizen or have access to other citizenships, you get to have this additional measure, which is losing your Canadian citizenship, whereas the person who is not a dual national but who is also a Canadian citizen doesn't have to go through that. We think that is differential treatment, we think that is unequal treatment and we think that is creating a dangerous precedent of creating two-tiered citizenship and devaluing what we believe should be "a Canadian is a Canadian is a Canadian."

Senator Meredith: Again, congratulations on your appointment. Your story is an inspiration to a lot of immigrant Canadians, and we thank you for the work you're doing.

Minister, in your presentation you indicated that measures in Bill C-6 would enhance program integrity and tools to combat fraud. We've heard at this committee arguments that some of the bill's residence requirement changes would weaken the government's ability to counter citizenship fraud.

Could you please tell us about the counter-fraud measures that Bill C-6 leaves in place and creates?

Mr. Hussen: Bill C-6 actually enhances program integrity, enhances the integrity of our citizenship program. An example of that is, it gives authority to the Minister of Immigration, Refugees and Citizenship. We would be able to seize and detain documents provided during the processing of a citizenship application if the minister has reasonable grounds to believe

à une personne déclarée coupable d'un acte de terrorisme, de trahison ou d'espionnage de détenir et de conserver la citoyenneté canadienne.

M. Hussen : Je le justifie pour deux raisons. La première, et vous ne serez peut-être pas d'accord avec moi sur ce point, est que nous sommes convaincus qu'un Canadien est un Canadien est Canadien et qu'il convient de traiter de la même façon tous les citoyens canadiens. Le citoyen canadien qui n'a pas une double nationalité et qui est déclaré coupable d'une infraction de terrorisme ne perd pas sa citoyenneté avec le projet de loi C-24. Mais le citoyen canadien qui se trouve posséder deux ou plusieurs citoyennetés en plus de la citoyenneté canadienne et qui est ensuite déclaré coupable d'un acte de terrorisme perd sa citoyenneté. Cela revient à traiter de façon différente deux citoyens canadiens qui se trouvent dans la même situation.

Deuxièmement, cela introduit également la notion de peine supplémentaire. Prenons la personne qui est déclarée coupable d'une infraction de terrorisme. Elle est envoyée en prison. Un autre Canadien qui est également déclaré coupable d'une infraction de terrorisme est envoyé en prison. Mais parce que la première personne a une double citoyenneté ou bénéficie d'autres citoyennetés, elle fait l'objet d'une mesure supplémentaire, qui est la perte de sa citoyenneté canadienne, alors que la personne qui n'a pas de double citoyenneté, mais qui est également un citoyen canadien, ne fait pas l'objet d'une telle mesure. Nous pensons là qu'il s'agit d'une différence de traitement, d'un traitement qui ne respecte pas l'égalité et que cela crée un précédent dangereux qui crée deux types de citoyenneté et compromet le principe dans lequel nous croyons, savoir qu'« un Canadien est un Canadien est un Canadien ».

Le sénateur Meredith : Permette-moi de vous féliciter encore une fois pour votre nomination. L'histoire de votre vie est une source d'inspiration pour de nombreux néo-Canadiens et nous vous remercions pour le travail que vous faites.

Monsieur le ministre, vous avez mentionné dans votre exposé que le projet de loi C-6 contenait des mesures qui renforceraient l'intégrité du programme de citoyenneté et offriraient des outils pour lutter contre la fraude. Nous avons entendu des témoins nous dire que les modifications apportées aux conditions de résidence contenues dans le projet de loi risquaient d'affaiblir la capacité du gouvernement de lutter contre la fraude en matière de citoyenneté.

Pourriez-vous nous parler des mesures de lutte contre la fraude que le projet de loi C-6 conserve et ajoute?

M. Hussen : Le projet de loi C-6 renforce en fait l'intégrité du programme de citoyenneté, et améliore l'intégrité de ce programme. Je peux vous donner comme exemple qu'il donne certains pouvoirs au ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Nous avons le pouvoir de saisir et de conserver les documents fournis dans le cadre des demandes de citoyenneté,

that the documents have been fraudulently obtained or used, or that their seizure is necessary to prevent fraudulent or improper use.

We also have received the Auditor General's review of fraud in the citizenship program. We agreed with all of the Auditor General's recommendations, and we have already acted and are acting on many of those recommendations.

These measures and the measures that we're taking in response to the Auditor General will greatly enhance the integrity of our citizenship program.

Senator McCoy: This is really a supplementary to Senator Frum's question. In answering Senator Frum, you were very careful to say "the decision maker." My understanding is that the discretion to revoke citizenship is the minister's, and the minister has delegated that power. I'm assuming from what you're saying that to the decision maker you've fully delegated that power and that you don't ever get involved in the decision thereafter.

How many of these decision makers have you fully delegated to, and what level of employment are they at? Are they deputy ministers or ADMs? Who is this "decision maker"?

Ms. Hubers: That authority is delegated to senior analysts in our case management branch at national headquarters. I don't have the exact number of individuals who are delegated to make those decisions, but they are trained individuals in a position to review those applications. They have the discretion whether to proceed with the revocation or not, based on the information that has been obtained from applicants.

Senator McCoy: The assumptions that I laid out are all correct?

Ms. Hubers: This is an authority that belongs to the minister, and through our delegation instrument, the minister has delegated that authority to senior analysts in the department.

Senator McCoy: And never gets involved again?

Ms. Hubers: To my knowledge, no, the minister does not.

Senator Omidvar: I will stay with revocation. You can see this has got us quite engaged.

I want to go to before you make your decision, as Senator McCoy spoke about. While the amendment will cover issues, I think, of appeal, as we've heard, I want to ask you what processes you are able to think of improving administratively, which are within your jurisdiction. As I understand it at this point, the official writes a letter and says to the revokee, "You have so many days to write back." That same official gets the information; that same official assesses again; and that same

pourvu que le ministre ait des motifs raisonnables de croire que les documents ont été obtenus ou utilisés de façon frauduleuse ou que leur saisie est nécessaire pour en empêcher l'utilisation irrégulière ou frauduleuse.

Nous avons également reçu le rapport sur la fraude au sein du programme de la citoyenneté qu'a préparé le vérificateur général. Nous avons accepté toutes les recommandations du vérificateur général et nous avons déjà mis en œuvre, ou sommes en train de le faire, la plupart de ces recommandations.

Ces mesures ainsi que celles que nous prenons pour répondre aux recommandations du vérificateur général vont grandement renforcer l'intégrité de notre programme de citoyenneté.

La sénatrice McCoy : Cela constitue en fait une question supplémentaire à celle de la sénatrice Frum. Dans la réponse que vous avez fournie à la sénatrice Frum, vous avez pris grand soin de parler de « décideur ». Je crois comprendre que le pouvoir discrétionnaire de révoquer la citoyenneté appartient au ministre et que le ministre a délégué ce pouvoir. Je déduis de vos déclarations que ce pouvoir a été intégralement délégué à des décideurs et que vous n'intervenez aucunement, par la suite, dans ces décisions.

Cette délégation a été accordée à combien de décideurs et à quel niveau du ministère travaillent-ils? Sont-ce des sous-ministres ou des SMA? Qui sont ces « décideurs »?

Mme Hubers : Ce pouvoir est délégué à des analystes principaux de la direction de la gestion des cas à l'administration centrale. Je ne possède pas le chiffre exact des personnes à qui le pouvoir de prendre cette décision a été délégué, mais ce sont des personnes qui ont suivi une formation et qui sont en mesure d'examiner ces demandes. Elles ont la latitude de procéder à la révocation ou de s'abstenir de le faire, en se fondant sur les renseignements obtenus auprès des demandeurs.

La sénatrice McCoy : Les hypothèses de base que j'ai exposées sont-elles toutes exactes?

Mme Hubers : C'est un pouvoir qui appartient au ministre et le ministre a délégué ce pouvoir aux analystes principaux du ministère au moyen d'un instrument portant délégation.

La sénatrice McCoy : Et il n'intervient plus par la suite?

Mme Hubers : À ma connaissance, non, le ministre ne le fait pas.

La sénatrice Omidvar : Je vais poursuivre sur la révocation. Vous pouvez constater que c'est un sujet qui nous intéresse énormément.

J'aimerais parler de la situation antérieure à votre décision, comme en parlait la sénatrice McCoy. L'amendement règle, à mon avis, les questions touchant l'appel, comme nous l'avons entendu dire, mais j'aimerais vous demander quels sont les processus administratifs qu'il serait possible d'améliorer, puisque cela relève de vos compétences. Si je comprends bien, à ce moment-là, le fonctionnaire envoie une lettre et dit aux personnes dont la citoyenneté risque d'être révoquée : « Vous avez tant de

official, if it ever gets to an oral hearing, makes the decision. It seems to me completely counter to what we would call procedural fairness.

Can you think of mechanisms, processes and systems that are not in the bill but in your hands to improve that process so that when you make that decision, there is some procedural fairness built in that we can enhance with an appeal to the federal Crown?

Mr. Hussen: We are committed to procedural fairness. I've said it very clearly that it's not just procedural fairness at the end in terms of involvement with the Federal Court but even on the front end. If there are proposals to improve the administrative side of things to have more procedural fairness there, I would be more than open to examining those proposals coming out of this committee or from any senator. We would carefully review that proposal and make sure we take it into full consideration.

Ms. Hubers: It might be helpful to explain what procedural fairness safeguards exist right now in the current process.

First, one division in the department initially investigates cases to see if there is sufficient evidence that may warrant consideration of revocation. Where there is belief that there is sufficient evidence, the file then gets transferred to a different division that will then make the decision whether to proceed with a notice of intent to revoke. The notice of intent provides all of the evidence upon which the decision maker would be relying at that point in time to make their decision and invites individuals to submit all factors related to that which they should take into account when making the decision, including personal circumstances, such as the length of their time in Canada, the age they were when they acquired citizenship, their ties to Canada and those sorts of things. At that point, when that material comes in, the decision maker will decide whether to proceed with the decision.

In some instances, after reviewing the file, they may decide not even to issue a notice of intent to revoke, or once the notice of intent to revoke has been issued and the information has been received, they may decide not to pursue a revocation.

Senator Omidvar: That's helpful. Thank you.

Mr. Hussen: To add to that, there have been many cases where the decision maker decided to proceed with the revocation, and there are also many cases in which the decision maker felt, upon reflection on the information provided by the affected party, not to proceed with the revocation.

Senator Frum: Just to stay on topic so we make sure we flog it to death, the presentation prior to this hearing, minister, was from the B.C. Civil Liberties Association and the Canadian

jours pour répondre. » Ce même fonctionnaire obtient l'information; ce même fonctionnaire l'évalue encore une fois, et ce même fonctionnaire, s'il va jusqu'à tenir une audience, prend la décision. Cela me semble aller tout à fait à l'encontre de ce que nous appelons l'équité procédurale.

Pourriez-vous penser à des mécanismes, processus et systèmes qui ne figurent pas dans le projet de loi, mais qui vous permettraient d'améliorer le processus de sorte qu'au moment de prendre cette décision, il y ait une certaine équité procédurale que nous pourrions renforcer en prévoyant un appel devant la Couronne fédérale?

M. Hussen : Nous nous sommes engagés à respecter l'équité procédurale. J'ai dit très clairement qu'il ne s'agissait pas uniquement de l'équité procédurale que garantit l'intervention de la Cour fédérale à la fin du processus, mais même au début de celui-ci. Si quelqu'un présente des propositions visant à améliorer l'aspect administratif de ce processus pour y introduire davantage d'équité procédurale, je suis plus que disposé à examiner ces propositions, qu'elles viennent du comité ou d'un sénateur. Nous sommes tout à fait disposés à examiner ce genre de proposition et à en tenir vraiment compte.

Mme Hubers : Il serait peut-être utile de décrire les mesures que le processus actuel prévoit en matière d'équité procédurale.

Premièrement, il y a une division du ministère qui étudie au départ les dossiers pour voir s'ils contiennent suffisamment de preuves susceptibles de justifier la révocation. Lorsqu'il semble exister des preuves suffisantes, le dossier est alors transféré à une autre division qui prend alors la décision d'envoyer un avis d'intention de révoquer la citoyenneté ou de ne pas le faire. L'avis d'intention contient tous les éléments sur lequel le décideur se baserait à ce moment-là pour rendre sa décision et invite les personnes concernées à présenter tous les facteurs qui devraient être pris en compte pour prendre cette décision, y compris leur situation personnelle, comme la durée du temps passé au Canada, l'âge auquel elles ont acquis la citoyenneté, leur lien avec le Canada et ce genre de choses. À ce moment-là, lorsque les documents arrivent, le décideur choisit ou non de rendre sa décision.

Dans certains cas, après avoir examiné le dossier, il peut même décider de ne pas envoyer l'avis d'intention de révoquer la citoyenneté ou lorsque l'avis d'intention a été envoyé et que les renseignements reçus, il peut décider de ne pas ordonner la révocation.

La sénatrice Omidvar : Voilà qui est utile. Merci.

M. Hussen : Pour compléter, je dirais qu'il est souvent arrivé que le décideur prononce la révocation, mais il y a également eu beaucoup de cas dans lesquels le décideur a décidé, après avoir examiné les renseignements fournis par la personne concernée, de ne pas prononcer la révocation.

La sénatrice Frum : J'aimerais rester sur ce sujet pour être sûre que nous allons vraiment l'épuiser; le dernier exposé que nous avons entendu avant la séance d'aujourd'hui, monsieur le

Association of Refugee Lawyers. Can you deal with their specific criticisms? When the government moves, revokes citizenship for misrepresentation, they say the citizen has no right to complete disclosure of the evidence against them. True or false?

Ms. Hubers: All of the evidence that is relied on is shared.

Senator Frum: They say there's no opportunity to have humanitarian or compassionate reasons considered. Is that true or false?

Mr. Hussen: That's not correct. In fact, the whole point of sending the revocation notice to the affected party is to allow the party to gather information and provide any personal circumstances to the decision maker so that the decision maker takes those personal circumstances into consideration, which would include humanitarian and compassionate grounds.

Senator Frum: No right to counsel?

Mr. Hussen: Absolute right to counsel. The written submissions and the case, you're allowed to use counsel. There's no prohibition against having counsel.

Senator Frum: They say there's no right to appeal, which I don't think you would disagree with.

Mr. Hussen: You have a right to a judicial review with leave.

Senator McCoy: That's not an appeal.

Mr. Hussen: It's not an appeal as of right, that's correct. But to say that there's no appeal whatsoever is also inaccurate, I think.

Senator Eggleton: Minister, in addition to witnesses before the committee, we also received some written submissions. One of them I was reading over said that the number of applications for citizenship has dropped dramatically in recent time. The person writing this also attributed it to the fees. The fees have gone up something like 500 per cent, he pointed out in his written submissions. My goodness; that's quite a lot. For many people, particularly if they're refugees and particularly if they're low-income people, that's quite a burden. It can, depending on the size of the family, get them into the \$1,000 and above range. He attributes it to being largely the result of this mammoth increase in fees. What do you say about that?

Mr. Hussen: I'll also let my officials jump in, but I'll start by saying that according to the analysis and the information that we have, that we've examined, the drop in applications is more attributable to some of the barriers that were created by Bill C-24, especially with respect to the longer residence requirement. You

ministre, était celui de la B.C. Civil Liberties Association et de la Canadian Association of Refugee Lawyers. Pouvez-vous répondre à leurs critiques? Lorsque le gouvernement décide de révoquer la citoyenneté pour fausses présentations, ces organismes affirment que le citoyen n'a pas accès à l'ensemble des preuves contre lui. Est-ce vrai ou faux?

Mme Hubers : Toutes les preuves sur lesquelles repose la décision sont communiquées.

La sénatrice Frum : Ces organismes affirment que les considérations d'ordre humanitaire ne sont pas prises en compte. Est-ce vrai ou faux?

M. Hussen : Ce n'est pas exact. En fait, l'avis de révocation est envoyé à la personne concernée pour lui permettre en réalité de réunir des preuves et de présenter sa situation personnelle au décideur pour que celui-ci prenne en compte sa situation personnelle, ce qui comprend les considérations d'ordre humanitaire.

La sénatrice Frum : Pas de droit aux services d'un avocat?

M. Hussen : Le droit aux services d'un avocat est absolu. Vous pouvez retenir les services d'un avocat pour présenter des observations écrites et le dossier. Il n'est aucunement interdit d'avoir un avocat.

La sénatrice Frum : Ils affirment également qu'il n'y a pas de droit d'appel, affirmation à laquelle vous ne vous opposez pas, je pense.

M. Hussen : Il existe un droit de contrôle judiciaire avec autorisation.

Le sénateur McCoy : Ce n'est pas un appel.

M. Hussen : Ce n'est pas un appel automatique, c'est exact. Mais affirmer qu'il n'y a aucune possibilité d'appel est également inexact, à mon avis.

Le sénateur Eggleton : Monsieur le ministre, en plus d'entendre des témoins, le comité a également reçu des observations écrites. Je lisais un de ces mémoires dont il ressortait que le nombre des demandes de citoyenneté a fortement chuté ces derniers temps. La personne qui l'avait rédigé attribuait cette diminution au montant des droits à acquitter. Ces droits ont augmenté de près de 500 p. 100, faisait-elle remarquer. Je dois dire que c'est une augmentation considérable. Pour la plupart des gens, en particulier s'il s'agit de réfugiés et de personnes à faible revenu, c'est un obstacle important. Cela peut leur coûter, selon la taille de la famille, jusqu'à 1 000 \$ et plus. Elle imputait principalement cette diminution à cette augmentation énorme des droits. Que pouvez-vous dire à ce sujet?

M. Hussen : Je vais demander à mes collaborateurs d'intervenir ensuite, mais je vais commencer par dire que, d'après mon analyse et les renseignements dont je dispose et que nous avons examinés, la réduction du nombre des demandes est davantage attribuée à certains des obstacles qui ont été créés par le projet de loi C-24,

could see a correlation between the requirement for longer residence in Canada before you apply for citizenship, and that is a more clear connection than any connection with fees.

The fees that we are charging in Canada for citizenship are much lower than the fees that many countries charge, including the United States, the U.K. and many others. The cost of providing the service and the fees align very well. But I will allow my officials to also provide more detail on this.

Ms. Hubers: Just to support what the minister said, the fee increase occurred on January 1, 2015. When you look at the numbers by month for 2015, in the first six months of the year, those numbers of applications were as high as they had been before. But after Bill C-24 came into effect in June 2015, the longer physical presence requirement, there was a steep decline in applications from July 2015 onwards. So I think there's a direct correlation between the longer physical presence requirement and the decline in citizenship applications.

Senator Jaffer: Minister, I'm again going to harp about humanitarian and compassionate. All the years that I practised — it would tell you how old I am, so I won't tell you how many years — the most important pillar was humanitarian and compassionate.

I hear from colleagues that I truly respect who are still working in this, and they're saying first of all you have no guidelines for humanitarian and compassionate. And recently — I can privately give you the name of the case — the lead officer cross-examined, testified that she had no understanding as to what the basis of the exercise of her discretion was, and she could not explain what factors she considered when deciding whether or not to carry out humanitarian and compassionate. She also said that there was no requirement for her to do a humanitarian and compassionate. Minister, I just had somebody tweet and I will share this with you, saying what the minister describes is what he would like, but that's not what's happening in your department.

Ms. Hubers: Can I just ask for a clarification, please, about the humanitarian and compassionate factors? I believe you're making a reference in connection with the requirements for a grant of citizenship.

Senator Jaffer: After it's been revoked. That's what we're talking about here.

Ms. Hubers: After revocation —

Senator Jaffer: Not after. In the process of revocation, during the process.

en particulier au durcissement de l'obligation de résidence. Il existe une corrélation avec le durcissement de la condition de résidence au Canada dont le respect est exigé pour demander la citoyenneté et ce lien est plus net qu'avec les droits à acquitter.

Les droits exigés au Canada pour obtenir la citoyenneté sont beaucoup plus faibles que les droits qu'exigent de nombreux pays, notamment les États-Unis, le Royaume-Uni et de nombreux autres. Le coût des services fournis correspond très bien au montant des droits. Mais je vais demander à mes collaborateurs de vous fournir davantage de détails à ce sujet.

Mme Hubers : Pour appuyer ce que vient de dire le ministre, je mentionnerais que les droits ont augmenté le 1^{er} janvier 2015. Si vous examinez les chiffres mensuels de 2015, vous constatez qu'au cours des six premiers mois de cette année, le nombre des demandes est resté au même niveau qu'auparavant. Par contre, après l'entrée en vigueur du projet de loi C-24 en juin 2015, qui exigeait une présence effective plus longue, il y a eu une forte diminution des demandes à partir de juillet 2015. C'est la raison pour laquelle je pense qu'il existe une corrélation directe entre le durcissement de la condition de présence effective et la diminution des demandes de citoyenneté.

La sénatrice Jaffer : Monsieur le ministre, je vais revenir une nouvelle fois sur les considérations d'ordre humanitaire. Pendant toutes les années au cours desquelles j'ai pratiqué le droit — cela vous permettrait de savoir mon âge et je ne vous dirais donc pas pendant combien de temps j'ai pratiqué le droit —, l'aspect le plus important était les considérations d'ordre humanitaire.

D'après des collègues que je respecte beaucoup et qui travaillent toujours dans ce domaine, il semblerait qu'il n'existe pas de lignes directrices en matière de considérations d'ordre humanitaire. Et tout récemment — je pourrais vous donner en privé le nom de la personne concernée — l'agente principale a été contre-interrogée et elle a déclaré qu'elle ne savait pas sur quoi fonder l'exercice de son pouvoir discrétionnaire et qu'elle n'était pas en mesure d'expliquer les facteurs qu'elle prenait en compte pour décider s'il y avait des considérations d'ordre humanitaire. Elle a également affirmé qu'elle n'était pas tenue de prendre en compte ce genre de considérations. Monsieur le ministre, il y a quelqu'un qui vient de me tweeter et je vais vous communiquer ce message selon lequel le ministre parle de ce qui serait souhaitable, mais non pas de ce qui se passe actuellement dans votre ministère.

Mme Hubers : Puis-je vous demander une précision au sujet des considérations d'ordre humanitaire? Je crois que vous faites référence à cet aspect par rapport aux conditions d'obtention de la citoyenneté.

La sénatrice Jaffer : Après sa révocation. C'est ce dont nous parlons ici.

Mme Hubers : Après la révocation...

La sénatrice Jaffer : Pas après. Dans le processus de révocation, au cours du processus.

Ms. Hubers: Yes, in the personal circumstances consideration that's given to the information provided by the applicant, the decision maker takes that into account before deciding whether to revoke or not.

Senator Jaffer: Can you provide —

The Chair: Senator, I think we're going a little far. We've had unequivocal responses from the minister and the official on this. To go beyond this is into speculation. We heard from a witness, who you referred to, and we are hearing directly from the minister and the officials. We have to assume they are answering honestly before the committee.

Senator Jaffer: I am not questioning the honesty.

The Chair: Well, we're starting to get into the —

Senator Jaffer: No, you don't know what my question was, but I wasn't questioning the honesty. I resent that.

The Chair: But you understand the point I'm making.

Senator Jaffer: No, I don't. It's okay.

The Chair: Is there any other aspect of clarification with regard to Senator Jaffer's question?

Paul MacKinnon, Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: If it's helpful to the committee, we could table the factors that are looked at for you to look at, and you can go through them. I'm happy to do that.

The Chair: Those must be in the hands of the committee prior to 10:30 tomorrow morning.

Mr. MacKinnon: That's not an issue, I don't think. Is it?

Ms. Hubers: I can outline for you now the factors that go into consideration. They look at the age of the applicant at the time of the application for citizenship. They look at the individual's ties to Canada. Are they living in Canada or are they living outside of Canada? Those are the primary ones. They would look at any information about the health of the individual, for example. By their very nature, humanitarian factors could be such a variety of things. Someone could say, "I don't dispute the fraud, but I have a serious illness." So that would be taken into consideration.

Mr. Hussen: They would also look closely at the impact that the revocation would have on that individual. They would also look at the extent of that individual's participation in the fraud. They would look at the age. They would look at establishment in Canada. They would look at health. So there are many factors that they examine. But those are some of the examples I can use.

Mme Hubers : Oui, le décideur tient compte des renseignements fournis par le demandeur au sujet de sa situation personnelle, avant de décider de révoquer ou non la citoyenneté.

La sénatrice Jaffer : Pouvez-vous fournir...

Le président : Sénatrice, je crois que vous allez un peu trop loin. Nous avons obtenu des réponses claires du ministre et de son collaborateur sur ce point. Aller plus loin reviendrait à lancer des hypothèses. Nous avons entendu un témoin, auquel vous avez fait référence, et nous entendons directement le ministre et ses collaborateurs. Nous devons tenir pour acquis que les réponses fournies au comité sont sincères.

La sénatrice Jaffer : Je ne mets pas en doute leur sincérité.

Le président : Eh bien, nous en arrivions à...

La sénatrice Jaffer : Non, vous ne connaissez pas la question que j'allais poser, mais je ne mettais pas en doute leur sincérité. Je suis vexée.

Le président : Mais vous comprenez ce que je veux dire.

La sénatrice Jaffer : Non. Mais ça va.

Le président : Y a-t-il d'autres précisions concernant la question qu'a posée la sénatrice Jaffer?

Paul MacKinnon, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Si cela peut être utile au comité, nous pourrions déposer les facteurs pris en compte pour que vous puissiez les examiner à loisir. Je serais heureux de le faire.

Le président : Il faudrait les remettre au comité avant 10 h 30 demain matin.

M. MacKinnon : Ce n'est pas un problème, à mon avis. N'est-ce pas?

Mme Hubers : Je peux vous décrire les facteurs qui sont pris en considération. Il s'agit de l'âge du demandeur au moment du dépôt de la demande de citoyenneté. Il y a les liens de cette personne avec le Canada. Cette personne vit-elle au Canada ou à l'extérieur du Canada. Ce sont là les principaux facteurs. Le décideur examine ensuite les renseignements concernant la santé du demandeur, par exemple. Par leur nature propre, les considérations d'ordre humanitaire peuvent être très variées. Quelqu'un pourrait dire : « Je ne conteste pas qu'il y ait eu fraude, mais je suis gravement malade ». Cet aspect serait alors pris en considération.

M. Hussen : Le décideur examine également de près les répercussions qu'aurait la révocation sur la personne concernée. Il examine également dans quelle mesure cette personne a participé à la fraude. Il prend en compte son âge. Il prend en compte son degré d'établissement au Canada. Il examine la question de la santé. Il prend donc en compte de nombreux facteurs. Voilà les exemples que je peux vous fournir.

Senator Meredith: Minister, a former citizen judge appeared just before you and indicated that with respect to language proficiency and the department's robust audit of individuals applying for citizenship, he had a fear that the language test was being simplified in the interest of assessing knowledge of Canada and more in improving the great possibility of number of applicants. In terms of simplifying the test, that there was not a robust audit of language proficiency. Are you confident, minister, with respect to the internal mechanisms around audits and around proficiency with respect to those applying for citizenship?

Mr. Hussen: My quick response to that would be that we believe that our language testing program works. It has worked for a very long time. The issue was that Bill C-24 created unnecessary barriers for a certain age group. So on the younger cohort, we felt that those individuals would be educated about Canada and would receive proficiency in one of Canada's official languages through the schooling system and later, when they joined the workforce. With the extended age group from 54 to 64, we felt these are individuals who have been in Canada, integrated in other ways and creating additional barriers for them would not allow them to access citizenship, which also adds to the integration experience in Canada.

I will allow my official to continue.

Alec Atfield, Director General, Citizenship Branch, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: First, just to clarify, we don't accept into the application process individuals who do not demonstrate a capacity in either French or English, one of the two official languages. We do that as a way of saving the applicants the cost of the application fee.

So the issue earlier about the cost of the fee process, we don't want to take into the process those applicants who may fail because of the language requirements. Of course, we do have integration programs in support of permanent residents who want to integrate. We provide settlement funding with respect to supporting language proficiency. Once they demonstrate that they have that language proficiency through some sort of certification or any evidence, we would then accept that application into the process.

The other part of it is the knowledge test. There is certainly not an effort to simplify the knowledge test. We do write the knowledge test to be understandable at a Canadian Language Benchmark Level 4, so it is a pretty basic level of language proficiency.

Le sénateur Meredith : Monsieur le ministre, un ancien juge de la citoyenneté a comparu devant nous et il a déclaré que, pour ce qui est des connaissances linguistiques et de l'examen rigoureux que le ministère fait passer aux personnes qui demandent la citoyenneté, il craignait que l'épreuve linguistique ait été simplifiée pour ce qui est d'évaluer la connaissance qu'a le demandeur du Canada de façon à permettre une augmentation du nombre des demandes de citoyenneté. Pour ce qui est de la simplification de l'épreuve, il affirmait que les compétences linguistiques ne faisaient pas l'objet d'une solide vérification. Monsieur le ministre, êtes-vous satisfait des mécanismes internes applicables aux vérifications et aux compétences des personnes qui demandent la citoyenneté?

M. Hussen : Je pourrais vous répondre rapidement que nous pensons que notre programme de vérification des compétences linguistiques fonctionne bien. Il fonctionne depuis très longtemps. Le problème vient du fait que le projet de loi C-24 a créé des obstacles inutiles pour un certain groupe d'âge. Pour ce qui est des groupes plus jeunes, nous avons estimé que ces personnes allaient acquérir des connaissances au sujet du Canada ainsi qu'une compétence dans l'une des deux langues officielles du Canada en faisant leurs études et par la suite, en intégrant le marché du travail. Nous pensons que les personnes qui font partie du groupe d'âge des 54 à 64 ans étaient des personnes qui ont déjà vécu au Canada, qui ont été intégrées d'autres façons et que le fait d'ajouter des obstacles leur interdirait d'obtenir la citoyenneté, alors que cette citoyenneté renforcerait leur intégration au Canada.

Je vais permettre à mon collaborateur de poursuivre.

Alec Atfield, directeur général, Direction du programme de la citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Premièrement, je préciserais que nous n'acceptons pas les demandes émanant de personnes qui n'ont pas démontré une compétence en anglais ou en français, l'une des deux langues officielles. Nous le faisons pour éviter aux demandeurs de payer inutilement les droits exigés.

Pour revenir à la question précédente des droits, nous ne voulons pas que les demandeurs qui risquent de voir leurs demandes rejetées à cause de compétences linguistiques insuffisantes déposent une demande. Bien sûr, il existe des programmes d'intégration destinés à aider les résidents permanents qui souhaitent s'intégrer. Nous accordons un financement d'établissement qui vise à renforcer les compétences linguistiques. Lorsqu'un demandeur a démontré qu'il possédait des compétences linguistiques suffisantes en présentant un certificat ou d'autres preuves, alors nous acceptons sa demande.

L'autre aspect est le test de connaissances. Nous n'avons certainement pas tenté de simplifier le test des connaissances. Ce test est bien sûr formulé de façon à être compréhensible selon le niveau 4 des compétences linguistiques canadiennes, de sorte que c'est un niveau de compétences linguistiques assez général.

We monitor very carefully the test results and ensure integrity through the overall testing process. Applicants have to get 15 out of 20 questions right. We have multiple tests on the go at the same time. We have a pool of test questions that have been tested. We monitor each test to see that the performance on those is comparable, so that it's equal across the board. We try to make the test meaningful based on the questions that are put forward. All the information for those is in the guide to citizenship entitled *Discover Canada*. That is your guide. If you understand the guide and you are then ready for the test, and answer 15 out of 20 questions right, then you've succeeded.

Senator Meredith: Are there any improvements that can be made in that regard?

Mr. Attfeld: Certainly the Truth and Reconciliation Commission raised some issues around the citizenship guide. One of the recommendations was to better reflect indigenous history in the citizenship guide, so we are looking at the guide for that reason.

At the same time, we are looking at it from a perspective of clarity of language. As I indicated, our view is that the guide is probably written at a level higher than the level at which you are tested for language, so we think we could align it better in that regard as well. So we are looking at the citizenship guide not to simplify it but to clarify. Provided it's written in clearer language, the integrity of the test will remain.

Senator Beyak: Minister, “a Canadian is a Canadian is a Canadian” has a lovely ring to it but, to quote our National Security and Defence chairman, Senator Dan Lang, “a terrorist is a terrorist is a terrorist.”

Why would we grant our cherished Canadian citizenship to a person convicted of terrorism against Canada?

Mr. Hussen: Just to correct the record, we are not granting citizenship to that one individual; we are restoring citizenship that that individual already had. As I said earlier, we do not support differential treatment of Canadian citizens. Bill C-24 sought to do that. It sought to create two classes of citizenship whereby, if two Canadian citizens — one with Canadian citizenship alone and the other one with a Canadian citizenship and another citizenship or multiple citizenships — both commit the acts that were outlined in Bill C-24, you could have a situation where one would lose their citizenship and the other one would not, even though they committed the exact same offence and they were convicted of the same offence.

You would agree with me that that is differential treatment of two individuals who committed the same offence. The only difference is that one is a dual national and the other one is

Nous suivons de très près les résultats des tests et veillons à son intégrité dans le cadre du processus général des épreuves à passer. Il faut que les demandeurs obtiennent 15 bonnes réponses sur 20 questions. Nous faisons passer un grand nombre de tests au même moment. Nous disposons d'une série de questions qui ont été testées. Nous suivons chaque test pour voir si le rendement est comparable à celui des autres tests, pour que ce soit égal pour tous. Nous essayons de concevoir une épreuve qui soit significative pour ce qui est des questions posées. Toute l'information nécessaire pour ces épreuves se trouve dans le guide de la citoyenneté intitulé *Découvrir le Canada*. C'est votre guide. La personne qui comprend le guide, qui s'est préparée à l'examen et qui obtient 15 bonnes réponses sur 20, réussit cette épreuve.

Le sénateur Meredith : Est-il possible d'apporter des améliorations dans ce domaine?

M. Attfeld : Il est vrai que la Commission de vérité et réconciliation a signalé que le guide de la citoyenneté posait certains problèmes. Elle recommandait notamment que le guide de la citoyenneté reflète mieux l'histoire des Autochtones, de sorte que nous sommes en train de revoir le guide pour ce motif.

Nous l'examinons également du point de vue de la clarté de la langue. Comme je l'ai mentionné, nous pensons que le guide est sans doute écrit à un niveau de langue supérieur à celui visé par l'examen de langue, de sorte qu'il serait sans doute possible de mieux faire concorder ces différents niveaux. Nous sommes donc en train de réviser le guide de la citoyenneté non pas pour le simplifier, mais pour le rendre plus clair. L'intégrité de l'examen ne sera pas compromise s'il est rédigé en termes plus clairs.

La sénatrice Beyak : Monsieur le ministre, « un Canadien est un Canadien est un Canadien » est une jolie citation, mais pour citer le président de notre Comité de la sécurité nationale et de la défense, le sénateur Dan Lang, « un terroriste est un terroriste est un terroriste ».

Pourquoi accorder la citoyenneté canadienne, une citoyenneté qui nous est très chère, à une personne déclarée coupable d'un acte de terrorisme contre le Canada?

M. Hussen : Une précision pour le compte rendu; je dirais que nous n'accordons pas la citoyenneté à cette personne; nous rétablissons la citoyenneté que cette personne a déjà possédée. Comme je l'ai dit plus tôt, nous ne sommes pas en faveur de traiter différemment les citoyens canadiens. C'était le but du projet de loi C-24. Il visait à créer deux catégories de citoyens selon lesquelles, lorsque deux citoyens canadiens — l'un possédant uniquement la citoyenneté canadienne et l'autre la citoyenneté canadienne et une autre citoyenneté ou plusieurs — commettaient les actes décrits dans le projet de loi C-24, ils pouvaient alors arriver que l'un perde sa citoyenneté et l'autre pas, même s'ils avaient commis exactement la même infraction et qu'ils étaient déclarés coupables de la même infraction.

Vous admettez avec moi que cela constitue une différence de traitement entre deux personnes qui ont commis la même infraction. La seule différence est que l'un a une double

not. That is a very dangerous precedent, and it also introduces additional measures against dual citizens when it doesn't do that for people who are only citizens of Canada.

So I agree with you, a terrorist is a terrorist, but a terrorist should be dealt with by our Canadian justice system and we should not have differential treatment for Canadian citizens who commit the same offences.

Senator McCoy: Throughout your opening remarks this evening, minister, you consistently used the word "fraud." I understood that the statute actually used the word "misrepresentation." In my training as a lawyer, the two terms are quite distinct. One is much more serious than the other.

I need clarification. My question would be this: Is there some kind of test as to how egregious this error in fact is, and whether there is malevolent intent associated with it? I haven't practised law for some years, so I'm not pretending to recall all the elements of what makes fraud different from a simple misrepresentation of fact, but I'm reaching for them. So I'm asking you if you have any such elements to determine whether there is something egregiously wrong that would in fact disqualify an individual from being the kind of person that we would welcome as a new Canadian.

Ms. Hubers: Just to point out, the misrepresentation must be material to the application. The vast majority of revocations are for individuals who misrepresented their time in Canada and didn't meet the residence requirement. In some cases these are individuals who spent very little time in Canada at all. So the vast majority of revocations are in connection with people who misrepresented their residence. The other areas of misrepresentation that we see frequently are identity and also in terms of not disclosing criminality.

Senator McPhedran: My question relates to the reconsideration process, and I wanted to ask a two-part question. One is around right, a very important word to counsel, and other is about the actual reasoning that goes into the decision maker's final decision on a request to reconsider.

The first part is somewhat related to how, arguably, we all have the right to sleep under a bridge; however, when we talk about the right to counsel, that's not a meaningful right if indeed we don't have the means to prepare the case that we wish to make. We don't necessarily know all of the indicators that have been shared, "we" in the sense of being the applicant requesting reconsideration on the grounds that were summarized already.

nationalité et l'autre n'en a pas. Cela constitue un précédent très dangereux et cela impose des mesures supplémentaires visant les citoyens possédant la double nationalité alors que les personnes qui ont uniquement la citoyenneté canadienne ne sont pas visées par ces mesures.

Je suis donc d'accord avec vous, un terroriste est un terroriste, mais il faut que le système de justice canadien s'occupe des terroristes et nous ne devrions pas prévoir un traitement différent pour les citoyens canadiens qui commettent les mêmes infractions.

La sénatrice McCoy : Au cours des remarques préliminaires que vous avez faites ce soir, monsieur le ministre, vous avez régulièrement utilisé le mot « fraude ». Je pensais que la loi utilisait en fait les mots « fausses présentations ». Je suis avocate de formation et je peux vous dire que les deux termes sont très différents. Il y en a un qui est beaucoup plus grave que l'autre.

J'aimerais obtenir une précision. Voilà quelle serait ma question : Existe-t-il un critère qui établit la gravité réelle de cette erreur et faut-il y associer une attention malveillante? Cela fait déjà quelques années que je ne pratique plus le droit et je ne prétends pas être en mesure de vous expliquer les éléments qui distinguent la fraude de la simple fausse présentation d'un fait, mais je pourrais les trouver. C'est pourquoi je vous demande si vous disposez d'éléments qui permettent de savoir quelle est la gravité de l'acte qui doit avoir été commis pour empêcher une personne de compter parmi les nouveaux Canadiens que nous souhaitons avoir.

Mme Hubers : Une précision, les fausses présentations doivent concerner la demande. L'immense majorité des révocations visent des personnes qui ont fait une fausse déclaration au sujet du temps qu'ils ont passé au Canada et qui ne respectent pas la condition de résidence. Dans certains cas, ce sont des personnes qui ont passé très peu de temps au Canada. De sorte que la vaste majorité des révocations touchent des personnes qui ont faussement déclaré la durée de leur résidence. Les autres domaines dans lesquels il y a souvent de fausses présentations, concernent l'identité et aussi le fait de ne pas divulguer un casier judiciaire.

La sénatrice McPhedran : Ma question porte sur le processus de nouvel examen et j'aimerais poser une question qui comprend deux parties. La première touche le droit, un mot très important, aux services d'un avocat, et l'autre concerne le raisonnement qu'effectue le décideur final au sujet d'une demande de nouvel examen.

La première partie touche, pourrait-on dire en quelque sorte, le droit de coucher sous les ponts, mais lorsque nous parlons du droit aux services d'un avocat, ce droit n'existe pas réellement si la personne concernée n'a pas les moyens de préparer les arguments qu'elle souhaite présenter. Nous ne connaissons pas toujours tous les éléments qui ont été communiqués, « nous » dans le sens du demandeur qui redemande un nouvel examen pour des motifs qui ont été déjà résumés.

Has consideration been given to support, to allow for the best possible presentation of factual, accurate information prior to the decision maker reconsidering?

The second part is, when the decision maker reaches their decision, are written reasons required? Is there a way of knowing which of those various grounds have actually been the basis of the decision one way or the other?

Mr. Hussen: I'll start with the first question and I'll allow Ms. Hubers to answer the second question.

The use of the first stage of the process is with respect to the administrative aspect of this where, after getting the notice of possible revocation, you would have time to prepare a case and make written submissions. In that process, you do have right to counsel and to rely on the assistance of legal counsel to assist you in making those submissions.

Senator McPhedran: If you can afford them.

Mr. Hussen: Sure, but that's the case for a lot of legal issues.

For the second question, I would ask Ms. Hubers to answer, please.

Ms. Hubers: We do provide written reasons to the applicant for the revocation, yes.

The Chair: Thank you very much.

Minister, just before I thank you, I want to inform the committee of the meeting tomorrow and some of the process that is required. Tomorrow is clause-by-clause consideration of this bill. I want to point out that if you have amendments or observations, that it is preferable in the extreme that you bring them in writing in both official languages, and the clerk is prepared to help with translation of the language. You need to bring sufficient copies for all members of the committee and the clerk.

That is a bit of housekeeping with regard to procedure. I think that the remaining instructions for tomorrow we will go over in detail before we start the actual clause by clause.

Does any member of the committee have any questions with regard to that process?

Minister, obviously we are very pleased that you've been able to be here today and at a time when no bells could interfere with our ability to interact with you and we've had you for the full hour. We thank you very much.

I also, on behalf of my colleagues, want to thank you for the way in which you've answered the questions and, of course, on occasion with the assistance, which has been extremely helpful. I think the answers in general, although there appears to be one element I have not interpreted the way it was intended, but for all others I believe you have answered clearly to the committee. Members of the committee will determine how well you've answered those questions.

A-t-on réfléchi à ce qui pourrait être fait pour que le décideur dispose dans ce cas d'une information factuelle exacte?

La deuxième partie est la suivante; lorsque le décideur rend sa décision, est-il obligé de fournir des motifs écrits? Est-il possible de savoir quel est, parmi les différents motifs, celui sur lequel est fondée sa décision?

M. Hussen : Je vais commencer par la première question et je demanderai ensuite à Mme Hubers de répondre à la seconde.

La première étape du processus concerne l'aspect administratif selon lequel lorsqu'une personne a reçu l'avis de possibilité de révocation, elle doit avoir le temps de préparer ses arguments et de présenter des observations écrites. Dans ce processus, elle a le droit aux services d'un avocat et d'obtenir l'assistance d'un avocat pour préparer ces observations.

La sénatrice McPhedran : Si elle a les moyens de le faire.

M. Hussen : Bien sûr, mais c'est le cas pour de nombreuses questions juridiques.

Pour la deuxième question, j'inviterais Mme Hubers à y répondre.

Mme Hubers : Nous fournissons effectivement des motifs écrits au demandeur en cas de révocation.

Le président : Je vous remercie.

Monsieur le ministre, avant de vous remercier, j'aimerais informer le comité du fait qu'il y a une réunion demain et décrire le processus à suivre. Nous allons faire demain l'étude article par article du projet de loi. Je tiens à signaler que, si vous souhaitez présenter des amendements ou des observations, il serait préférable que vous les proposiez par écrit dans les deux langues officielles; la greffière est prête à vous aider si vous avez besoin de traduction. Vous devez apporter des exemplaires pour tous les membres du comité et pour la greffière.

C'est une question administrative qui touche la procédure. Pour ce qui est des autres directives concernant la séance de demain, nous les examinerons en détail avant de commencer l'étude article par article.

Y a-t-il des membres du comité qui souhaitent poser des questions au sujet de ce processus?

Monsieur le ministre, nous sommes bien évidemment très heureux que vous ayez pu venir aujourd'hui, à un moment où la sonnerie ne nous empêche pas de converser avec vous et vous êtes resté une heure entière. Nous vous en remercions beaucoup.

Également, au nom de mes collègues, j'aimerais vous remercier pour la façon dont vous avez répondu aux questions, bien entendu, avec parfois un peu d'aide, ce qui a été extrêmement utile. Je pense que, d'une façon générale, les questions, même s'il y a peut-être un élément que je n'aurais pas interprété de la façon prévue, mais pour tout le reste, vous avez répondu clairement aux questions du comité. Les membres du comité diront si vous avez bien répondu à ces questions.

Senator McCoy: I wonder if I could ask a process question.

The Chair: If I can finish, I will come to you.

I want to thank my colleagues on the committee, during these hearings, for the way you have approached your questions. From my perspective, we have covered a tremendous amount of the substance of the issues that are at hand.

With that, Senator McCoy, a process question with regard to tomorrow?

Senator McCoy: No. I would like to ask it of the committee itself as to a process question after the witnesses have been discharged.

The Chair: I will be adjourning the meeting. If there is an issue of process, we will discuss that tomorrow related to clause by clause.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, March 2, 2017

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology, to which was referred Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act, met this day at 10:30 a.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Kelvin Kenneth Ogilvie (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Colleagues, it is normal for me to ask at the beginning if the committee wishes to remain on camera for the clause by clause. Normally in this committee, we do. What is your wish? Do you agreed to stay on camera?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: In that case, I'll start the meeting in the normal way, by welcoming everybody to the meeting.

[*Translation*]

Welcome to the Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology.

[*English*]

I am Kelvin Ogilvie, chair of the committee, from Nova Scotia. I will ask my colleagues to introduce themselves.

Senator Seidman: Judith Seidman from Montreal.

Senator Stewart Olsen: Carolyn Stewart Olsen from New Brunswick.

Senator Unger: Betty Unger from Alberta.

La sénatrice McCoy : Je me demande si je peux poser une question au sujet du processus.

Le président : Laissez-moi terminer et je vous donnerai la parole.

Je tiens à remercier mes collègues du comité, pour la façon dont ils ont abordé vos questions, au cours de ces séances. À mon avis, nous avons couvert la plupart des questions de fond qui se posaient.

Cela dit, sénatrice McCoy, vous avez une question sur la procédure que nous suivrons demain?

La sénatrice McCoy : Non, je voulais poser cette question au comité, puisqu'elle touche ce processus, après le départ des témoins.

Le président : La séance est levée. S'il y a une question qui touche la procédure, nous en parlerons demain au moment de l'étude article par article.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 2 mars 2017

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, auquel a été renvoyé le projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence, se réunit aujourd'hui à 10 h 30 pour faire l'étude article par article du projet de loi.

Le sénateur Kelvin Kenneth Ogilvie (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Chers collègues, j'ai pris l'habitude, au début de chaque séance, de vous demander si le comité désire demeurer à huis clos pour l'étude article par article. C'est normalement ce que nous faisons. Le souhaitez-vous? Êtes-vous d'accord pour que nous demeurions à huis clos?

Des voix : D'accord.

Le président : Dans ce cas, je débiterai la réunion de la façon habituelle, c'est-à-dire en accueillant tout le monde.

[*Français*]

Je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie.

[*Traduction*]

Je m'appelle Kelvin Ogilvie, je suis président du comité et je viens de la Nouvelle-Écosse. Je vais demander à mes collègues de se présenter.

La sénatrice Seidman : Judith Seidman, de Montréal.

La sénatrice Stewart Olsen : Carolyn Stewart Olsen, du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Unger : Betty Unger, de l'Alberta.

[Translation]

Senator Petitcherc: Chantal Petitcherc from Quebec.

Senator Mégie: Marie-Françoise Mégie from Quebec.

[English]

Senator Meredith: Don Meredith, Ontario.

Senator Frum: Linda Frum, Ontario.

[Translation]

Senator Cormier: René Cormier from New Brunswick.

[English]

Senator Omidvar: Ratna Omidvar, Ontario.

Senator Jaffer: Mobina Jaffer, British Columbia.

Senator Eggleton: Art Eggleton, senator from Toronto and deputy chair of the committee.

The Chair: We are here dealing with Bill C-6, An Act to amend the Citizenship Act and to make consequential amendments to another Act. The meeting is called as a clause-by-clause meeting. Is it your will to proceed to clause by clause?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Perhaps I'll give general advice to the committee before I invite you to speak.

I think it's important that I go over some general process with you to remind you how we operate. First of all, I want to tell you that in the room there are several officials from Immigration, Refugees and Citizenship Canada and from Justice Canada with us in the event there is a on which question we need further clarification with regard to some aspect of the bill.

With regard to several points on how we'll proceed, once we get to it I will call each clause successively in the order that they appear. If anyone wishes to move an amendment on any clause, please wait until that clause is called and at that point we will deal with the amendment appropriately.

If a senator were opposed to an entire clause, the proper process is not to move an amendment but rather to move to defeat the clause because we call them all individually.

If there is a requirement for votes, I would remind you that the most effective way to ensure a count on a vote is for us to have a polled vote of the committee. If it's obvious we can go from that, but anyone has the right to ask for a recorded vote, that is a called vote of all members at any point.

With that, are there any general questions of procedure before I call Senator Eggleton, who wishes to make a few remarks before we start?

[Français]

La sénatrice Petitcherc : Chantal Petitcherc, du Québec.

La sénatrice Mégie : Marie-Françoise Mégie, du Québec.

[Traduction]

Le sénateur Meredith : Don Meredith, de l'Ontario.

La sénatrice Frum : Linda Frum, de l'Ontario.

[Français]

Le sénateur Cormier : René Cormier, du Nouveau-Brunswick.

[Traduction]

La sénatrice Omidvar : Ratna Omidvar, de l'Ontario.

La sénatrice Jaffer : Mobina Jaffer, de la Colombie-Britannique.

Le sénateur Eggleton : Art Eggleton, sénateur de Toronto et vice-président du comité.

Le président : Nous sommes donc saisis du projet de loi C-6, Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté et une autre loi en conséquence. Cette séance est consacrée à l'étude du projet de loi article par article. Souhaitez-vous que nous passions à cette étude?

Des voix : D'accord.

Le président : Avant de vous inviter à prendre la parole, je me dois de vous donner quelques conseils d'ordre général.

J'estime important de vous rappeler certains points de procédure, dans les grandes lignes, afin de vous rappeler la manière dont nous fonctionnons. Tout d'abord, je tiens à préciser que nous avons parmi nous, dans cette pièce, un certain nombre de fonctionnaires d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, de même que de Justice Canada; ils pourront répondre éventuellement à vos questions si nous avons besoin d'éclaircissements sur certains aspects du projet de loi.

Pour ce qui est de la manière dont nous allons nous y prendre, quand nous en arriverons à cette partie, j'appellerai chaque article, l'un après l'autre, dans l'ordre établi. Si quelqu'un veut proposer un amendement, il devra attendre que j'aie appelé l'article visé, puisque c'est à ce moment-là que nous pourrions traiter de l'amendement comme il se doit.

Si vous êtes opposé à un article complet, vous ne devrez pas proposer d'amendement, mais plutôt de défaire l'article en question, puisque nous aborderons chaque article, tour à tour.

Je vous rappelle que, si vous réclamez un vote pour obtenir un décompte des voix, le mieux est de demander un vote par appel nominal. Si la décision semble assez tranchée a priori, nous pourrions nous en passer, sinon n'importe qui peut évidemment demander un vote nominatif n'importe quand.

Cela étant posé, avez-vous des questions générales au sujet de la procédure avant que je n'invite le sénateur Eggleton à prendre la parole pour prononcer quelques mots d'entrée de jeu?

Hearing none, go ahead, Senator Eggleton.

Senator Eggleton: I want to make some very brief general comments. I welcome Bill C-6. I believe it has improvements to the Citizenship Act in different areas that we have learned about in past sessions of our committee and the hearings that we have had with witnesses.

We'll be going through each of the provisions clause by clause. I support all of the clauses in this bill. At the end we will be asked about observations. I will have an observation, and perhaps other members will as well. We'll leave it until we get to that point in the program.

I do believe, however, that this bill does need an amendment with respect to the area of revoking citizenship for misrepresentation. We have heard a lot about that from witnesses. I believe there is a deficiency in terms of due process, a deficiency in terms of right of appeal in regard to that provision. I anticipate that there will not be an amendment today at this committee, but there will be at third reading of the bill when it gets into the Senate chamber.

With those few remarks, I'm complete on that.

The Chair: I will now proceed to clause by clause. I know there are some relatively new senators here, but I think you have probably been through the first part of the process. We deal with minor technical issues. We usually defer them to the end, so you will hear "stand" called for those. Then we get to them after we have dealt with the bill itself.

I have already asked the committee if we can proceed to clause by clause and you have agreed. I'm going to start at clause 1, not with the title. We will deal with that at the end in this case.

We start right away with the clauses.

Shall clause 1 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Senator Seidman: On division.

Senator Stewart Olsen: On division.

The Chair: Carried, on division.

Shall clause 2 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 2 carried, on division.

Shall clause 3 carry?

Comme personne ne semble souhaiter intervenir, vous avez la parole, sénateur Eggleton.

Le sénateur Eggleton : Je tiens à faire, très brièvement, quelques remarques d'ordre général. Je me réjouis du projet de loi C-6 qui, selon moi, va apporter d'énormes améliorations à la Loi sur la citoyenneté, dans les différents volets dont il a été question lors des séances antérieures de notre comité et de nos audiences de témoins.

Nous allons donc aborder chaque article tour à tour et sachez que j'appuie toutes les dispositions de ce projet de loi. À la fin, on nous demandera de faire part de nos observations. Personnellement, j'en aurai une à formuler et il est possible que d'autres membres du comité fassent comme moi. Nous passerons donc à cet aspect quand nous y arriverons dans le déroulement de la réunion.

Cependant, je dois dire que ce projet de loi, selon moi, doit être modifié pour ce qui est des questions relatives à la révocation de la citoyenneté pour fausses déclarations. Les témoins nous en ont beaucoup parlé. Je dirais que le projet de loi est déficient sur le plan de la procédure à respecter, en ce qui concerne le droit d'appel prévu dans cette disposition. Je ne m'attends pas à ce que des amendements soient proposés aujourd'hui, mais ce projet de loi sera de nouveau entendu en troisième lecture, à la Chambre haute.

Voilà qui met un terme à mes remarques.

Le président : Nous allons maintenant passer à l'étude article par article. Je sais que nous comptons parmi nous des sénateurs qui sont relativement nouveaux, mais ils ont déjà vu ce qui se passe dans la première partie du processus. Nous traiterons des questions techniques mineures, mais en général, nous les remettons à la fin. Quand tel sera le cas, vous m'entendrez dire qu'elles sont « réservées », c'est-à-dire remises à plus tard, après en avoir terminé avec le projet de loi.

J'ai demandé au comité s'il souhaitait que nous passions à l'étude article par article, ce qu'il a accepté de faire. Je vais donc commencer par le premier article, mais pas par le titre que nous traiterons à la fin, cette fois-ci.

Nous commençons donc tout de suite par les articles.

L'article 1 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La sénatrice Seidman : Il l'est avec dissidence.

La sénatrice Stewart Olsen : Il l'est avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 2 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Des voix : Il l'est avec dissidence.

Le président : L'article 2 est adopté avec dissidence.

L'article 3 est-il adopté?

Some Hon. Senators: Carried.

Senator Frum: I would like to ask for a vote, if this is the clause that removes the ability to revoke citizenship from terrorists. I would like a recorded vote on this clause.

The Chair: Thank you. That is your right. The clerk will poll the committee.

[Translation]

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Yes.

[English]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Eggleton, P.C.?

Senator Eggleton: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Fraser?

Senator Fraser: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Frum?

Senator Frum: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Jaffer?

Senator Jaffer: Yes.

[Translation]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yes.

[English]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Meredith?

Senator Meredith: Yes.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Neufeld?

Senator Neufeld: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Omidvar?

Senator Omidvar: Yes.

[Translation]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Yes.

[English]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Seidman?

Senator Seidman: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Stewart Olsen?

Senator Stewart Olsen: No.

Ms. Anwar: The Honourable Senator Unger?

Des voix : Adopté.

La sénatrice Frum : Je demande un vote par appel nominal s'il s'agit de l'article qui retire la possibilité de révoquer la citoyenneté des terroristes. Je demande donc un vote par appel nominal pour cet article.

Le président : Merci. C'est votre droit. La greffière va faire l'appel nominal.

[Français]

Shaila Anwar, greffière du comité : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Oui.

[Traduction]

Mme Anwar : Sénateur Eggleton, C.P.?

Le sénateur Eggleton : Oui.

Mme Anwar : Sénatrice Fraser?

La sénatrice Fraser : Oui.

Mme Anwar : Sénatrice Frum?

La sénatrice Frum : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Jaffer?

La sénatrice Jaffer : Oui.

[Français]

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

[Traduction]

Mme Anwar : Sénateur Meredith?

Le sénateur Meredith : Oui.

Mme Anwar : Sénateur Neufeld?

Le sénateur Neufeld : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Oui.

[Français]

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Oui.

[Traduction]

Mme Anwar : Sénatrice Seidman?

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Stewart Olsen?

La sénatrice Stewart Olsen : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Unger?

Senator Unger: No.

Ms. Anwar: Yeas, eight; nays, five.

The Chair: The clause is defeated.

Senator Meredith: Is this an Oscar moment?

The Chair: Yes, the wrong envelope. Don't ever do that again. We're changing auditors before we proceed. That was clause 3, right?

For absolute clarification, clause 3 carried on a recorded vote.

Shall clause 4 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 5 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Clause 5 carried on division.

Shall clause 6 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 7 carry?

Senator Seidman: On division.

Some Hon. Senators: Carried.

The Chair: Clause 7 is carried on division.

Shall clause 8 carry?

Senator Fraser: On division.

The Chair: Clause 8 is carried on division.

Shall clause 9 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Senator Stewart Olsen: On division.

The Chair: It is carried on division.

Shall clause 10 carry?

Some Hon. Senators: Carried.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 11 carry?

Senator Seidman: On division.

Some Hon. Senators: Carried.

The Chair: Clause 11 carried on division.

La sénatrice Unger : Non.

Mme Anwar : Huit voix pour, cinq contre.

Le président : L'article est rejeté.

Le sénateur Meredith : Comme aux Oscars?

Le président : Oui, mauvaise enveloppe. Ne me refaites plus jamais ça. Nous changeons de vérificateurs avant de commencer. C'était donc l'article 3, n'est-ce pas?

Soyons précis : l'article 3 est adopté à la suite d'un vote par appel nominal.

L'article 4 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Des voix : Il l'est avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 5 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Des voix : Il l'est avec dissidence.

Le président : L'article 5 est adopté avec dissidence.

L'article 6 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Des voix : Il l'est avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 7 est-il adopté?

La sénatrice Seidman : Il l'est avec dissidence.

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 7 est adopté avec dissidence.

L'article 8 est-il adopté?

La sénatrice Fraser : Il l'est avec dissidence.

Le président : L'article 8 est adopté avec dissidence.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

La sénatrice Stewart Olsen : Il l'est avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Des voix : Il l'est avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 11 est-il adopté?

La sénatrice Seidman : Il l'est avec dissidence.

Des voix : Adopté.

Le président : L'article 11 est adopté avec dissidence.

Shall clause 12 carry?
Some Hon. Senators: Carried.
Some Hon. Senators: On division.
The Chair: Carried on division.
 Shall clause 13 carry?
Some Hon. Senators: Carried.
Some Hon. Senators: On division.
The Chair: Carried on division.
 Shall clause 14?
Some Hon. Senators: Carried.
Senator Frum: On division.
The Chair: Carried, on division.
 Shall clause 15 carry?
Some Hon. Senators: Carried.
Some Hon. Senators: On division.
The Chair: Carried on division.
 Shall clause 16 carry?
Senator Frum: On division.
Some Hon. Senators: Carried.
The Chair: Carried on division.
 Shall clause 17 carry?
Some Hon. Senators: Carried.
Some Hon. Senators: On division.
The Chair: Carried on division.
 Shall clause 18 carry?
Some Hon. Senators: Carried.
Senator Frum: On division.
The Chair: Carried on division.
 Shall clause 19 carry?
Some Hon. Senators: Agreed.
The Chair: Carried on division.
 Shall clause 20 carry?
Senator Frum: On division.
The Chair: Carried on division.
Senator Stewart Olsen: Sorry, chair, I would like a recorded vote on this one, please.
The Chair: Okay, so we're dealing with clause 20, Senator Stewart Olsen, just to be absolutely clear.

L'article 12 est-il adopté?
Des voix : Adopté.
Des voix : Il l'est avec dissidence.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 13 est-il adopté?
Des voix : Adopté.
Des voix : Il l'est avec dissidence.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 14?
Des voix : Adopté.
La sénatrice Frum : Il l'est avec dissidence.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 15 est-il adopté?
Des voix : Adopté.
Des voix : Il l'est avec dissidence.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 16 est-il adopté?
La sénatrice Frum : Il l'est avec dissidence.
Des voix : Adopté.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 17 est-il adopté?
Des voix : Adopté.
Des voix : Il l'est avec dissidence.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 18 est-il adopté?
Des voix : Adopté.
La sénatrice Frum : Il l'est avec dissidence.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 19 est-il adopté?
Des voix : D'accord.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
 L'article 20 est-il adopté?
La sénatrice Frum : Il l'est avec dissidence.
Le président : Il est adopté avec dissidence.
La sénatrice Stewart Olsen : Excusez-moi, monsieur le président, mais j'aimerais que nous tenions un vote par appel nominal pour cet article. S'il vous plaît.
Le président : Parfait, je rappelle que nous en sommes à l'article 20, histoire que les choses soient bien claires, sénatrice Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: Yes, please.

The Chair: I'm going to give everyone a chance to refresh themselves with regard to clause 20, including me.

Senator Stewart Olsen: This was revoked, subsection 10(2). This says it was not revoked. For all kinds of reasons, I think we should be careful with this one.

The Chair: I will ask the clerk to poll the committee.

[*Translation*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Cormier?

Senator Cormier: Yes.

[*English*]

Ms. Anwar: Honourable Senator Eggleton, P.C..

Senator Eggleton: Yes.

Ms. Anwar: Honourable Senator Fraser.

Senator Fraser: Yes.

Ms. Anwar: Honourable Senator Frum.

Senator Frum: No.

Ms. Anwar: Honourable Senator Hartling.

Senator Hartling: Yes.

Ms. Anwar: Honourable Senator Jaffer.

Senator Jaffer: Yes.

[*Translation*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Mégie?

Senator Mégie: Yes.

[*English*]

Ms. Anwar: Honourable Senator Meredith.

Senator Meredith: Yes.

Ms. Anwar: Honourable Senator Neufeld.

Senator Neufeld: No.

Ms. Anwar: Honourable Senator Omidvar.

Senator Omidvar: Yes.

[*Translation*]

Ms. Anwar: The Honourable Senator Petitclerc?

Senator Petitclerc: Yes.

[*English*]

Ms. Anwar: Honourable Senator Seidman.

La sénatrice Stewart Olsen : Oui, je vous en prie.

Le président : Je vais donner à tout le monde la possibilité de jeter un nouveau coup d'œil sur l'article 20, histoire de se rafraîchir la mémoire, moi y compris.

La sénatrice Stewart Olsen : Le paragraphe 10(2) a été retiré. Ici, on dit que tel n'est pas le cas. Pour toutes sortes de raisons, je crois que nous devrions faire preuve de prudence dans le cas de cet article.

Le président : Je vais demander à la greffière de faire l'appel nominal.

[*Français*]

Mme Anwar : L'honorable sénateur Cormier?

Le sénateur Cormier : Oui.

[*Traduction*]

Mme Anwar : Sénateur Eggleton, C.P..

Le sénateur Eggleton : Oui.

Mme Anwar : Sénatrice Fraser.

La sénatrice Fraser : Oui.

Mme Anwar : Sénatrice Frum.

La sénatrice Frum : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Hartling.

La sénatrice Hartling : Oui.

Mme Anwar : Sénatrice Jaffer.

La sénatrice Jaffer : Oui.

[*Français*]

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Mégie?

La sénatrice Mégie : Oui.

[*Traduction*]

Mme Anwar : Sénateur Meredith.

Le sénateur Meredith : Oui.

Mme Anwar : Sénateur Neufeld.

Le sénateur Neufeld : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Omidvar.

La sénatrice Omidvar : Oui.

[*Français*]

Mme Anwar : L'honorable sénatrice Petitclerc?

La sénatrice Petitclerc : Oui.

[*Traduction*]

Mme Anwar : Sénatrice Seidman.

Senator Seidman: No.

Ms. Anwar: Honourable Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: No.

Ms. Anwar: Honourable Senator Unger.

Senator Unger: No.

Ms. Anwar: Yeas, nine; nays, five.

The Chair: I just wanted to confirm the numbers in terms of if they've changed since the last time.

My auditors have confirmed that the numbers given are correct and I declare that by a voice recorded vote this clause carried. Clause 20 has carried.

Shall clause 21 carry?

Senator Frum: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 22 carry?

Senator Seidman: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 23 carry?

Senator Stewart Olsen: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 24 carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 25 carry? Is that carried?

Senator Frum: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 26 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Frum: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 27 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Stewart Olsen: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall the title carry? Carried.

La sénatrice Seidman : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Stewart Olsen.

La sénatrice Stewart Olsen : Non.

Mme Anwar : Sénatrice Unger.

La sénatrice Unger : Non.

Mme Anwar : Neuf voix pour, cinq voix contre.

Le président : Je voudrais juste confirmer les nombres annoncés, au cas où ils aient changé depuis la dernière fois.

Mes vérificateurs me confirment qu'ils sont exacts et je déclare donc que cet article est adopté à la suite d'un vote par appel nominal. L'article 20 est adopté.

L'article 21 est-il adopté?

La sénatrice Frum : Avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 22 est-il adopté?

La sénatrice Seidman : Il l'est avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 23 est-il adopté?

La sénatrice Stewart Olsen : Il l'est avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 24 est-il adopté?

Des voix : Il l'est avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 25 est-il adopté? Est-il adopté?

La sénatrice Frum : Il l'est avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 26 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Frum : Il l'est avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

L'article 27 est-il adopté?

Des voix : D'accord.

La sénatrice Stewart Olsen : Il l'est avec dissidence.

Le président : Il est adopté avec dissidence.

Le titre est-il adopté? Adopté.

[Translation]

Senator Mégie: In some places, the English version says:

[English]

The portion was “physically present.”

[Translation]

Whereas the French version says “*effectivement présente*.” Perhaps the Translation Bureau should be consulted.

[English]

“Physically present.”

[Translation]

Ms. Anwar: Can you tell where you see this wording in the bill? In which paragraph?

Senator Mégie: On page 1, paragraph 1(2)(i). It does not mean the same thing.

Senator Petitclerc: No, it is not the same thing.

Senator Mégie: And on page 2, amending paragraph 1(7). Does it mean the same thing?

Senator Petitclerc: There is a nuance. “*Physiquement*” implies —

Senator Mégie: “*Physiquement*” implies “*effectivement*,” meaning that the person is actually present.

[English]

The Chair: We’re not going to mess around with this. We’re calling for an official to come in. I ask if one of the officials would come forward who can handle this question of the language.

Thank you, Mr. Attfield. I will remind the committee that Mr. Attfield is Director General of the Citizenship Branch. Would you please take on this question for us?

Alec Attfield, Director General, Citizenship Branch, Immigration, Refugees, and Citizenship Canada: Yes, and I apologize. Could you refer me to the specific clause?

The Chair: Yes. I have the first one in front of me, which deals with clause 2.

Ms. Anwar: The first instance is clause 1, line 14, on page 1, and the second instance is on page 2, lines 17 and 18, also in clause 1.

Mr. Attfield: For the first, in terms of the translation between English and French, we have relied on our jurilinguists with the Department of Justice in determining what the best use of the language selected to be absolutely comparable between the

[Français]

La sénatrice Mégie : Dans la version anglaise, il y a des endroits où on peut lire ce qui suit :

[Traduction]

Le syntagme en question est « *physically present* » pour « effectivement présente ».

[Français]

Alors qu’en français, c’est indiqué « effectivement présente ». Il faudrait peut-être consulter le Bureau de la traduction.

[Traduction]

« Effectivement présente ».

[Français]

Mme Anwar : Pouvez-vous préciser à quelle page se trouve ce passage dans le projet de loi? À quel article?

La sénatrice Mégie : À la page 1, à l’alinéa 1(2)(i). Ce n’est pas la même chose.

La sénatrice Petitclerc : Non, ce n’est pas la même chose.

La sénatrice Mégie : Et à la page 2, au paragraphe modificatif 1(7). Est-ce la même chose?

La sénatrice Petitclerc : Il y a une nuance. « Physiquement » implique...

La sénatrice Mégie : « Physiquement » implique « effectivement », c’est comme pour préciser que la personne est vraiment présente.

[Traduction]

Le président : Ne perdons pas de temps avec cela. Demandons à un fonctionnaire de venir nous répondre. L’un d’entre vous pourrait-il s’avancer pour répondre à cette question de libellé?

Merci, monsieur Attfield. Je rappelle au comité que M. Attfield est directeur général de la Direction générale de la citoyenneté. Pouvez-vous répondre à cette question pour nous, s’il vous plaît?

Alec Attfield, directeur général, Direction du programme de la citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : Oui et excusez-moi. Pourriez-vous me rappeler de quel article précis vous parlez?

Le président : Oui. J’ai la première occurrence devant moi et elle se trouve à l’article 2.

Mme Anwar : En fait la première occurrence se trouve à l’article 1, ligne 14 de la page 1, et la deuxième occurrence apparaît à la page 2, aux lignes 17 et 18, également de l’article 1.

M. Attfield : Pour ce qui est de la première occurrence, nous nous en sommes remis à nos jurilinguistes du ministère de la Justice pour établir quels termes étaient les plus appropriés dans les deux langues afin que la notion soit absolument la même en

two. The refinements of the language are beyond my abilities to describe, but I can say that this was their determination as the best use of the language to be reflected in the law, to have equal effect in both English and French.

I'm not sure that I can say much more. I'm certainly not a jurilinguist and I apologize for that. If there is a more specific question or you wish us to consider something else, we would be absolutely open to bring that back.

Senator Pettilerc: Maybe it's a legal nuance, but I think for all of us who are French speaking it feels like it should be the same because why not?

Mr. Attfield: Fair enough.

[Translation]

I understand what you mean. There are jurilinguists at the Department of Justice who choose the best wording.

[English]

The Chair: Just to interject briefly, we need to remember that this document was drawn up with regard to the legal meaning.

Mr. Attfield: Yes.

The Chair: It was drawn up by justice officials. Senator, the question is how far you wish to proceed.

Senator Stewart Olsen: What we have to look at here is whether this changes in any way the bill itself. If it's simply a matter of language, does it make any change in the direction of the bill?

The Chair: Again, that's what I was trying to address by indicating the justice officials are required to look at it with regard to the intent of the language, which is a different way of approaching the question you have raised and I think we have a positive answer in both cases.

The point where we left off was: Shall the title carry?"

Some Hon. Senators: Carried.

The Chair: And we had agreed. It is carried.

Shall the bill carry?

Senator Frum: On division.

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: The bill carried on division.

français et en anglais. Je ne suis pas suffisamment compétent en linguistique pour vous décrire ce dont il s'agit, mais je préciserai que ces gens-là ont déterminé que ces expressions sont les meilleures dans chaque langue pour apparaître dans la loi, cela pour qu'elles aient un effet identique en français et en anglais.

Je ne pense pas pouvoir vous en dire davantage. Je ne suis bien sûr pas jurilinguiste et vous voudrez bien m'en excuser. S'il y a d'autres questions particulières auxquelles vous souhaiteriez que je réponde ou si vous voulez que nous parlions d'autre chose, sachez que nous sommes à votre disposition.

La sénatrice Pettilerc : Il s'agit peut-être d'une nuance juridique, mais je suis certaine que tous les francophones ici ont l'impression qu'on devrait dire la même chose dans les deux langues.

M. Attfield : Pas de problème.

[Français]

Je comprends bien la situation. Ce sont les jurilinguistes du ministère de la Justice qui décident de la meilleure formulation.

[Traduction]

Le président : Permettez-moi d'intervenir brièvement. N'oublions pas que ce document a été rédigé de sorte à lui conférer un sens juridique.

M. Attfield : Oui.

Le président : Il l'a été par les fonctionnaires du ministère de la Justice. Sénatrice, la question est de savoir jusqu'où vous voulez aller avec cela.

La sénatrice Stewart Olsen : Nous devons nous demander si ces changements modifient le projet de loi en profondeur. Si c'est une simple question linguistique, celle-ci modifie-t-elle le sens du projet de loi?

Le président : C'est effectivement ce que je voulais dire en indiquant que les fonctionnaires du ministère de la Justice doivent examiner ce projet de loi afin que l'intention du législateur soit reflétée dans les deux langues, ce qui constitue une approche différente à la question que vous avez soulevée et je dirais que nous avons obtenu une réponse positive dans les deux cas.

Revenons-en là où nous nous étions arrêtés : Le titre est-il adopté?

Des voix : Adopté.

Le président : Nous sommes donc d'accord, il est adopté.

Le projet de loi est-il adopté?

La sénatrice Frum : Il l'est avec dissidence.

Des voix : D'accord.

Le président : Le projet de loi est adopté avec dissidence.

Does the committee wish to append observations? I think we have three at least. Perhaps I'll start with the sponsor of the bill, the critic and then Senator Eggleton.

Senator Omidvar, you will go first. I want to remind the committee that we are on camera. At any time a member of the committee can move that we go in camera.

Senator Omidvar: I'm happy to talk about the observations.

We have handed them to Ms. Anwar in both languages. Could they be distributed so people have them in front of them? That makes it a lot easier.

The Chair: Absolutely. Committee, we are now distributing the observations. We will wait for that to occur and then I will invite you to discuss them.

Senator Omidvar: I am happy to submit two observations for your consideration. The first one is around, and we heard this from witnesses, the concept of how do you define "parent" in an evolving world. We have adoptive parents. We have parents who have children in different means through scientific innovation. The law or the minister needs to consider that some Canadians and some same-sex couples do not have equal rights to confer Canadian citizenship to their children who were born outside. This sort of takes that into account.

Some case law has pointed to or questioned the merit of some of the decisions that have been made. We note that Bill C-6 actually does not discuss the question of parental rights and conferring of citizenship to their children who are adopted, born outside Canada, et cetera. That's one observation.

The Chair: Could we take them one at a time?

Senator Omidvar: Sure.

The Chair: On the first observation, Senator Stewart Olsen.

Senator Stewart Olsen: I do have a question. I understand same-sex couples but I don't understand conferring Canadian citizenship on their children born outside Canada. If you adopt a child and bring the child to Canada you are saying that the child should be conferred as —

Senator Omidvar: Should be.

Senator Stewart Olsen: Does that happen now? If it's a man and woman and they adopt a child, say from India, and bring the child to Canada, is that child automatically Canadian? What happens?

Le comité souhaite-t-il annexer les observations? Je crois que nous en avons au moins trois. Je vais commencer par la marraine du projet de loi, la porte-parole, avant de passer au sénateur Eggleton.

Sénatrice Omidvar, vous allez débiter. Je tiens à rappeler au comité que nous pouvons passer à huis clos dès qu'un membre en fera la demande.

La sénatrice Omidvar : Je serais heureuse de vous faire part de mes observations.

Nous les avons fait remettre à Mme Anwar dans les deux langues. Pourraient-elles être distribuées pour que tout le monde les ait sous les yeux? Cela va beaucoup nous faciliter la tâche.

Le président : Tout à fait. Chers collègues, nous distribuons maintenant les observations et je vous inviterai, avant de commencer à en parler, à attendre la fin de la distribution.

La sénatrice Omidvar : Je suis heureuse de soumettre à votre considération deux observations. La première, et nous en avons entendu parler par nos témoins, concerne la définition de « parent » dans un monde qui est en pleine évolution. Il y a les parents adoptifs, les parents d'enfants qu'il faut définir différemment parce qu'ils ont été conçus grâce à des innovations scientifiques. Le ministre, par le truchement de la loi, doit déterminer si certains Canadiens et certains couples de même sexe n'ont pas les mêmes droits que d'autres pour donner la citoyenneté canadienne à leurs enfants nés à l'étranger. C'est ce dont nous tenons compte avec ce projet de loi.

Certaines causes ont attiré l'attention sur le bien-fondé des décisions rendues et d'autres les ont remises en question. Nous remarquons que le projet de loi C-6 ne traite pas de la question des droits parentaux et de la citoyenneté conférée à des enfants adoptés, par leurs parents adoptifs, s'ils sont nés à l'extérieur du Canada, et cetera. Voilà pour la première observation.

Le président : Pouvons-nous traiter vos observations une à la fois?

La sénatrice Omidvar : Bien sûr.

Le président : Donc, à propos de la première observation, la parole est à la sénatrice Stewart Olsen.

La sénatrice Stewart Olsen : J'ai une question. Je comprends ce qui se passe dans le cas des couples de même sexe, mais je ne vois pas ce dont il est question à propos de parents d'enfants adoptés à l'étranger qui souhaiteraient leur donner la citoyenneté canadienne. Vous dites que l'enfant adopté, qu'on fait venir au Canada, devrait pouvoir recevoir...

La sénatrice Omidvar : C'est ça, il le devrait.

La sénatrice Stewart Olsen : Comment cela se passe-t-il actuellement? Si un homme et une femme adoptent un enfant, par exemple en Inde, et le font venir au Canada; cet enfant n'est-il pas automatiquement canadien? Que se passe-t-il?

Senator Omidvar: You have to make an application, obviously, and you have to do all those things. The observation points out that there is lack of clarity on it.

Senator Stewart Olsen: They would be treating everyone the same then.

Senator Omidvar: As a child of a Canadian parent who is a citizen it should not matter whether they are adopted or they have been conceived.

Senator Stewart Olsen: I'm asking what happens now. If a same-sex couple would adopt a child from India and bring the child over here, they could apply in the same way.

Senator Omidvar: They should be. The observation calls for a clarification that would ensure fair and non-discriminatory treatment for all Canadian parents, including same-sex couples.

Senator Stewart Olsen: Is that not happening now?

Senator Omidvar: Apparently that is not happening to the extent that it should. We heard this from one of the witnesses, the Quebec Bar Association.

Senator Stewart Olsen: I believe that all should be treated equally, but I think as the committee we should have more facts. Just taking one witness's word without looking into it makes me a little nervous because I think that you can apply. If you adopt a child as a same-sex couple, I'm not sure that you're not able to anyway.

The Chair: I will take one more comment from a senator, and then I'm going to invite an official to attempt to clarify. I understand the issue here and I think all you're doing is seeking clarification.

Senator Stewart Olsen: Yes, I am.

Senator Omidvar: Chair, if I may just point out, there is case law cited where in the Quebec Court of Appeal a parent was required to have a genetic or gestational link. Clearly, there is something that is not right and that needs to be corrected.

Senator Stewart Olsen: It's not an equal treatment.

Senator Seidman: That was sort of my question also. I am trying to understand. The law as it applies now to a couple who wants to adopt a child, the law now creates a problem for them because there is no genetic link. Is that correct? Is that true for any couple?

La sénatrice Omidvar : Vous devez effectivement faire une demande et vous devez passer au travers de toutes les procédures. Dans nos observations, nous indiquons que cet aspect n'est pas clair.

La sénatrice Stewart Olsen : Il faudrait que tout le monde soit traité de la même façon.

La sénatrice Omidvar : Il ne devrait pas y avoir de différence, dans le cas de parents citoyens canadiens, entre un enfant adopté et un enfant conçu.

La sénatrice Stewart Olsen : Je me demande ce qui se fait actuellement. Un couple de même sexe qui adopterait un enfant en Inde pour le faire venir ici, pourrait faire une demande de la même manière.

La sénatrice Omidvar : Ils devraient pouvoir. L'observation nécessite d'être clarifiée, afin d'assurer un traitement juste et non discriminatoire à tous les parents canadiens, y compris les couples de même sexe.

La sénatrice Stewart Olsen : N'est-ce pas ce qui se produit maintenant?

La sénatrice Omidvar : Apparemment cela ne va pas aussi loin qu'il le faudrait. C'est ce que laissait entendre le témoignage du Barreau du Québec.

La sénatrice Stewart Olsen : Je crois que tous devraient être traités également, mais je pense qu'en tant que comité, nous devrions disposer d'un plus grand nombre de faits. Je suis mal à l'aise de me fier à la parole d'un témoin sans un examen plus poussé, parce que je crois qu'il est possible de faire une demande. Je ne suis pas certain que les couples de même sexe qui adoptent un enfant ne peuvent pas le faire de toute façon.

Le président : Je vais autoriser un autre commentaire d'un sénateur, puis je vais demander à un représentant du ministère de tenter de clarifier ce point. Je comprends le problème qui se pose ici, et je crois que tout ce que vous souhaitez, c'est d'obtenir une clarification.

La sénatrice Stewart Olsen : C'est effectivement le cas.

La sénatrice Omidvar : Monsieur le président, j'aimerais souligner la jurisprudence citée selon laquelle la Cour d'appel du Québec a décidé qu'un parent devait avoir un lien génétique ou gestationnel. De toute évidence, un problème se pose, qui doit être corrigé.

La sénatrice Stewart Olsen : Le traitement n'est pas égal.

La sénatrice Seidman : Je me posais à peu près la même question. Je tente de comprendre. La loi, dans son application actuelle à un couple qui souhaite adopter un enfant, crée un problème pour ce couple, parce qu'il n'existe pas de lien génétique. Ai-je bien compris? Cela s'applique-t-il à tous les couples?

For the moment let's not talk about same-sex couples trying to adopt but for a heterogeneous couple trying to adopt is there an issue? Is it your understanding that there is an issue currently? That's my question.

I think Senator Stewart Olsen is saying there should be equal treatment, and I completely agree. What is the law? Perhaps the official can answer that question.

The Chair: We clearly understand the dilemma that exists in terms of the minds of some senators. The question that we want to know is: Does this observation create a completely new access to Canadian citizenship for adopted children, or is it simply extending a possibility that already exists for opposite-sex couples to same-sex couples?

Mary-Ann Hubers, Director, Citizenship Program Delivery, Immigration, Refugees and Citizenship Canada: With regard to intercountry adoption, first of all there are three different ways that you can become a Canadian. You can be born in Canada, unless you're born to a foreign diplomat. You can be born abroad to a Canadian parent as long as you're born in the first generation, or you can get a grant of citizenship; you can become a citizen.

There is a grant of citizenship specifically for children adopted abroad by Canadians as long as, again, they are in the first generation. This was introduced through Bill C-14 in 2007 or 2008, I believe. It was to provide a direct access to citizenship for adopted children, which didn't exist before. Before they had to be sponsored in the family class, come to Canada and then become a citizen.

With regard to adopting a child abroad there is no difference in treatment. The Canadian parent just has to demonstrate that it meets the requirements, the adoption was genuine, and what have you.

In terms of the birth abroad to a Canadian, the law applies a genetic or gestational link. In other words, if you are born of a Canadian parent, a mother carried you to term, you are eligible for Canadian citizenship. Basically it's about genetic material. There has to be at that genetic link or a gestational link to a Canadian parent.

The Chair: Perhaps you could stick to the adopted situation.

Ms. Hubers: As long as the adoption is legal in the country in which it took place, it's accepted for purposes of a grant of citizenship for adopted children.

The Chair: At the current time that applies equally to same-sex couples and opposite-sex couples.

Ms. Hubers: Yes.

Laissons de côté pour le moment les couples de même sexe qui tentent d'adopter, mais pour les couples hétérosexuels, y a-t-il un problème? À votre avis, y a-t-il un problème actuellement? C'est la question que je me pose.

Je crois que ce que la sénatrice Stewart Olsen dit, c'est que le traitement devrait être équitable, et je suis entièrement d'accord. Que dit la loi? Peut-être qu'un représentant du ministère peut répondre à cette question.

Le président : Nous comprenons bien le dilemme qui existe dans l'esprit de certains sénateurs. La question à laquelle nous tentons de répondre est la suivante : cette observation crée-t-elle un nouvel accès complètement nouveau à la citoyenneté canadienne pour les enfants adoptés, ou ne constitue-t-elle pas simplement un élargissement de la possibilité qui existe déjà pour les couples de sexe opposé aux couples de même sexe?

Mary-Ann Hubers, directrice, Prestation du programme de la citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : En ce qui a trait à l'adoption internationale, tout d'abord, il existe trois façons différentes d'avoir la citoyenneté canadienne. Vous l'avez si vous êtes né au Canada, à moins que l'un de vos parents ne soit un diplomate étranger. Vous l'avez si vous êtes né à l'étranger d'un parent canadien, à condition d'appartenir à la première génération, ou elle peut vous être accordée; vous pouvez devenir citoyen canadien.

On accorde la citoyenneté de façon particulière aux enfants adoptés à l'étranger par des Canadiens, à condition, encore une fois, qu'il s'agisse de la première génération. Cette mesure a été adoptée aux termes du projet de loi C-14, en 2007 ou 2008, je crois. Elle visait à fournir un accès direct à la citoyenneté pour les enfants adoptés, ce qui n'existait pas auparavant. Avant, ils devaient être parrainés dans la catégorie du regroupement familial, venir au Canada, puis devenir citoyens.

En ce qui a trait à l'adoption d'un enfant à l'étranger, il n'y a pas de différences dans le traitement. Le parent canadien doit seulement démontrer qu'il respecte les exigences, que l'adoption est authentique, et c'est tout.

En ce qui a trait aux enfants nés à l'étranger de parents canadiens, la loi prévoit un lien génétique ou gestationnel. Autrement dit, si vous êtes un enfant né d'un parent canadien, que votre mère vous a porté à terme, vous êtes admissible à la citoyenneté canadienne. Essentiellement, il s'agit de génétique. Il faut qu'il y ait un lien génétique ou gestationnel avec un parent canadien.

Le président : Vous devriez peut-être vous limiter à la question de l'adoption.

Mme Hubers : Dès que l'adoption est légale dans le pays où elle a eu lieu, elle est acceptée aux fins de l'octroi de la citoyenneté aux enfants adoptés.

Le président : À l'heure actuelle, cela s'applique également aux couples de même sexe et aux couples de sexe opposé.

Mme Hubers : Oui.

The Chair: Can you clarify further, senator?

Senator Omidvar: Perhaps you could comment on the *Kandola* ruling, which is the one that drove us.

Ms. Hubers: That led to the decision to extend the application of the law to those with a gestational link. Prior to that there had to be a genetic link. In the *Kandola* case, if memory serves me, there was no genetic material from either parent but the mother gave birth.

The decision in *Kandola*, as far as I recall, was that it extended the application of the law from those who had a genetic link to those who also had a gestational link.

Senator Omidvar: That's fine.

The Chair: When you say that's fine, senator, do you mean you're withdrawing your observation?

Senator Omidvar: I'm withdrawing my observation, yes.

The Chair: Committee, you all heard that Senator Omidvar withdrew her observation on the basis of the explanation. Thank you, senator, very much.

Senator Jaffer, you understand she has withdrawn

Senator Jaffer: She is withdrawing.

The Chair: Yes; it's done. Thank you.

Senator Omidvar, you will move to your second observation.

Senator Omidvar: The second observation again comes from the witness testimony that we heard that observes the need for greater flexibility in exemptions for knowledge and language testing in order to obtain citizenship.

We've talked a lot about the age group exemption, but we observed that there are exceptional circumstances that can prevent a person from learning English or French which are actually not addressed in this bill. These may involve social, physical and instance-specific mental health factors.

The committee heard that people from different socio-economic backgrounds had differential ability and capacity to acquire a new language. The scope and accessibility of exemptions to language and knowledge testing should be reviewed with the goal of ensuring that applicants do not experience unreasonable delays or hardship to obtain citizenship.

Senator Seidman: I understand the differentiation that you're making here between age category and other aspects of perhaps challenges in learning a language. However, I'd like to know again what witness testimony you're referring to, because we also

Le président : Pouvez-vous préciser davantage, sénatrice?

La sénatrice Omidvar : Vous pourriez peut-être commenter la décision *Kandola*, sur laquelle nous nous basons.

Mme Hubers : Elle a mené à la décision d'élargir l'application de la loi aux personnes ayant un lien gestationnel. Auparavant, il fallait un lien génétique. Dans l'affaire *Kandola*, si ma mémoire ne me fait pas défaut, il n'y avait pas de lien génétique avec ni l'un ni l'autre des parents, mais la mère a porté l'enfant à terme.

La décision *Kandola*, si je me rappelle bien, a permis d'élargir l'application de la loi à ceux qui avaient un lien gestationnel, en plus de ceux qui avaient un lien génétique.

La sénatrice Omidvar : Je comprends.

Le président : Lorsque vous dites je comprends, sénatrice, voulez-vous dire que vous retirez votre observation?

La sénatrice Omidvar : Oui, c'est cela, je retire mon observation.

Le président : Mesdames et messieurs les membres du comité, vous avez tous entendu que la sénatrice Omidvar retire son observation sur la base de l'explication. Merci beaucoup sénatrice.

Sénatrice Jaffer, vous avez compris qu'elle retire son observation?

La sénatrice Jaffer : Elle la retire.

Le président : Oui, c'est fait. Merci.

Sénatrice Omidvar, veuillez passer à votre deuxième observation.

La sénatrice Omidvar : Ma deuxième observation découle encore une fois du témoignage que nous avons entendu faisant état de la nécessité d'une plus grande souplesse dans les exemptions au chapitre des tests de connaissances et de langue, en vue de l'obtention de la citoyenneté.

Nous avons beaucoup parlé de l'exemption en fonction de l'âge, mais nous avons observé qu'il existe des circonstances exceptionnelles qui peuvent empêcher une personne d'apprendre l'anglais ou le français, dont le projet de loi ne fait pas mention. Cela peut comprendre des facteurs sociaux, physiques et de santé mentale propres à des cas particuliers.

Le comité a entendu que des gens qui proviennent de différents milieux socioéconomiques affichent des aptitudes et des capacités différentes lorsqu'il s'agit d'apprendre une nouvelle langue. La portée et l'accessibilité des exemptions au chapitre des tests de langue et de connaissances devraient être passées en revue, afin de s'assurer que les demandeurs ne font pas face à des délais ou des difficultés déraisonnables en vue d'obtenir la citoyenneté.

La sénatrice Seidman : Je comprends la différence que vous faites ici entre la catégorie d'âge et d'autres aspects des défis que peut poser l'apprentissage d'une langue. Toutefois, j'aimerais savoir encore une fois à quel témoignage vous faites référence,

heard witness testimony that said quite the opposite, that there were huge barriers for someone to fully integrate into Canada, understand the Canadian culture and have a fulsome life here.

We've seen many studies this very committee has done which have demonstrated that unless you have language skills you really don't integrate into the country.

I'd like to know: Are you basing this on one witness who said this, or on what are we basing this observation?

Senator Omidvar: I think this observation doesn't speak against the need for language as being the primary facilitator of integration. I'm not arguing that. I'm talking about people who are not able to learn the language because of specific conditions.

I note mental health. Mental health is the issue at hand here, I think. I note disability. Social circumstances is a big bucket, but I can think of circumstances where in particular women who find themselves in a specific domestic situation of a certain kind are not able to freely go and access language classes.

We're making this observation. We're not making a recommendation. We're not asking for it to be embedded in the law. It's just an observation that we know there are certain people who are over 18 years old and under 55. Notwithstanding all the safeguards that are put in for the other age groups, there may be some people who fall in this bracket that may require an exemption.

Senator Seidman: The concern I have is that this exception of circumstances that are listed are extremely broad. When you say social, physical and mental health factors, it could be almost anything.

We heard yesterday, for example, that already there are questions about the standards in language testing. We heard this from a retired judge who had a lot of experience with Canadian citizenship hearings. If he's saying that already there is a weakness in demonstrating language skills and that already we don't have strong enough standards for classification of language skills, and now we're opening the door to a very broad base of almost anything could fall under these categories of social, physical and mental health factors, I worry that it will loosen up the standards even more. You could put almost anything under these categories.

Senator Omidvar: I understand what you're saying, but I should take issue with some of the witness testimony yesterday. It was out of date. I know that the marks for knowledge testing have been raised from 60 per cent to 75 per cent. I made a note of that. I know that there are assessments required from independently set-up language schools.

parce que nous avons entendu des témoignages contraires, selon lesquels il existait des obstacles énormes à l'intégration complète au Canada, à la compréhension de la culture canadienne et à un épanouissement complet ici.

De nombreuses études menées par ce comité ont démontré qu'à moins de connaître la langue, il n'est pas réellement possible de s'intégrer au pays.

J'aimerais savoir si vous fondez votre observation sur le témoignage en question, ou sur quoi vous basez cette observation.

La sénatrice Omidvar : Je crois que cette observation ne nie pas le rôle de la langue comme facteur premier de l'intégration. Ce n'est pas ce que je prétends. Je parle des gens qui ne peuvent pas apprendre la langue en raison de problèmes précis.

Je pense à la santé mentale. La santé mentale est le problème dont il est question ici, je crois. Je pense aux handicaps. La situation sociale englobe beaucoup de choses, mais je peux penser à des cas plus particuliers de femmes qui vivent une certaine situation dans leur ménage qui les empêche d'avoir accès à des cours de langue ou d'en suivre librement.

Il s'agit d'une observation. Il ne s'agit pas d'une recommandation. Nous ne demandons pas que cela soit intégré dans la loi. Il s'agit seulement d'une observation concernant certaines personnes de plus de 18 ans, mais de moins de 55 ans. Nonobstant toutes les mesures qui sont mises en place pour les autres groupes d'âge, il peut y avoir des personnes dans ce groupe d'âge qui ont besoin d'une exemption.

La sénatrice Seidman : Mon inquiétude a trait au fait que les circonstances exceptionnelles qui sont mentionnées sont extrêmement larges. Lorsque l'on parle de facteurs sociaux, physiques et de santé mentale, il peut s'agir d'à peu près n'importe quoi.

Nous avons entendu hier, par exemple, que des questions se posent déjà concernant les normes des tests linguistiques. C'est un juge à la retraite, qui a beaucoup d'expérience comme juge de la citoyenneté, qui nous fait part de cela. Si, selon lui, il existe déjà une faiblesse au chapitre de la démonstration des compétences linguistiques, si les normes actuelles ne sont pas suffisamment rigoureuses pour la classification des compétences linguistiques, et si nous ouvrons la porte à une interprétation très large, faisant en sorte qu'à peu près tout puisse se retrouver dans ces catégories de facteurs sociaux, physiques et de santé mentale, je m'inquiète que cela entraîne un plus grand relâchement encore des normes. On pourrait pour ainsi dire inclure à peu près n'importe quoi dans ces catégories.

La sénatrice Omidvar : Je comprends ce que vous dites, mais je suis en désaccord en partie avec le témoignage d'hier. Je crois qu'il n'est pas fondé sur des données à jour. Je sais que les notes en ce qui a trait au test de connaissances ont augmenté, pour passer de 60 à 75 p. 100. J'en ai pris note. Je sais que des évaluations sont exigées auprès d'écoles de langue indépendantes.

I actually dispute the claim of a judge who may have had some experience in the past, which I do not disrespect, but I will actually dispute the claims that language testing and knowledge testing have become weak.

I agree with you that this language is broad. I was not going to lay out the specifics in an observation. My understanding of an observation is to raise an issue and ask the minister in this case, or the Senate in this case, to think about it.

We're not proposing a law. There's no legislation around it. We're just raising an observation that some people will find it difficult.

The Chair: I have a list and I'm going to go through the list.

Senator Frum: While we have the officials here, I had understood that there are currently possibilities for exemptions from the language test already. Could you confirm that there currently exists the possibility of exemptions?

Mr. Atfield: There is absolutely discretion within the law for the minister to make exemptions for special circumstances of individuals. The bill that's before you also included an amendment that was brought by the other chamber that further defined disability, which we interpreted as pretty broadly based.

We would argue that's helpful but the authority was also there. The discretion was already there for the minister to make such a determination. We are fairly confident that we have the authority we need to take into consideration the individual's specific circumstances.

Senator Frum: Does it happen frequently or how often, I should say?

Ms. Hubers: I pulled some stats on the last few months with regard to waivers. There are four different things that can be waived, but primarily they're language and knowledge. About 80 per cent of requests for waivers were granted and 20 per cent were refused.

In terms of numbers there were about 320 waivers processed. That doesn't mean anything on its own unless you look at the numbers of applications processed. I don't have the number processed in that time frame with me, unfortunately, but it gives you some sense.

Senator Frum: Do the waivers include social, physical and mental health factors?

Ms. Hubers: The law says humanitarian and compassionate grounds. Individual circumstances are brought to bear. For example, this is used for deaf clients who aren't able to demonstrate their ability to speak an official language. It's used for medical reasons where someone doesn't have the capacity to learn the knowledge of Canada, for example.

Je remets en question l'affirmation d'un juge, qui a une certaine expérience passée, que je respecte entièrement, et je m'insurge dans les faits contre les arguments selon lesquels les tests linguistiques et les tests de connaissances sont devenus moins rigoureux.

Je conviens avec vous que ces termes sont larges. Je n'avais pas l'intention d'aller dans les détails dans mon observation. Selon la compréhension que j'ai, une observation sert à soulever une question et à demander au ministre, dans ce cas, ou au Sénat, dans ce cas, d'y réfléchir.

Nous ne proposons pas une loi. Il ne s'agit pas de dispositions législatives. Nous soulevons simplement une observation selon laquelle certaines personnes pourraient trouver cela difficile.

Le président : J'ai une liste que je vais passer en revue.

La sénatrice Frum : Étant donné la présence de représentants du ministère ici aujourd'hui, j'aimerais confirmer qu'il existe actuellement des possibilités d'exemptions du test de langue. Pouvez-vous confirmer cela?

M. Atfield : En vertu de la loi, le ministre a la discrétion absolue en ce qui a trait aux exemptions relatives à la situation particulière de personnes. Le projet de loi qui est devant vous comprenait aussi un amendement proposé par l'autre Chambre, en vue de définir plus précisément le handicap, que nous avons interprété de façon assez large.

Je dirais que cela est utile, mais que les pouvoirs étaient déjà là. Le ministre avait déjà la discrétion en ce qui a trait à une telle décision. Nous sommes assez confiants d'avoir les pouvoirs nécessaires pour tenir compte des circonstances particulières d'une personne.

La sénatrice Frum : Cela se produit-il fréquemment, ou à quelle fréquence, devrais-je dire?

Mme Hubers : J'ai recueilli certaines statistiques concernant les derniers mois en ce qui a trait aux exemptions. Au total, quatre éléments différents peuvent faire l'objet d'une exemption, mais les principaux sont la langue et les connaissances. Environ 80 p. 100 des demandes d'exemption ont été approuvées, et 20 p. 100 ont été rejetées.

En chiffres, environ 320 demandes d'exemption ont été traitées. Cela ne signifie rien en soi, à moins de tenir aussi compte du nombre de demandes traitées. Je n'ai pas le nombre de demandes traitées au cours de cette période devant moi, malheureusement, mais cela vous donne une idée.

La sénatrice Frum : Les exemptions comprennent-elles des facteurs sociaux, physiques et de santé mentale?

Mme Hubers : La loi parle de considérations d'ordre humanitaire. Les circonstances individuelles sont prises en compte. Par exemple, on en tient compte dans le cas des clients atteints de surdité, qui sont incapables de démontrer leur capacité à parler une des langues officielles. On y a aussi recours pour des raisons médicales, lorsque quelqu'un n'a pas la capacité d'acquérir les connaissances du Canada, par exemple.

Senator Meredith: As I said, Senator Omidvar, that is a valid observation. Just a month ago, I personally intervened with two citizens who were permanent residents on the fact that one was blind and one had a brain trauma and could not retain. I intervened with the minister's office and they're citizens now as a result of the intervention.

It is already there, but I think, Senator Omidvar with due respect, you wanted to make sure this was encapsulated in this full observation. If it's there and it's qualified by the government representatives that it is a valid, that it is there, that it is on humanitarian grounds and that it covers these spectrums of disability, I'm satisfied with that.

I want to be on record that you've brought forth a valid observation.

[Translation]

Senator Mégie: I got the answer to my question from Ms. Hubers. It is an additional argument related to the fact that there are other reasons why people do not pass language tests.

It is not just a question of mental illness, because they have already adjusted. For older people, they can look after the children. Various experts have made the argument that these people could participate in life in Canada, by helping their own children and looking after their grandchildren.

They do not have the time to learn new languages. These people could be in the category of those who cannot learn the official languages. That does not mean, however, that they cannot integrate into life in Canada. I think various experts made this argument and, as our witness said, there is already a way to categorize them. To my mind, that is satisfactory.

[English]

Senator Fraser: I note that this observation refers explicitly to exceptional circumstances, which I'm sure we would all agree is the appropriate way to go. Interestingly, listening to Senator Meredith, I was persuaded that this observation should be adopted.

Somebody who is blind should not have to go to a senator to get an exemption. There ought to be well-known guidance as to the kinds of exemptions that can be granted right away without having to jump through bureaucratic hoops. This is just an observation. It's just a suggestion, but I think it's a good one.

The Chair: It's always difficult to clarify when we bring in an example and the author of the example has left the room, because the issue could well be that he was approached before for help and guidance in going forth with this.

Le sénateur Meredith : Comme je l'ai dit, sénatrice Omidvar, il s'agit d'une observation valide. Il y a environ un mois, je suis personnellement intervenu pour deux citoyens résidents permanents, parce que l'un d'eux était aveugle, et l'autre avait un traumatisme crânien, qui nuit à sa mémoire. Je suis intervenu auprès du bureau du ministre, et ces personnes ont obtenu leur citoyenneté par suite de mon intervention.

Ces dispositions existent déjà, mais je crois, sénatrice Omidvar, en tout respect, que vous voulez vous assurer qu'elles sont intégrées dans cette observation. Si les dispositions sont là et qu'elles sont qualifiées de valides par les représentants gouvernementaux, qu'elles sont bel et bien là, que l'on tient compte des motifs humanitaires et que l'on englobe tous les aspects des handicaps, je suis satisfait de cela.

Je tiens à déclarer officiellement que vous avez soumis une observation valide.

[Français]

La sénatrice Mégie : J'ai eu la réponse à ma question de la part de Mme Hubers. C'est un argument supplémentaire lié au fait qu'il y a d'autres raisons pour lesquelles les gens ne passent pas les tests linguistiques.

Ce n'est pas seulement une question de maladie mentale, car leur adaptation est déjà faite. Lorsqu'ils sont âgés, ils peuvent garder les enfants. Plusieurs experts ont présenté l'argument selon lequel ces gens pourraient participer à la vie au Canada, mais en aidant leurs propres enfants et gardant les petits-enfants.

Ils n'ont pas le temps d'apprendre de nouvelles langues. Ces personnes pourraient faire partie de la catégorie de ceux qui ne peuvent pas performer dans l'apprentissage des langues officielles. Cependant, ça ne veut pas dire qu'ils ne s'intègrent pas à la vie au Canada. Je pense que plusieurs experts avaient évoqué cet argument, et comme notre témoin l'a dit, il existe déjà une façon de les catégoriser. Donc, pour moi, c'est satisfaisant.

[Traduction]

La sénatrice Fraser : Je note que cette observation mentionne explicitement des circonstances exceptionnelles ce que, j'en suis certaine, nous considérons tous comme la bonne façon de faire. Le sénateur Meredith m'a convaincu que cette observation devrait être adoptée.

Une personne aveugle ne devrait pas avoir à s'adresser à un sénateur pour obtenir une exemption. Il faut des lignes directrices bien établies en ce qui a trait aux exemptions qui peuvent être accordées directement, sans acrobaties bureaucratiques. Ce n'est qu'une observation, une suggestion, mais je crois qu'elle est bonne.

Le président : Il est toujours difficile de clarifier un exemple en l'absence de la personne qui l'a soumis, le problème pouvant bien venir du fait que cette personne ait été contactée pour obtenir de l'aide et des conseils.

Mr. Attfield or Ms. Hubers, do you have comments?

Ms. Hubers: Many blind applicants take the test and pass the test. We have a Braille version of the test. That factor alone may not be enough to justify granting a waiver of the language and knowledge requirement. That's why it's done in particular circumstances.

We do a lot of accommodation in terms of large print versions of the study guide and the test and a Braille version. It's not just because of a physical condition that someone necessarily would require a waiver of the language or knowledge requirement.

Senator Eggleton: I think that I support this observation. I think it is valid. The officials say that the minister has the authority. Sure, the minister has a lot of authority in different things. It doesn't mean it gets exercised and it doesn't mean the people on the front line administering it necessarily have the right direction or the right guidance in doing it.

I would refer to some of the evidence we've had before this committee, for example the Metro Toronto Chinese and Southeast Asian legal clinic, Avvy Go. She says that they submit that the requirement of front-end language testing is unduly harsh toward some communities and points out that people coming into the country where the language is particularly important to their job prospects are largely the economic immigrants. To get permanent residence status they have to already indicate their knowledge of the language. She questioned why in fact this also should apply to citizenship since there already has been that kind of test for many people.

She points out further in her testimony that many immigrants and refugees on the lower end of the socio-economic strata must work long hours in order to support their families and do not have the luxury of time or resources to improve their language skills to a high level.

I well know this, and I think a lot of people who have dealt with different ethnic communities in Toronto or in other cities across the country know this. She particularly points out that immigrant women are adversely affected by strict language and knowledge tests as they are more likely than men to have come to Canada as sponsored spouses without having to meet any educational or language requirements. A lot of them, not just women but also men, are challenged in terms of literacy skills even in the language of the country they're coming from.

Monsieur Attfield ou madame Hubers, avez-vous des commentaires?

Mme Hubers : De nombreux demandeurs aveugles font le test et le réussissent. Nous avons une version en braille du test. Ce facteur n'est peut-être pas à lui seul suffisant pour justifier une exemption concernant les exigences de connaissance de la langue et de connaissances du Canada. C'est pourquoi on y a recours dans des situations particulières.

Nous offrons de nombreuses mesures d'adaptation, qu'il s'agisse d'une version en gros caractères ou d'une version en braille du guide d'étude et du test. Ce n'est pas uniquement à cause d'un problème physique que quelqu'un a nécessairement besoin d'une exemption au chapitre des exigences concernant la connaissance de la langue ou les connaissances du Canada.

Le sénateur Eggleton : Je crois que j'appuie cette observation et qu'elle est valide. Les représentants du ministère disent que le ministre a les pouvoirs. Il est certain que le ministre a différents pouvoirs, mais cela ne signifie pas nécessairement qu'il les exerce, ni non plus que les personnes en première ligne qui les administrent disposent des orientations ou des directives appropriées pour le faire.

J'aimerais me reporter à un témoignage devant ce comité, soit celui d'Avvy Go, de la Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic. Selon elle, l'exigence de test linguistique, dès le début du processus, est exagérément difficile pour certaines collectivités et souligne que les personnes qui arrivent au pays et pour lesquelles la langue est particulièrement importante au chapitre des perspectives d'emploi appartiennent dans une large mesure à la catégorie des immigrants économiques. Pour obtenir le statut de résident permanent, ils doivent, dès le début du processus, faire la preuve de leurs compétences linguistiques. Elle se demande pourquoi, dans les faits, cela devrait aussi s'appliquer à la citoyenneté, de nombreuses personnes ayant déjà été soumises à ce test.

Elle souligne en outre dans son témoignage que de nombreux immigrants et réfugiés se situant au bas de l'échelle socioéconomique doivent travailler de longues heures pour assurer la subsistance de leur famille, et n'ont pas le luxe de consacrer du temps ou des ressources à améliorer leurs connaissances linguistiques pour qu'elles atteignent un niveau élevé.

Je suis bien conscient de cela, et je crois que de nombreuses personnes qui ont traité avec différentes collectivités ethniques à Toronto et dans d'autres villes au pays en sont conscientes aussi. Elle souligne particulièrement que les femmes immigrantes sont pénalisées par les tests stricts de langue et de connaissances, étant donné qu'elles sont plus susceptibles que les hommes d'être venues au Canada comme conjointes parrainées, sans avoir à répondre aux exigences de scolarité ou de langue. Un grand nombre de ces personnes, et pas seulement des femmes, mais aussi des hommes, sont désavantagés au chapitre des connaissances en littérature, même dans la langue du pays d'où ils viennent.

These kinds of things need more attention in terms of greater flexibility. It's not just a question of the minister having authority; it's a question of how the front line is instructed. I think this is worthy of our support.

[Translation]

Senator Cormier: Does that mean that people from different socioeconomic backgrounds do not all have the same ability to learn a new language? Does this observation include the financial ability that is needed to learn a language? Is that part of the observation? Do you know what I mean?

Among the issues related to learning a language, it seems that, in addition to social factors, a person's financial ability to obtain language training must also be considered. This argument was made often by the witnesses we have heard, and I think the observation that there is a category of citizens who do not have access to language training for financial reasons is important. Does the observation include this reality?

[English]

The Chair: The observation clearly includes it as socio-economic conditions. That's clearly included in the observation. Did you wish further clarification? Socio-economic conditions are understood to be a basis.

Ms. Hubers: I would point out that a variety of language evidence is possible to submit. It's not that everyone is required to pay to take a third party test. For example, there's free instruction funded by federal and provincial governments and evidence of having completed is accepted for language evidence.

When the requirement to introduce upfront language evidence was introduced in 2012, the intention was for it to be as less a burden as possible on citizenship applicants. If they had already done a test for immigration, for example, we accepted that. We didn't make them do another test. LINC, government Language Instruction for Newcomers training is free. It was also accepted as a kind of evidence.

Senator Stewart Olsen: I have a point of clarification for the officials. I don't mind this observation, but are these tests more subjective than objective? I do worry about that. Depending on who actually is doing the testing, there may be a need for this observation if these are more subjective than objective. Do you understand where I'm coming from?

Mr. Attfeld: I think I do. What I hear being considered within this observation are a number of some rather subjective measures that perhaps you could put objective metrics against. That said

Ce sont là des choses auxquelles nous devons accorder une plus grande attention et pour lesquelles nous devons prévoir davantage de souplesse. Ce n'est pas seulement une question de pouvoirs accordés au ministre; c'est aussi une question d'instructions aux intervenants de première ligne. Je crois que cela mérite notre soutien.

[Français]

Le sénateur Cormier : Est-ce qu'on doit comprendre que les gens de différents milieux socioéconomiques n'ont pas tous la même capacité d'apprendre une nouvelle langue? Est-ce que cette observation tient compte des capacités financières nécessaires liées à l'apprentissage d'une langue? Cela fait-il partie de l'observation? Comprenez-vous ce que je veux dire?

Il semble que, parmi les enjeux liés à l'apprentissage de la langue, en plus des facteurs sociaux, il y a la capacité financière des citoyens à obtenir une formation linguistique. C'est un argument qu'on a souvent entendu lors des témoignages, et l'observation selon laquelle il y a une catégorie de citoyens qui n'ont pas accès à de la formation linguistique faute de moyens financiers me semble importante. Est-ce que l'observation tient compte de cette réalité?

[Traduction]

Le président : L'observation inclut de toute évidence cela dans les conditions socioéconomiques. Elle en fait clairement état. Avez-vous besoin d'autres précisions? On comprend bien que la situation économique sert de base.

Mme Hubers : J'aimerais souligner qu'il est possible de soumettre toute une gamme de preuves de connaissances linguistiques. Tous n'ont pas à payer pour subir un test administré par un tiers. Par exemple, des cours gratuits sont financés par les gouvernements fédéral et provinciaux, et le fait de les avoir suivis est accepté comme preuve de la connaissance de la langue.

Lorsque les dispositions concernant la nécessité de fournir des preuves des compétences linguistiques, dès le début du processus, ont été adoptées en 2012, le but visé était de réduire le plus possible le fardeau pour les demandeurs de citoyenneté. Si ces derniers avaient déjà passé un test pour l'immigration, par exemple, celui-ci était accepté comme preuve. Ils n'avaient pas à subir un autre test. La formation CLIC, Cours de langue pour les immigrants au Canada, est gratuite. Elle est aussi acceptée comme preuve.

La sénatrice Stewart Olsen : J'aimerais obtenir des précisions des représentants du ministère. Je suis d'accord avec cette observation, mais ces tests ne sont-ils pas plus subjectifs qu'objectifs? Cela m'inquiète. Selon qui passe le test dans les faits, cette observation pourrait être nécessaire si celui-ci est plus subjectif qu'objectif. Comprenez-vous où je veux en venir?

M. Attfeld : Je crois que oui. Selon ce que j'entends, cette observation comporte un certain nombre de mesures assez subjectives, que l'on pourrait peut-être mesurer de façon

the minister has broad discretion with humanitarian and compassionate grounds. That's a pretty sweeping statement that provides opportunity to respond to whatever may be the unique circumstances of an individual who deserves Canadian citizenship but is prevented from meeting the requirements of the language or the knowledge.

I want to say I have a special needs son. We understand that. He would never pass the knowledge or language test, even though his first language is English. I'm sure that he would be able to succeed through a humanitarian and compassionate process. I'm confident that we've the authorities in place and the instruction to our officers to make those reasonable decisions and make recommendations accordingly.

Senator Frum: Senator Omidvar, I would support this observation if I believed that there were no exemptions possible or allowed, but having heard the officials, hearing that 80 per cent of applications for exemptions are accepted and having heard the other comments they've made about the broad scope of the reasons they allow exemptions, I really believe that what you are hoping to see is actually what is in place and in practice.

The Chair: You have the final word.

Senator Omidvar: I'm so sorry. My technology seems to have died on me so I'm not able to access the particular part of the testimony by Ms. Avvy Go, wherein she stated that they often have to go to court to get waivers. I'm trying to find that sentence, and I can't find my phone. This happens to me all the time.

I would say there is the system as it is described and as it is envisioned. Sadly, what happens in Toronto, Vancouver and Montreal may not quite be what the system was imagined to be. I think we heard some conflicting testimony yesterday from other witnesses who implied that whereas there is a system that is ideal, on the ground it doesn't quite work like that.

I would like to ask Senator Frum to look at the wording. Exceptional circumstances will be considered. Based on the witness testimony and what I have heard from people and their inability to work the system and get the exemption, they go to the legal clinic and it becomes a request to the court. I think I've said enough. Maybe it's in your hands now.

The Chair: I think we've had a fulsome discussion and I think we need to put it to the committee because you're maintaining it before us.

I'm going to ask the committee for their position on this. Perhaps we'll test a voice vote first and then poll the committee at your request.

objective. Ceci étant dit, le ministre a toute la discrétion au chapitre des motifs d'ordre humanitaire. Il s'agit d'un énoncé assez large, qui permet de tenir compte des circonstances particulières qui font qu'une personne qui mérite la citoyenneté canadienne est empêchée de l'obtenir parce qu'elle ne répond pas aux exigences au chapitre de la langue ou des connaissances.

Je tiens à souligner que mon fils a des besoins particuliers. Ça se comprend. Il ne réussirait jamais les tests de connaissances ou les tests linguistiques, même si l'anglais est sa langue maternelle. Je suis sûr qu'il pourrait être admis pour des motifs d'ordre humanitaire. Je ne doute pas que nous avons mis en place les textes d'application ainsi que les directives nécessaires pour permettre à nos agents de prendre des décisions raisonnables et d'émettre les recommandations qui s'imposent.

La sénatrice Frum : Sénatrice Omidvar, j'appuierais votre observation si j'étais convaincue qu'aucune exemption n'était possible ou permise, mais après avoir écouté les fonctionnaires qui nous parlent d'un taux d'acceptation des demandes d'exemption de 80 p. 100, ainsi que du large éventail de justifications admises aux fins de ces demandes, il me semble que ce que vous souhaitez voir se concrétiser est déjà en place et reflète la pratique.

Le président : Vous avez le dernier mot.

La sénatrice Omidvar : Je suis terriblement désolée. Mes moyens technologiques semblent m'avoir fait défaut et je ne suis pas en mesure d'accéder à la portion du témoignage de Mme Avvy Go dans laquelle elle déclarait devoir tenter des procédures judiciaires fréquentes afin d'obtenir des exemptions. J'essaye de trouver cette phrase, mais je ne trouve pas mon téléphone. Ça m'arrive souvent.

Je dirais qu'il y a le système tel qu'on l'a décrit, d'un côté, et tel qu'il a été conçu, de l'autre. Malheureusement, ce qui se déroule à Toronto, à Vancouver et à Montréal ne reflète pas nécessairement l'intention des concepteurs du système. Nous avons pu entendre hier des témoignages qui en contredisent d'autres indiquant que le fonctionnement pratique du système ne reflète pas nécessairement l'idéal.

Je demanderais à la sénatrice Frum de se pencher sur la formulation. Les circonstances exceptionnelles doivent être prises en considération. Selon les témoignages et ce que j'ai pu entendre des uns et des autres sur leur incapacité d'exploiter le système et ainsi d'obtenir une exemption, il semblerait que les gens se rendent dans les cliniques juridiques et que ça devient une procédure judiciaire. J'en ai assez dit. C'est peut-être entre vos mains à présent.

Le président : J'estime que nous avons eu une discussion approfondie et il nous appartient maintenant de la soumettre au comité, puisque vous le portez à notre attention.

Je demanderais aux membres du comité de nous faire connaître leur position en la matière. Peut-être devons-nous d'abord tenter un vote par oui ou non pour ne passer à un vote par appel nominal qu'au besoin.

Is the committee in favour of appending this observation?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Those contrary? It's agreed. We have managed to wrangle our way through an agreed observation.

Now, I believe Senator Frum is next.

Senator Frum: I guess the clerk will pass around this observation.

The Chair: Don't speak to it until we have the copies.

The committee is ready. Senator Frum.

Senator Frum: This observation follows up on a suggestion that was made by one of our witnesses to implement smart permanent resident cards, the idea being that when somebody applies for citizenship they have to prove how much time they've spent in the country. In order for them to do that, they have to keep receipts and evidence of all the travel they've made in and out of the country.

We also heard from Ms. Hubers yesterday, I believe, that the greatest number of fraud cases in revocation cases has to do with fraud committed around false declarations about time spent in the country. I think that's what she said about this coming and going.

As per the testimony of Julie Taub, one of our witnesses, it seems strange that in this era of modern technology we don't have a simpler system for permanent residents to keep track of their entry and exit in and out of the country, much like we do when we enter the building here. We have our cards that let us in and out and record our comings and goings.

This observation has strong language. It suggests that the government be asked to implement a smart card residency program. If the committee felt that language was too instructive I would be okay with amending the final paragraph to say, "The committee urges the government to review or consider a smart card residency program."

Senator Jaffer: In theory, I completely agree with Senator Frum because when I became a citizen I had to keep every piece of paper when I was out. I accept that, but in practice, as Lorne Waldman told us yesterday, it will not work because when we leave our country there is no exit visa. There is only an entry visa; there is no exit visa. There is no correct way to keep count.

I absolutely agree with the sentiment of what Senator Frum says, but in practice it is not possible. In many other committees that I sit on, we are trying to get the government to put in place exit visas. This is not feasible at this time.

Le comité est-il en faveur de faire figurer cette observation à l'annexe?

Des députés : D'accord.

Le président : Qui est contre? Adopté. Nous avons réussi à nous entendre tant bien que mal sur une observation.

Il me semble que la parole appartient maintenant à la sénatrice Frum.

La sénatrice Frum : Je suppose que le greffier fera circuler cette observation.

Le président : Ne présumez de rien tant qu'on n'a pas les copies.

Le comité se tient prêt, sénatrice Frum.

La sénatrice Frum : Cette observation a trait à la suggestion faite par l'un des témoins de mettre en place un système de cartes de résidence permanente intelligentes, l'idée étant d'exiger que le demandeur, dans le cadre d'une demande de citoyenneté, fasse la preuve du temps qu'il a passé au pays. À cette fin, il doit garder des reçus et tout autre élément de preuve relativement à ses allées et venues au pays.

Nous avons aussi entendu hier, de la part de Mme Hubers, je crois, que la majorité des cas de révocation pour fraude par fausses déclarations portent sur le temps passé au pays. Je pense que c'est ce qu'elle a dit à propos de toutes ces allées et venues.

Selon le témoignage de Julie Taub, une de nos témoins, il est étrange qu'en cette ère de technologie moderne, nous n'ayons pas un système plus simple qui permette aux résidents permanents de faire le suivi de leurs allées et venues au pays, tout comme pour l'entrée dans nos immeubles ici. Nous avons des cartes d'accès qui nous permettent d'y entrer ou d'en sortir, et qui enregistrent ces renseignements.

Cette observation est exprimée en des termes très fermes. Elle exige du gouvernement qu'il mette en œuvre un programme de cartes de résidence permanente intelligentes. Si le comité est d'avis que le ton est trop impératif, je serais d'accord pour modifier le dernier paragraphe afin qu'il dise : « Le comité presse le gouvernement d'étudier ou de prendre en considération la question de la mise en œuvre d'un programme de cartes de résidence permanente intelligentes. »

La sénatrice Jaffer : En théorie, je suis totalement d'accord avec la sénatrice Frum, puisque j'ai dû garder chaque bout de papier lors de mes déplacements quand je suis devenue citoyenne. J'en conviens, mais cela ne pourrait pas fonctionner puisque notre pays n'exige aucun visa de sortie, comme l'a expliqué Lorne Waldman hier. Il n'y a qu'un visa d'entrée et non de sortie. Il n'existe aucun moyen approprié de faire le suivi.

J'appuie sans réserve l'esprit dans lequel la sénatrice Frum nous a parlé, mais en pratique ce n'est pas possible. À bien d'autres comités auxquels je siège, nous tentons de convaincre le gouvernement de mettre en place des visas de sortie. Ce n'est pas faisable en ce moment.

The Chair: We don't want to get into the technology here, but I have a feeling some of the comment yesterday referred to a slightly different way of keeping a record, but we can't go down there because they're not here. Your point is well taken.

Moving forward on it, I've already mentioned in other meetings our difficulty with even an electronic health record. Having said that, it doesn't mean we shouldn't be looking to the future, which I think is what Senator Frum is suggesting here.

Senator Omidvar: I too think, Senator Frum, this is a good idea, but in the absence of exit controls in the country it makes it difficult. Perhaps you could accept a friendly amendment that when exit controls are properly instituted in this country, the time would be right to look at an electronic permanent resident card.

The Chair: Could I ask if the amendment that Senator Frum suggested would actually cover that? If I may, I will read what I have, Senator Frum:

“Therefore the committee urges the government to review and consider the implementation of a smart card residency program.”

Does that capture the essence?

Senator Frum: I would be very happy with that.

The Chair: Senator Omidvar, would you agree that would essentially capture the issue?

Senator Omidvar: Yes.

Senator Fraser: I was going to weigh in against exit controls, but I think it's not necessary in light of Senator Frum's amendment.

The Chair: Are you ready for the question? The question is called. All in favour?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Contrary? Carried. Thank you very much. Was that it, Senator Frum?

Senator Frum: Yes, thank you.

Senator Eggleton: I wish to put an observation with respect to the citizenship application fees.

The Chair: Could you wait until we distribute them, please? I think it's a little easier if everybody has a copy in front of them. It will only take my auditing firm a few seconds here.

Senator Eggleton: Citizenship application fees are rising at an accelerated pace. Just three years ago, in February 2014, an individual applicant fee cost \$100 and today the cost is \$530. That's more than a 500 per cent increase.

Le président : Sans vouloir aborder la question de la technologie utilisée, il me semble que certains commentaires hier faisaient allusion à une autre méthode de suivi, mais nous ne nous engagerons pas dans cette voie en l'absence des personnes concernées. Nous prenons cependant note de votre argument.

En poursuivant, j'ai déjà mentionné, lors de nos autres réunions, la difficulté qu'on aurait même avec un dossier de santé électronique. Cela dit, cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas se tourner vers l'avenir, ce que la sénatrice Frum semble nous suggérer.

La sénatrice Omidvar : Sénatrice Frum, je suis également d'avis que c'est une bonne idée, mais qu'en l'absence de contrôles de sortie dans notre pays, sa mise en œuvre sera difficile. Seriez-vous prête à accepter un amendement à l'amiable indiquant qu'il serait acceptable d'envisager des cartes de résidence permanente électroniques une fois que des contrôles de sortie seront mis en place dans ce pays.

Le président : Je vous invite à m'expliquer si l'amendement que propose la sénatrice Frum engloberait bien ce cas de figure? Je me permets de lire ce que j'ai, sénatrice Frum :

« Par conséquent, le comité presse le gouvernement de mettre en œuvre un programme de cartes de résident permanent intelligentes. »

Cela en saisit-il l'esprit?

La sénatrice Frum : Ça me convient parfaitement.

Le président : Sénatrice Omidvar, êtes-vous d'accord que cela fait essentiellement le tour de la question?

La sénatrice Omidvar : Oui.

La sénatrice Fraser : J'allais me prononcer contre les contrôles de sortie, mais je ne pense plus que ce soit nécessaire au vu de l'amendement proposé par la sénatrice Frum.

Le président : Êtes-vous prêt à la mettre aux voix? J'en fais la proposition. Tous ceux qui sont pour?

Des députés : D'accord.

Le président : Tous ceux qui sont contre? Adopté. Merci beaucoup. Vous avez terminé, sénatrice Frum?

La sénatrice Frum : Oui, merci.

Le sénateur Eggleton : J'aimerais ajouter une observation au sujet des frais de demande de citoyenneté.

Le président : Pourriez-vous attendre que la distribution en soit faite? Ce serait plus facile si tout le monde pouvait s'y référer. Mes vérificateurs n'ont besoin que de quelques instants.

Le sénateur Eggleton : Les frais de demande de citoyenneté augmentent à un rythme accéléré. Il y a à peine trois ans, en février 2014, ils s'élevaient à 100 \$ pour un demandeur individuel, tandis qu'ils sont aujourd'hui de 530 \$. C'est une augmentation de plus de 500 p. 100.

There is an additional \$100 right of citizenship fee and all together the cost to acquire citizenship for a family of four with two minor children is \$1,460. When extra costs such as language training and testing are taken into consideration, the costs are much higher.

High citizenship fees can present a significant financial burden to potential applicants and could act as a barrier to traditionally low-income groups such as those with disabilities, single mothers and minorities. To ensure that potential applicants are not barred from citizenship based solely on their income, the committee advises the government to consider lowering these fees.

The testimony we received specifically to that came from Andrew Griffith. He submitted a written document. He has written a book on the subjects of multiculturalism in Canada and policy in citizenship and immigration. He is a former director general for Citizenship and Immigration Canada. He has worked in a variety of government departments in Canada.

His submission spent some time on the question of fees. He talks about fees in other jurisdictions. He shows some charts and talks about the increase in fees as they now apply. He says there has been an alarming drop of 50 per cent in the number of people applying to become citizens, which he says belies departmental assertions in the *Canada Gazette* notifications that the number of applicants was not anticipated to fall following an increase in the fees.

He goes on to say that historically citizenship applications have averaged close to 200,000 a year. They dropped to 130,000 applicants in 2015, the first year the \$530 processing fee was applied, and that with the current rate it is likely there will be significantly fewer than 100,000 in 2016, should the current trend continue.

The staff of the department thinks there are other reasons involved in this, and there may well be. The other aspects of Bill C-24 may also have also acted in a somewhat discouraging manner.

We don't want to discourage people from becoming citizens. There are a lot of people out there that want to become citizens and who want to make a contribution, even if they have some difficulty with the language or have other challenges that they need to meet. The challenge to becoming a citizen should not be how much you have to pay for the application.

One of our witnesses also said that we shouldn't expect the taxpayer to pay that, that we should in fact recover the cost. That seems to be part of the rationale. Certainly it was a part of the rationale of the previous government when they set this, but it is creating a barrier, I would suggest to you, for a lot of people. I think that's what other witnesses also told us. Mr. Waldman and Avvy Go also talked to the fee process.

Il y a un droit de citoyenneté supplémentaire de 100 \$ et, tout compte fait, il coûte 1 460 \$ à une famille de quatre avec deux enfants mineurs pour obtenir la citoyenneté. Ces frais sont beaucoup plus élevés lorsque les frais accessoires, comme pour la formation et les tests linguistiques, sont pris en compte.

Les frais de citoyenneté élevés peuvent être un fardeau financier important pour les demandeurs potentiels et constituer un obstacle pour ceux issus de groupes à faible revenu, comme les invalides, les mères monoparentales ou les membres de minorités. Afin d'être sûr que les demandeurs potentiels ne soient pas privés de l'accès à la citoyenneté sur la seule base de leurs revenus, le comité recommande au gouvernement d'envisager la réduction de ces frais.

Un témoignage en particulier qui portait sur ce sujet a été celui d'Andrew Griffith qui nous a soumis un document écrit. Il est l'auteur d'un livre sur le multiculturalisme au Canada et sur les politiques de citoyenneté et d'immigration. Il a été directeur général à Citoyenneté et Immigration Canada et a travaillé dans plusieurs ministères du gouvernement fédéral.

Il a parlé de la question des frais, des frais dans d'autres juridictions. Il nous a montré des graphiques et parlé de l'augmentation des frais dont nous sommes maintenant témoins. Il indique une chute inquiétante de 50 p. 100 du nombre de demandes de citoyenneté, faisant mentir par le fait même les affirmations du gouvernement parues dans la *Gazette du Canada*, soit qu'aucune baisse du nombre de demandeurs n'est à anticiper en raison de l'augmentation des frais.

Il poursuit en nous expliquant que, historiquement, il y avait en moyenne presque 200 000 nouvelles demandes de citoyenneté par an. Ce nombre a chuté à 130 000 en 2015, année de l'introduction des frais de 530 \$, et, si la tendance se maintient, il est probable qu'il y en ait nettement moins de 100 000 en 2016.

Les fonctionnaires du ministère estiment que d'autres raisons concourent à expliquer ce phénomène, ce qui pourrait bien être le cas. Les autres facettes du projet de loi C-24 auraient bien pu avoir un effet dissuasif aussi.

Nous ne voulons pas décourager ceux qui voudraient devenir citoyens. Il y en a beaucoup qui voudraient le devenir et contribuer à la société, même s'ils ont des difficultés linguistiques ou font face à d'autres défis. Le montant des frais de la demande ne devrait pas être l'élément déterminant dans l'octroi de la citoyenneté.

L'un de nos témoins nous a dit que nous ne devrions pas nous attendre à ce que le contribuable paie ces frais, mais que nous devrions plutôt tenter de récupérer les coûts. Cela semble faire partie de la justification offerte. Clairement, ça faisait partie de la justification offerte par le gouvernement précédent quand il a fixé ces tarifs, mais je suis d'avis que cela crée un obstacle pour beaucoup. Je pense que c'est ce que nous ont dit plusieurs témoins. MM. Waldman et Avvy Go ont aussi abordé la question.

On top of that, a lot of the settlement services around the country have been trying to help people with different aspects of becoming citizens, but even they're cut back on money. That doesn't particularly help people either, but this particular observation focuses on the fees.

It was also suggested that you might income-test them to see if they need some sort assistance. That's the wrong way to go. I don't think people should be marginalized more by requiring some sort of a test.

The fees need to be lowered. I think a lot of that is the reason why citizenship has been reduced. There may be other reasons as well. I certainly don't agree with the department. A large part of that I believe is relevant to the fees.

The Chair: Just before I turn to Senator Frum, I would like to ask the officials if they know when the \$100 fee was originally instituted.

Ms. Hubers: I'm not sure when the \$100 fee was originally instituted. I know there was a two-stage increase in recent years. In February 2014 it went up from \$100.

The Chair: I'm not interested in that. I just want to know how long the \$100 has been in effect.

Ms. Hubers: Quite some time.

The Chair: Long enough that you're not familiar. I have no further issue on that.

Ms. Hubers: Long before my time it has been that way.

The Chair: I wanted to know whether this massive increase occurred fairly dramatically, or whether it had been a long time in the coming. That's all.

Senator Frum: Senator Eggleton, I listened to your explanation for the observation, which is why you may not agree to what I propose to you. I appreciate it has been a steep increase. We heard from the minister himself, not just the officials, that he felt this was not the reason for the decrease in applications, and we have heard that this is the recovery cost of the process.

I would be supportive of this observation if you could add at the end: "to ensure the potential applicants are not barred from citizenship, the committee advises government to consider lowering these fees for individuals who qualify for financial relief."

I don't think there is any stigma. It's a completely private process. People know there is a possibility that they can qualify for a fee waiver, if they show their income tax return or some other evidence. There is no stigma to that. It means for those people who can afford the fee that they of course should pay it.

De plus, beaucoup de services d'aide à l'établissement à travers le pays, qui ont pour vocation d'aider ceux qui voudraient devenir citoyens, font maintenant face à de nombreuses coupures. Cela n'arrange rien, mais cette observation particulière se borne à soulever la question des frais.

On a aussi proposé d'examiner les revenus des demandeurs pour déterminer s'ils ont besoin d'une aide quelconque. Ce n'est pas la bonne façon de faire. Je ne pense pas qu'il soit utile de les marginaliser encore plus en leur imposant un test.

Les frais devraient être réduits. Je pense qu'ils y sont pour beaucoup dans la baisse du nombre de demandes de citoyenneté. Il pourrait y avoir d'autres raisons aussi. Je ne suis clairement pas d'accord avec le ministère. C'est dû, je crois, en grande partie à la question des frais.

Le président : Avant de donner la parole à la sénatrice Frum, les fonctionnaires peuvent-ils nous dire quand les frais de 100 \$ ont été imposés pour la première fois.

Mme Hubers : Je ne sais pas quand les frais de 100 \$ ont été initialement imposés. Je sais qu'il y a eu une augmentation en deux étapes ces dernières années. En février 2014 les frais initiaux de 100 \$ ont augmenté.

Le président : Ce n'est pas ça qui m'intéresse. Je voulais simplement savoir depuis quand les frais de 100 \$ existent.

Mme Hubers : Depuis déjà quelque temps.

Le président : Assez longtemps pour que vous ne le sachiez pas. Je n'ai plus de questions à ce propos.

Mme Hubers : C'est le cas depuis bien avant mon arrivée.

Le président : Je veux savoir si cette forte augmentation est arrivée subitement ou bien si elle a été annoncée longtemps d'avance. C'est tout.

La sénatrice Frum : Sénateur Eggleton, j'ai bien écouté votre explication pour l'observation et je me doute que vous ne serez peut-être pas d'accord avec ce que j'ai à vous proposer. Je comprends que l'augmentation a été importante. Nous avons entendu le ministre lui-même, et pas seulement ses fonctionnaires, nous expliquer que cela n'expliquait pas la chute du nombre de demandes et que ce processus s'inscrivait dans une logique de recouvrement des coûts.

J'appuierais cette observation si vous pouvez ajouter à la fin de celle-ci : « afin d'assurer l'accès à la citoyenneté des demandeurs, le comité recommande au gouvernement d'envisager une baisse de ces frais dans le cas de demandeurs admissibles à l'aide financière. »

Je ne pense pas qu'il y ait de stigmatisation. C'est un processus purement privé. Les gens savent qu'ils peuvent être admissibles à une exonération des frais s'ils présentent leur déclaration de revenus ou d'autres éléments de preuve. Cela n'entraîne aucune stigmatisation. Ça veut simplement dire que ceux qui seront en mesure de payer les frais devront le faire.

The Chair: Just to let you know, we have gone to the bible, the 2009 annotated Citizenship Act, which lists the installation through regulation of the \$100 fee in 1995. It maintained over that long period of time. That answers my question then. Since I asked it, I'll put it on the record.

Senator Eggleton: Let me speak further to that. I'm not suggesting there can't be an increase. I'm just saying a 500 per cent increase and getting up into the kind of numbers that are here is a problem particularly for low-income people. You just don't go from \$100 up to \$530 in so short a period of time. It's creating a burden on people. That's the main point.

I don't agree with what Senator Frum asking for. It further stigmatizes people of low income by having them perform an income test for something like citizenship, something we should be happy they are willing to apply for and become citizens.

I'm not suggesting you roll it back to \$100. You could roll it back to \$300. It was at \$300 at one point. It has become too high. This extra \$100 for additional right of citizenship is ridiculous. The fact that for a family of four with minor children it is up to \$1,400 or more is just not acceptable.

I'll stick with the motion as it is.

Senator Omidvar: To add to the citizenship fees and the application fees, the various numbers that add up to \$530 do not include any fees the applicant may have to pay for demonstrating language efficiency. Yesterday we heard from a witness and I was surprised at the cost if you add this all together. I have to check it out, but for a family of four it could run well into \$3,000, I believe he said.

Senator Neufeld: At the end of the day, we have heard from the officials about when the costs were put in and when they increased. You could put this in as an observation, but the minister was pretty clear yesterday the fees that are there represent what needs to be there to actually operate the system and carry forward.

We shall remember this is the best country in the world that people want to come to. I do not see any reason to change it. If you want to make an observation, I'm sure the minister will take it and put it over there because he has already given us the answer and I can't imagine his answer will be any different after he reads that.

The Chair: Okay, the point is made. Senator, I'm ready to put the question. Senator, I'll call for a voice vote first and record it.

All those in favour of this observation will please signify by saying aye.

Some Hon. Senators: Aye.

The Chair: Contrary?

Le président : À titre de renseignement, nous avons consulté la bible, la Loi sur la citoyenneté annotée de 2009, qui indique que la mise en place des frais réglementaires de 100 \$ remonte à 1995. Ces frais sont donc demeurés inchangés pendant longtemps. Ça répond à ma question. Puisque je l'avais posée, je la fais figurer au compte rendu.

Le sénateur Eggleton : Permettez-moi de poursuivre. Je ne suis pas en train d'insinuer que toute augmentation est à proscrire. Je dis simplement qu'une augmentation de 500 p. 100, de manière à atteindre les montants dont il est maintenant question, peut poser problème, en particulier pour les personnes à faible revenu. Vous ne pouvez pas sauter de 100 à 530 \$ en si peu de temps. Cela crée un fardeau que les gens doivent assumer. C'est le point principal.

Je ne suis pas d'accord avec ce que demande la sénatrice Frum. Assujettir les personnes à faible revenu à un examen de leurs gains pour quelque chose comme la citoyenneté ne fait que contribuer à leur stigmatisation, tandis qu'on devrait se réjouir de leur désir de devenir citoyens.

Je n'insinue pas qu'il faille fixer les frais à 100 \$. Vous pouvez les établir à 300 \$. C'était le cas à un moment donné. C'est devenu trop élevé. Le droit supplémentaire de 100 \$ pour l'octroi de la citoyenneté est ridicule. Il est inacceptable qu'une famille de quatre avec des enfants mineurs doive déboursier jusqu'à 1 400 \$.

J'appuierais la motion telle quelle.

La sénatrice Omidvar : En plus des frais de citoyenneté et de demande, l'agrégat des 530 \$ ne comprend même pas les frais que doit déboursier le demandeur pour démontrer ses aptitudes linguistiques. Hier, nous avons entendu un témoin et j'ai été surprise par le coût total. À moins que je me trompe, je crois qu'il nous a dit que pour une famille de quatre, cela pouvait même dépasser les 3 000 \$.

Le sénateur Neufeld : En bout de ligne, nous avons entendu des fonctionnaires nous parler de la mise en place de ces frais et du moment de leur augmentation. Vous pouvez l'inscrire à titre d'observation, mais le ministre a été très clair hier quand il nous a expliqué que les frais mis en place reflètent fidèlement ce qu'il en coûte pour faire fonctionner le système.

Rappelons-nous que nous sommes le meilleur pays au monde vers lequel les gens veulent immigrer. Je ne vois aucune raison de le changer. Si vous voulez faire une observation, je ne doute pas que le ministre la prenne pour la mettre de côté, puisqu'il nous a déjà donné sa réponse et je ne peux pas imaginer qu'elle puisse changer après l'avoir lu.

Le président : D'accord, vous vous êtes exprimé. Sénateur, je suis prêt à mettre cela aux voix. Sénateur, je demande d'abord un vote par oui ou par non qui figurera au compte rendu.

Qui est pour?

Des députés : Pour.

Le président : Tous ceux qui sont contre?

Senator Neufeld: No.

The Chair: I declare the motion carried.

We have reached this point. You have agreed to each of the three observations individually. I want to put it to you to make sure I have it on the record: Is it agreed to append the observations, previously voted on by the committee, presented by Senators Omidvar, Frum and Eggleton?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It was already done individually but I was just collecting them.

These are three documents. First, in order to present them to the Senate they need to be put in the appropriate structure. Second, we have the amendment to Senator Frum's motion. I have read it out and Senator Frum agreed to that. We have it on the record, but in case there is any question in the document that is given to us, is it agreed:

That the staff merge these observations; and

That the steering committee approve the final version?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, with the observations, to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: That's agreed. Thank you very much, colleagues.

As I said at the end of the meeting yesterday, this is a bill that has a lot of ramifications for people in a society. I think Canadian society has been well represented by the senators here in terms of the breadth of questions that have been raised, the way you have raised your questions, and the way you have heard and understood the answers presented. I thank you for the way you have handled this throughout this meeting.

Senator Omidvar, do you have a question?

Senator Omidvar: I wanted to thank you, chair. I was a visitor in this committee for a little while. I'll go back to Legal and Constitutional Affairs, and I wanted to commend you. You are quick. You are fair. You get things done in time, so thank you. It was a pleasure to be here.

The Chair: I'll accept that, but we should strike that from the record. I kid. Thank you very much.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Neufeld : Contre.

Le président : Je déclare la motion adoptée.

Nous y sommes. Vous avez indiqué être en accord avec chacune des trois observations séparément. Je vous repose la question pour m'assurer que le résultat soit correctement consigné au compte rendu : sommes-nous d'accord pour annexer les observations présentées par les sénateurs Omidvar, Frum et Eggleton, sur lesquelles le comité a déjà voté?

Des députés : D'accord.

Le président : L'accord avait déjà été donné pour chacune, individuellement, mais je voulais les rassembler.

Ce sont trois documents. Premièrement, pour qu'ils puissent être présentés au Sénat, ils doivent être organisés. Deuxièmement, nous devons traiter de l'amendement à la motion présentée par la sénatrice Frum. Je l'ai lu à haute voix et la sénatrice Frum a manifesté son accord. Nous l'avons consigné au compte rendu, mais au cas où il y aurait un doute sur le document qui nous est remis, sommes-nous d'accord avec ces propositions?

Que le personnel regroupe ces observations;

Que le comité directeur approuve la version finale.

Des députés : D'accord.

Le président : Êtes-vous d'accord pour que je fasse rapport de ce projet de loi, avec ses observations, au Sénat?

Des députés : D'accord.

Le président : C'est donc convenu. Merci beaucoup, chers collègues.

Comme je l'ai mentionné à la fin de la réunion, hier, ce projet de loi est lourd de conséquences pour notre société. J'estime que la société canadienne a été bien représentée par les sénateurs présents en raison de l'éventail des questions posées, de la manière dont elles ont été posées, ainsi que la manière dont vous avez écouté les réponses données. Je vous remercie pour la façon dont vous avez traité de ces questions au cours de cette réunion.

Vous avez une question, sénatrice Omidvar?

La sénatrice Omidvar : Je tenais à vous remercier, monsieur le président. J'ai passé un certain temps en visite à ce comité et je retourne à celui des Affaires juridiques et constitutionnelles. Je tenais à vous féliciter. Vous êtes rapide. Vous êtes juste. Vous êtes efficace, donc merci. Ce fut un plaisir d'être parmi vous.

Le président : Je l'accepte, mais nous ne le consignerons pas au compte rendu. Je blague. Merci beaucoup.

(La séance est levée.)

APPEARING

Wednesday, March 1, 2017

The Honourable Ahmed Hussen, P.C., M.P., Minister of Immigration, Refugees and Citizenship Canada.

WITNESSES

Wednesday, March 1, 2017

As individuals:

Robert D. Watt, former citizenship judge from British Columbia;

Lorne Waldman, Lawyer.

B.C. Civil Liberties Association:

Josh Paterson, Executive Director.

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Paul MacKinnon, Assistant Deputy Minister, Strategic and Program Policy;

Alec Attfield, Director General, Citizenship Branch;

Teny Dikranian, Director, Legislation and Program Policy;

Mary-Ann Hubers, Director, Citizenship Program Delivery.

Thursday, March 2, 2017

Immigration, Refugees and Citizenship Canada:

Alec Attfield, Director General, Citizenship Branch;

Mary-Ann Hubers, Director, Citizenship Program Delivery.

COMPARAÎT

Le mercredi 1^{er} mars 2017

L'honorable Ahmed Hussen, C.P., député, ministre de l'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.

TÉMOINS

Le mercredi 1^{er} mars 2017

À titre personnel :

Robert D. Watt, ancien juge de la citoyenneté de la Colombie-Britannique;

Lorne Waldman, avocat.

B.C. Civil Liberties Association :

Josh Paterson, directeur général.

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Paul MacKinnon, sous-ministre adjoint, Politiques stratégiques et de programmes;

Alec Attfield, directeur général, Direction du programme de la citoyenneté;

Teny Dikranian, directrice, Législation et politique du programme;

Mary-Ann Hubers, directrice, Prestation du programme de la citoyenneté.

Le jeudi 2 mars 2017

Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada :

Alec Attfield, directeur général, Direction du programme de la citoyenneté;

Mary-Ann Hubers, directrice, Prestation du programme de la citoyenneté.